



Nations Unies
Commission économique pour l'Afrique

**Impacts de la mise en oeuvre
du tarif extérieur commun de la
Communauté économique des
États de l'Afrique de l'ouest et
des accords de partenariats
économiques de l'Union
européenne**



Nations Unies
Commission économique pour l'Afrique

Impacts de la mise en oeuvre du tarif extérieur commun de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'ouest et des accords de partenariats économiques de l'Union européenne

Pour commander des exemplaires de *Impacts de la mise en oeuvre du tarif extérieur commun de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'ouest et des accords de partenariats économiques de l'Union européenne*, veuillez contacter :

Section des publications et de la gestion des conférences
Commission économique pour l'Afrique
B.P. 3001
Addis-Abeba, Éthiopie
Tél: +251-11- 544-9900
Télécopie: +251-11-551-4416
Adresse électronique: eca-info@un.org
Web: www.uneca.org

© 2020 Commission économique pour l'Afrique
Addis-Abeba, Éthiopie

Tous droits réservés
Premier tirage : avril 2020

Toute partie du présent ouvrage peut être citée ou reproduite librement. Il est cependant demandé d'en informer la Commission économique pour l'Afrique et de lui faire parvenir un exemplaire de la publication.

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission économique pour l'Afrique aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Conçu et imprimé à Addis-Abeba par le Groupe de la publication et de l'impression de la CEA, certifié ISO 14001:2015.
Imprimé sur du papier sans chlore.

Photos de couverture: Shutterstock.com

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| Sigles et abréviations | vi |
| Avant-propos | vii |
| Remerciements..... | ix |
| Résumé | xi |
| 1. Introduction | 1 |
| 2. Revue de la littérature | 3 |
| 2.1. Justifications, implications et portée économique | 3 |
| 2.2. Les principales étapes du processus de négociations du tarif extérieur commun (TEC-CEDEAO), des accords de coopération économique (APE-UE) et l'état de leur mise en œuvre..... | 9 |
| 2.3. Les impacts potentiels et les canaux de transmission identifiés par quelques études d'impact précédentes..... | 10 |
| 3. Méthodologie..... | 15 |
| 3.1. Évaluation des coûts et avantages budgétaires de la transition | 15 |
| 3.2. Évaluation des coûts/avantages économiques et sociaux de transition..... | 16 |
| 3.3. Évaluation des scénarios analysés | 17 |
| 3.4. La collecte et le traitement des données de base..... | 18 |
| 4. La structure d'avant la réforme du commerce extérieur et de la protection de la CEDEAO..... | 21 |
| 4.1. Le commerce extérieur..... | 21 |
| 4.2. La protection..... | 23 |
| 5. Résultats des études de cas | 26 |
| 5.1. La situation d'avant la réforme dans les trois pays d'étude de cas..... | 26 |
| 5.2. Effets classiques : Protection nominale..... | 29 |
| 5.3. Effets classiques : Commerce et Revenu | 32 |
| 5.4. Effets sur la compétitivité et l'emploi | 37 |
| 6. Conclusions et recommandations de politiques | 52 |
| Références bibliographiques | 56 |
| Annexe 1: Forces et faiblesses des modèles d'équilibre partiel et général | 59 |
| Annexe 2: Revue des résultats et méthodologies utilisées dans les études d'impacts ex ante du TEC et des APE en Afrique de l'Ouest..... | 60 |
| Annexe 3: Méthodologie de la décomposition microéconomique de la profitabilité par canal de transmission* | 64 |

Tables

| | |
|--|----|
| Tableau 1: Domaines OMC+ du Traité révisé de la CEDEAO et des APE CEDEAO-UE | 7 |
| Tableau 2: Domaines OMC-X du Traité révisé de la CEDEAO et des APE CEDEAO-UE | 7 |
| Tableau 3: Le calendrier des démantèlements tarifaires sous les APE | 18 |
| Tableau 4: Données d'enquête utilisées par l'étude | 19 |
| Tableau 5: Structure géographique et sectorielle des importations de la CEDEAO, 2014 | 22 |
| Tableau 6: Structure géographique et sectorielle des exportations de la CEDEAO, 2014..... | 23 |
| Tableau 7: Structure sectorielle du tarif agrégé des économies de la CEDEAO (en %), 2014..... | 24 |
| Tableau 8: Structure géographique des importations et du tarif collecté en 2014..... | 27 |
| Tableau 9: Structure sectorielle des importations et du tarif collecté, 2014..... | 28 |
| Tableau 10:Caractéristiques des entreprises manufacturières..... | 29 |
| Tableau 11: Changements tarifaires à la fin de la mise en œuvre du SLE-TEC et des APE..... | 30 |
| Tableau 12: Bénin - Changement projeté des importations et des revenus (selon les différentes étapes de la mise en œuvre de la réforme tarifaire) | 33 |
| Tableau 13: Côte d'Ivoire - Changement projeté des importations et des revenus (selon les différentes étapes de la mise en œuvre de la réforme tarifaire) | 34 |
| Tableau 14: Niger - Changement projeté des importations et des revenus (selon les différentes étapes de la mise en œuvre de la réforme tarifaire) | 34 |
| Tableau 15: Togo - Changement projeté des importations et des revenus (selon les différentes étapes de la mise en œuvre de la réforme tarifaire) | 34 |
| Tableau 16: Bénin – Diversion, correction et création du commerce généré par un scénario de mise en œuvre du TEC et des APE, en pourcentage du total des importations..... | 35 |
| Tableau 17: Niger – Diversion, correction et création du commerce généré par un scénario de mise en œuvre du TEC et des APE, en pourcentage du total des importations..... | 36 |
| Tableau 18: Togo – Diversion, correction et création du commerce généré par un scénario de mise en œuvre du TEC et des APE, en pourcentage du total des importations..... | 36 |

Figures

| | |
|---|----|
| Figure 1: Bénin – Tarif moyen pondéré avec les scénarios de mise en œuvre du SLE, du TEC et des APE avec l'UE | 31 |
| Figure 2: Côte d'Ivoire – Tarif moyen pondéré avec les scénarios de mise en œuvre du SLE, du TEC et des APE avec l'UE | 31 |
| Figure 3: Niger – Tarif moyen pondéré avec les scénarios de mise en œuvre du SLE, du TEC et des APE avec l'UE..... | 32 |
| Figure 4: Togo – Tarif moyen pondéré avec les scénarios de mise en œuvre du SLE, du TEC et des APE avec l'UE..... | 32 |
| Figure 5: Bénin - Scénario SLE et TEC - Changements de la profitabilité des entreprises | 37 |
| Figure 6: Bénin : Scénario – SLE et TEC - Distribution des changements nets de profitabilités des entreprises... | 38 |
| Figure 7: Côte d'Ivoire- Scénario SLE et TEC - Changements de la profitabilité des entreprises | 38 |
| Figure 8: Niger - Scénario SLE et TEC - Changements de la profitabilité des entreprises..... | 39 |
| Figure 9: Togo - Scénario SLE et TEC - Changements de la profitabilité des entreprises | 39 |
| Figure 10: Bénin - Scénario APE - Changements de la profitabilité des entreprises | 40 |
| Figure 11: Côte d'Ivoire - Scénario APE - Changements de la profitabilité des entreprises..... | 40 |
| Figure 12: Niger - Scénario APE - Changements de la profitabilité des entreprises | 41 |
| Figure 13: Togo - Scénario APE - Changements de la profitabilité des entreprises..... | 41 |
| Figure 14: Bénin – Scénario TEC - Classification des emplois par type d'impact | 43 |
| Figure 15: Bénin – Scénario APE - Classification des emplois par type d'impact | 43 |
| Figure 16: Niger – Scénario TEC - Classification des emplois par type d'impact..... | 44 |

| | |
|---|----|
| Figure 17: Niger – Scénario APE - Classification des emplois par type d'impact..... | 44 |
| Figure 18: Togo – Scénario TEC - Classification des emplois par type d'impact..... | 45 |
| Figure 19: Togo – Scénario APE - Classification des emplois par type d'impact..... | 45 |
| Figure 20: Côte d'Ivoire – Scénario TEC - Classification des emplois par type d'impact | 46 |
| Figure 21: Côte d'Ivoire – Scénario APE - Classification des emplois par type d'impact | 46 |
| Figure 22: Bénin – Changement de profitabilité avec une réduction de 50 % des pannes d'électricité..... | 48 |
| Figure 23: Bénin - Changement de profitabilité avec une réduction de 20 % des frais d'électricité..... | 48 |
| Figure 24: Côte d'Ivoire – Changement de profitabilité avec une réduction de 50 % des pannes d'électricité..... | 49 |
| Figure 25: Côte d'Ivoire – Changement de profitabilité avec une réduction de 20 % des frais d'électricité | 49 |
| Figure 26: Niger – Changement de profitabilité avec une réduction de 50 % des pannes d'électricité | 50 |
| Figure 27: Togo – Changement de profitabilité avec une réduction de 50 % des pannes d'électricité..... | 50 |
| Figure 28: Niger – Changement de profitabilité avec une réduction de 20 % des frais d'électricité..... | 51 |
| Figure 29: Togo – Changement de profitabilité avec une réduction de 20 % des frais d'électricité | 51 |

Sigles et abréviations

| | |
|---------|--|
| ACP | États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique |
| APE | Accords de partenariat économique |
| CACID | Centre Africain Pour Le Commerce l'Intégration et Le Développement |
| CEA | Commission économique pour l'Afrique |
| CEDEAO | Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest |
| CITI | Classification internationale type de l'industrie |
| CNUCED | Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement |
| DPI | Droits de propriété intellectuelle |
| IAT | Taxe d'ajustement à l'importation |
| IDE | Investissements directs étrangers |
| NANTS | National Association of Nigerian Traders |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économiques |
| OMC | Organisation mondiale du commerce |
| PAPED | Programme APE de développement |
| PMA | Pays moins avancés |
| RD | Règlement de différends |
| SGP | Système généralisé des préférences |
| SGP+ | Système généralisé des préférences plus |
| SH | Système harmonisé |
| SLE | Schéma de libéralisation des échanges |
| SYDONIA | Système douanier automatisé |
| TEC | Tarif extérieur commun |
| TRIST | Outil de simulation de l'incidence de la réforme des tarifs |
| TVA | Taxe sur la valeur ajoutée |
| UE | Union européenne |
| UEMOA | Union économique et monétaire ouest-africaine |
| ZES | Zones économiques spéciales |
| ZLEC | Zone de libre-échange continentale |

Avant-propos

Soucieux du devenir de leurs nations et conscients des avantages de l'intégration et de la coopération régionale, les pays de l'Afrique de l'Ouest ont convenu de s'unir dès 1975 dans le cadre d'une communauté économique régionale, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). La CEDEAO qui compte 15 États membres, participe depuis sa création, à la mise en œuvre progressive des traités et accords susceptibles de favoriser l'aboutissement du schéma de libéralisation des échanges (SLE). En 1991, avec la création de la Communauté économique de l'Afrique, faisant suite au Traité d'Abuja, cette intégration a pris un élan décisif. En 1993, l'idée d'intégration a évolué. Elle s'est concrétisée par la signature du Traité de Lagos, matérialisé par l'introduction du principe de solidarité entre États et l'adoption du tarif extérieur commun. Il s'en est suivi la mise aux normes du processus d'intégration régionale, à travers la création de fait de quatre principes cardinaux par les 15 États membres, il s'agit i) d'une zone de libre-échange, ii) d'une union douanière, iii) d'un marché commun et iv) d'une union monétaire et économique.

Le cadre de stabilisation économique de la CEDEAO est inspiré du principe des critères de convergence de l'Union économique et monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA), dont l'applicabilité à la CEDEAO a permis à cette dernière de gagner en maturité grâce à une consolidation de ses acquis surtout en matière d'union douanière, étant entendu que le tarif extérieur commun de l'UEMOA (TEC-UEMOA) est entré en vigueur en 2000 et celui de la CEDEAO (TEC-CEDEAO) en janvier 2015. Par ailleurs, les normes à respecter dans le cadre de l'intégration des États membres de la CEDEAO ne vont pas sans conséquence pour la coopération internationale entre les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et l'Union européenne (ACP-UE), par exemple. Les concessions préférentielles consenties par l'Union européenne (UE) dont la CEDEAO

fait partie intégrante des bénéficiaires, sont par conséquent revues et adaptées, le cas échéant, de sorte qu'elles soient conformes aux règles de la communauté et compatibles avec celles édictées par l'Organisation mondiale du commerce (OMC). En juillet 2014, l'UE a conclu les APE avec les pays d'Afrique de l'Ouest.

Le présent rapport évalue les impacts de la mise en œuvre du TEC-CEDEAO et des accords de partenariat économique (APE) de l'UE sur la transformation structurelle des économies et l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest. À cette fin, les auteurs ont utilisé le logiciel Tariff Reform Impact Simulation Tool (TRIST) [outil de simulation de l'impact de la réforme tarifaire]. L'analyse a porté sur quatre États membres de la communauté ; 3 pays moins avancés (Bénin, Niger et Togo) et un pays en développement (Côte d'Ivoire). Les avantages des mesures tarifaires varient selon les pays, le volume des importations et le type de produits importés.

En dépit de ses limites, l'étude contribue fortement à l'orientation des débats scientifiques et à un changement de paradigmes en ce qui concerne les discours des décideurs politiques de la CEDEAO sur la portée et la justesse des réformes commerciales mises en œuvre ou en cours de formulation. La réforme du TEC-CEDEAO a déjà reçu l'aval des chefs d'États et l'appui de la Commission de la CEDEAO pour sa mise en œuvre dans l'ensemble des États membres. Dans ce contexte, le défi majeur reste l'accompagnement de ces États. Toutefois, l'entrée en vigueur des APE dans l'espace CEDEAO reste marquée par un manque de consensus entre les États membres qui est en partie alimenté par les gains économiques, sociaux et politiques mitigés attendus d'une éventuelle entrée en vigueur des réformes. Aussi, la CEA, conformément à sa mission d'assistance technique aux États par la mise à leur disposition d'outils, d'instruments et de produits du savoir,

visent-elles par cette étude contribuer à éclairer la prise de décisions par les décideurs politiques et les acteurs du développement de la sous-région.

En effet, l'entrée en vigueur du TEC-CEDEAO devrait à terme entraîner une hausse des importations intra-CEDEAO et une baisse des importations en provenance de l'UE. Par ailleurs, ce SLE impulsera une dynamique d'intégration à la zone, qui résultera d'un plus grand flux d'échanges commerciaux entre les États. Ceci aura un impact sur la rentabilité des grandes entreprises. Ces gains passeraient plus par le canal de la réduction des coûts des intrants que par la hausse des prix à la production. En revanche, l'entrée en vigueur des APE – dont le coût budgétaire reste important – apportera des gains très marginaux aux entreprises commerciales de la CEDEAO dans

le court terme et un effet contre-productif pour les entreprises de fabrication, compromettant ainsi l'industrie manufacturière locale et le niveau de l'emploi à long terme. Aussi, l'application des APE réduirait de manière substantielle l'espace fiscal absolu des États de la CEDEAO du fait de la baisse des recettes douanières.

Dans le souci de disposer de résultats plus représentatifs de la sous-région, la CEA envisage d'étendre l'étude à l'ensemble des États membres pour la réforme APE-UE. Pour ce qui est de la réforme TEC-CEDEAO, sa mise en vigueur effective ayant débuté en janvier 2015, une évaluation des impacts effectifs (évaluation ex-post) pourrait intervenir en 2020 afin d'y apporter les mesures correctives appropriées.

Remerciements

Le rapport sur les impacts de la mise en œuvre du TEC-CDEAO et des accords de partenariats économiques de l'UE sur la transformation structurelle des économies et l'intégration régionale de l'Afrique de l'Ouest a été élaboré sous la direction de M. Dimitri Sanga, Directeur du Bureau sous-régional de la CEA en Afrique de l'Ouest. La préparation du rapport a été coordonnée par M. Ahonado Ochozias Kleber Gbaguidi, Chef de la Section des initiatives sous-régionales.

Le Bureau sous-régional de la CEA en Afrique de l'Ouest a bénéficié de l'expertise de M. Sékou Falil Doumbouya, Directeur du Groupe de recherche et d'appui au développement économique et social (GRADES) à Conakry (Guinée) et de celle de M. Erik von Uexkull de la Banque mondiale. M. Doumboya a préparé le document alors que M. Erik von Uexkull a mis à la disposition du Bureau le logiciel TRIST. Madame Lulu Shui, quant à elle, a fait des recommandations précieuses relatives au traitement des données.

Le travail du consultant a été supervisé par M. Mamoudou Sébégo, spécialiste des affaires économiques au Bureau sous-régional de la CEA en Afrique de l'Ouest. Le rapport a été revu par l'équipe du Bureau sous-régional de la CEA en Afrique de l'Ouest, qui y a mis la dernière main. Cette équipe comprend : MM. Bakary Dosso, Amadou Diouf, Florent Melesse, Simon Neumueller et Jérôme Ouédraogo. Les remarques et contributions des experts qui ont pris part à la réunion ad hoc du groupe d'experts de l'Afrique de l'Ouest sur « L'impact de la mise en œuvre du TEC-CEDEAO et des APE-UE en Afrique de l'Ouest », tenue à Ouagadougou, les 16 et 17 Mai 2017, y figurent également.

Cette réunion a vu la participation des représentants des communautés économiques régionales (CER), des organisations intergouvernementales,

des experts venus des États membres, des institutions régionales et internationales de développement ainsi que des représentants de la société civile. Les institutions sous-régionales suivantes étaient aussi représentées : Autorité du Bassin du Niger, Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), Banque ouest-africaine de développement (BOAD), CEDEAO, UEMOA, Union du Fleuve Mano. En ce qui concerne la CEDEAO, elle était représentée par les experts des pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Léone, Togo. Des experts de la Banque mondiale et de la Délégation de l'Union européenne au Burkina Faso y ont également pris part. La liste des participants inclut des représentants des organisations de la société civile (OSC) de la sous-région : Centre Africain Pour Le Commerce l'Intégration Et Le Développement (CACID), Réseau Enda Tiers-monde du Sénégal, National Association of Nigerian Traders (NANTS) du Nigéria, secrétariat exécutif des OSC pour le développement du Burkina Faso et Réseau des femmes de l'Afrique de l'Ouest au Sénégal.

Qu'il nous soit donc permis d'exprimer notre gratitude à tous ceux qui ont œuvré pour que ce rapport voit le jour, à savoir les experts, les consultants, les participants, les communautés économiques régionales, les organisations intergouvernementales. Nos remerciements vont également aux structures de la douane, du commerce extérieur, à l'Institut national de la statistique (INS) du Bénin, de la Côte d'Ivoire, du Niger et du Togo pour leur disponibilité et pour l'appui précieux qu'ils ont apporté au consultant dans la collecte des données sur les échanges commerciaux.

Nous saisissons l'occasion pour témoigner notre gratitude aux collègues du Bureau sous-régional

- x | Impacts de la mise en oeuvre du tarif extérieur commun de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'ouest et des accords de partenariats économiques de l'Union européenne

de la CEA en Afrique de l'Ouest, notamment Jean Baptiste Eken, Chef administratif et financier, Privat Denis Akochayé, responsable de la gestion des connaissances, et Tahirou Gouro Soumana,

chargé de communication, pour les efforts déployés dans le processus d'édition, de traduction, de finalisation et de publication.

Résumé

Les pays de la CEDEAO ont pris en main leur communauté de destin en matière de développement. Ils le font par le biais de l'intégration régionale. Ils ont donc décidé de créer à terme un marché commun et une union monétaire et économique. À cet effet, les États membres ont accepté de libéraliser sur leurs territoires les échanges par un mécanisme connu sous le nom de « schéma de libéralisation des échanges » (SLE). Ce dernier consacre la création d'une zone de libre-échange. En outre, la CEDEAO et l'UEMOA se sont accordées sur une stratégie conjointe pour accélérer le processus d'intégration en Afrique de l'Ouest. Ainsi, le TEC-UEMOA a servi de base aux négociations portant sur le TEC-CEDEAO. Celui-ci est entré en vigueur en janvier 2015. Mais, auparavant, les négociations commerciales débutées en octobre 2003 pour s'assurer que leurs relations commerciales avec l'UE étaient conformes aux dispositions de l'OMC ont abouti à la conclusion des accords de partenariat économique (APE) sous-régionaux pour l'Afrique de l'Ouest le 10 juillet 2014. Toutefois, que ce soit pour le TEC-CEDEAO comme pour les APE, il convient de relever qu'il n'existe toujours pas de large consensus au niveau sous-régional en ce qui concerne les réformes tarifaires prévues dans les marchés d'importation de la région, ce qui fait planer une incertitude sur la mise en œuvre effective de ces réformes par l'ensemble des États membres. En particulier, certains groupes d'intérêt continuent à exprimer leur opposition à ces deux accords en expliquant que ceux-ci auraient des impacts négatifs sur les producteurs et consommateurs locaux.

Les implications du SLE, du TEC-CEDEAO et des APE sont multiples. Elles peuvent influencer sur l'intégration régionale et la transformation structurelle des économies de l'Afrique de l'Ouest. Dans le court terme, les recettes budgétaires des États, la rentabilité dans les secteurs en concurrence avec les importations pourraient diminuer, ce qui

comporterait des coûts économiques, sociaux et politiques.

La présente étude porte principalement sur les implications des réformes tarifaires pour les marchés de la sous-région en ce qui concerne les trois instruments susmentionnés. Tout en rappelant les résultats de quelques études précédentes, elle analyse la situation de trois pays pour appréhender l'ampleur des pertes/gains de revenus tarifaires, examiner l'impact sur les changements de prix et analyser les effets sur la rentabilité des entreprises manufacturières et les emplois. Une meilleure évaluation des impacts potentiels et empiriques est importante pour aider les décideurs à mieux concevoir les politiques d'adaptation et outiller les institutions afin de pouvoir accélérer la transformation structurelle et le bien-être, après la mise en œuvre du SLE, du TEC-CEDEAO et des APE avec l'UE.

Cette étude utilise le modèle TRIST, élaboré par la Banque mondiale pour l'évaluation de l'impact fiscal, et la méthodologie de micro-simulations. Ce modèle est expérimenté dans 4 pays de la sous-région : 3 pays moins avancés (Bénin, Niger et Togo) et un pays en développement (Côte d'Ivoire). Le choix de ces pays a été motivé par l'existence d'études similaires réalisées par la Banque mondiale au Ghana, au Nigéria et au Sénégal. La méthodologie compte un certain nombre d'avantages dans la mesure où elle utilise des droits réellement collectés plutôt que les droits statutaires ; elle tient compte de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ou d'une taxe sur les ventes et des droits d'accise à la frontière ; elle n'intègre pas les importations brutes totales déclarées, qui incluent les biens en transit, mis en dépôt ou à destination des zones économiques spéciales (ZES). Enfin, elle permet d'entreprendre les simulations de revenus au plus haut niveau de détail, celui de la ligne tarifaire des produits, le niveau à 10 chiffres du système harmonisé.

La situation contextuelle antérieure aux réformes montre qu'il existe encore des tarifs non négligeables appliqués dans les pays de la CEDEAO aux importations en provenance de la CEDEAO : 3,5 % au Bénin, 2,2 % au Niger, 7,6 % au Togo. Ceci serait donc à l'origine des reports dans la mise en œuvre du SLE de la CEDEAO ou de la difficulté qu'éprouvent les États membres de la CEDEAO à se conformer aux règles d'origine du SLE. Ainsi, les exportations régionales ne profitent pas pleinement du régime des importations sans droit de douane (SLE) dans la sous-région.

Les taux de collecte du tarif varient selon les pays de la sous-région. Ils vont par exemple de 46 % au Niger à 93 % au Bénin. Cette hétérogénéité s'explique en partie par des différences de politiques nationales en matière d'exonérations fiscales. Elle constitue un défi pour la réalisation de l'union douanière.

La mise en œuvre simultanée d'un tarif nul sur les importations d'origine sous-régionale et du TEC sur les importations d'origine non sous-régionale aura sur le commerce et les revenus budgétaires des effets dont l'ampleur dépend de l'état des politiques d'exonération nationales. En poursuivant le profil d'avant la réforme des politiques d'exonération fiscales, le tarif augmentera pour le Bénin (+1,8 %) et diminuera pour le Niger (-0,4 %), pour le Togo (-0,6 %) et très légèrement pour la Côte d'Ivoire (-0,1 %). Cela s'explique en partie par le fait que le Bénin importe moins en provenance de la CEDEAO que le Niger et le Togo, d'une part, et que son taux global de collecte du tarif est plus élevé, d'autre part. Ainsi, l'application d'un droit nul sur les importations en provenance de la CEDEAO affecterait relativement moins les recettes du Bénin et le relèvement du TEC-UEMOA par le TEC-CEDEAO lui assurerait relativement plus de recettes en raison de son taux élevé de collecte. Pour le Niger, le Togo, et la Côte d'Ivoire dans une moindre mesure, l'effet baissier du SLE l'emporterait sur l'effet haussier du TEC-CEDEAO. Au total, il y aura une baisse des importations au Bénin (de -0,9 à -2,5 %) et une hausse des importations au Niger (de +0,2 à +0,4 %) et au Togo (de +0,2 à +0,5 %). L'effet sur les importations totales est nul en Côte d'Ivoire. Les importations en prov-

enance des partenaires de la CEDEAO vont s'accroître fortement (6 à 24,6 % au Bénin, 2 à 6,2 % au Niger, 7 à 22,8 % au Togo et 4,2 à 15,8 % en Côte d'Ivoire) aux dépens du commerce avec l'UE, le reste de l'Afrique et le reste du monde. D'où la nécessité d'avoir un regard attentif sur la promotion des industries naissantes de la sous-région, compte tenu de la forte concurrence générée par les produits importés vis-à-vis de la production manufacturière locale.

Par ailleurs, les revenus tarifaires du Gouvernement béninois vont croître de manière marginale et baisser au Niger et au Togo. Ces résultats s'expliquent par l'enchaînement des mécanismes de remplacement des exportations en provenance des pays non membres de la CEDEAO par des exportations des membres de la CEDEAO sur les marchés nationaux (mécanisme de substitution) et de l'effet de demande à la suite de la variation du prix domestique résultant de la mise en œuvre complète du SLE et du TEC.

Les différentes étapes des APE vont réduire le rythme de changement de la protection tarifaire résultant du SLE/TEC et ralentir la dynamique du commerce, le changement du revenu tarifaire et du revenu total du gouvernement. L'ampleur du ralentissement devient plus forte au fur et à mesure que l'on s'avance vers les dernières étapes de la mise en œuvre des APE. À la fin de la période de mise en œuvre de la réforme tarifaire des APE en 2035, le revenu tarifaire baissera (approximativement de 7,9 à 8,4 % au Bénin, de 19,9 à 21,3 % en Côte d'Ivoire, de 8,8 à 9,5 % au Niger, de 22,1 à 24,1 % au Togo) par rapport au revenu tarifaire simulé sous le SLE/TEC seulement (APE net).

Avec la mise en œuvre du SLE/TEC, l'entreprise moyenne au Bénin bénéficiera d'une augmentation de la profitabilité, équivalente à 1,20 % des ventes. Ceci s'explique par le fait que la forte augmentation des prix à la production due à des niveaux de protection plus élevés (faible exonération fiscale) va dominer l'influence négative beaucoup plus faible résultant de la hausse des prix des intrants et des biens d'équipement. S'agissant de la Côte d'Ivoire, il y aura un effet mitigé sur la profitabilité de l'entreprise moyenne (-0,28 à 0 % pour

l'entreprise moyenne, selon les pondérations) et un effet presque nul sur la profitabilité de l'entreprise médiane (-0,06 à +0,01 %, selon les pondérations). Pour les autres pays où lesquels le SLE/TEC conduira à une baisse de la protection (cas du Niger et du Togo), il y aura un léger accroissement de la profitabilité de l'entreprise moyenne (0,92 à 1,10 % du chiffre d'affaire au Niger, 0,21 à 0,34 du chiffre d'affaires au Togo, selon les pondérations) et de l'entreprise médiane (0,86 % du chiffre d'affaire au Niger et de 0,24 % à 0,33 % du chiffre d'affaires au Togo, selon les pondérations), grâce notamment au canal de la baisse du prix des intrants. Le canal d'augmentation de la profitabilité par la baisse du prix des intrants est plus favorable à la transformation structurelle que le canal d'augmentation de la profitabilité par le biais de la hausse du prix de la production. En effet, l'augmentation à court terme de la profitabilité par le biais de la hausse du prix de la production se fait au détriment des consommateurs et de la concurrence par les prix, ce qui peut avoir un effet négatif sur la productivité, l'innovation, et enfin de compte, sur la croissance à long terme et sur la transformation structurelle.

Les APE ont un effet mitigé sur la profitabilité des entreprises, notamment par le canal de la baisse des prix des intrants et de la baisse des prix des biens d'équipement. Au-delà de leur impact marginal à court terme sur la profitabilité des entreprises, les gains escomptés par ces deux canaux sont très peu probables à long terme sur la durabilité et l'inclusivité de la croissance, de même que sur l'amélioration de la compétitivité des produits

manufacturiers locaux à cause de la concurrence des importations (hors sous-région et hors région Afrique en général).

En termes d'enjeux de préservation de l'emploi, les entreprises au Bénin qui verront une baisse modérée de profitabilité, à la suite de la mise en œuvre du SLE/TEC, sont celles qui fournissent le plus d'emplois aujourd'hui et sont actives dans les secteurs de l'alimentation et des boissons, de l'édition/imprimerie et des ouvrages en métaux. La mise en œuvre des APE permet à ces entreprises de connaître une hausse marginale de profitabilité. Au Niger, les entreprises de ces mêmes secteurs ont le plus fort contingent d'emplois et enregistrent une hausse modérée de profitabilité avec le TEC et une hausse marginale avec les APE. En Côte d'Ivoire, les entreprises où le nombre d'emplois est élevé et qui vont connaître une baisse de la profitabilité à la suite de la mise en œuvre du SLE/TEC sont celles qui fabriquent les articles d'habillement, les produits alimentaires et les boissons, et qui produisent les autres fabrications. Les entreprises du secteur des articles en caoutchouc et en matières plastiques qui sont celles qui créeront le plus d'emplois avec les réformes des APE. Les entreprises qui fournissent le plus d'emplois au Togo, comme celles du secteur des articles en caoutchouc, des différents secteurs présenteront également la même configuration en termes de gains des profitabilités avec les réformes envisagées (SLE/TEC, APE).

1. Introduction

1. La CEDEAO regroupe 15 pays¹. L'organisation a été créée en 1975 (Traité de Lagos) avec pour but de promouvoir la coopération et l'intégration économiques et la sécurité régionale. Le Cabo Verde fut intégré en 1976 et la Mauritanie quitta l'organisation en 2000. Les 15 États membres de la CEDEAO ont accepté de libéraliser les échanges des produits agricoles en 1979 et les échanges des produits industriels en 1990. Ce mécanisme, baptisé « schéma de libéralisation des échanges » (SLE), est un accord de libre-échange. Le programme d'intégration régionale de la CEDEAO prit un tournant significatif avec la signature du Traité d'Abuja (1991), qui établit la Communauté économique africaine. En 1993, les États membres ont ratifié le Traité de Lagos, avec pour objectif l'adoption d'un tarif extérieur commun (TEC) et une solidarité entre États. Les quatre étapes du processus d'intégration régionale comprennent la création d'une zone de libre-échange, d'une union douanière, d'un marché commun et d'une union monétaire et économique.

2. L'autre grande organisation régionale, l'UEMOA, a réalisé, avant la CEDEAO, des avancées institutionnelles importantes, comme une union douanière (avec un TEC-UEMOA établi en 1997 et qui est entré en vigueur en 2000), un mécanisme de supervision multilatéral des politiques macroéconomiques, et un autre de financement basé sur fonds propres². La CEDEAO et l'UEMOA se sont accordées sur une stratégie conjointe pour

accélérer le processus d'intégration en Afrique de l'Ouest. Ainsi, le TEC-UEMOA a servi de base à des négociations devant aider à étendre l'Union douanière à l'ensemble de la CEDEAO. Le TEC-CEDEAO est entré en vigueur en janvier 2015.

3. Les pays de l'Afrique de l'Ouest font partie des 77 États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). À ce titre, ils ont bénéficié, pendant 50 ans, des réductions tarifaires, non réciproques, héritées des anciennes conventions successives de Yaoundé, Lomé et Cotonou, pour leurs exportations sur le marché européen. En octobre 2003, ils ont accepté de passer des arrangements préférentiels non réciproques à un accord réciproque compatible avec les dispositions de l'OMC, par le lancement, au niveau ministériel, des négociations dans la perspective des APE régionaux, en ce qui concerne leurs relations commerciales futures avec l'UE. Le 10 juillet 2014, les APE sous-régionaux de l'Afrique de l'Ouest ont été conclus.

4. Les défis concernant ces trois grandes mesures, à savoir le SLE, le TEC et les APE, relèvent aussi bien de leur opérationnalisation que de leur conception. La plupart des États membres ont manqué les échéances ou les modalités liées à leur opérationnalisation. Plusieurs raisons peuvent être avancées. Par exemple, si le coût potentiel immédiat de la perte de revenus budgétaires n'est pas abordé, il est peu probable que les réformes commerciales soient entreprises. Elles peuvent être rapidement renversées. Buffie (2001) cite au moins 12 épisodes dans les pays en développement où des pertes de recettes budgétaires ont provoqué des inversions partielles ou totales des politiques. Le TEC-CEDEAO avait ramené de 20 %

¹ Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra-Léone et Togo.

² Les membres de l'UEMOA sont les suivants : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo.

à 0 % le tarif sur la plupart des médicaments au Nigéria en 2015, mais le Gouvernement nigérian a introduit récemment une taxe d'ajustement à l'importation (IAT) de 20 % sur ces produits³. Généralement, la nécessité de dégager un large consensus pour la mise en œuvre de ces réformes reste un enjeu important.

5. Dans le but de contribuer à un dialogue basé sur des faits et des données probants ainsi que des connaissances sur des pratiques exemplaires, les objectifs de cette étude se résument aux points suivants :

- Faire une brève revue des fondements, implications et de la portée économique du TEC-CEDEAO et des APE en Afrique de l'Ouest ;
- Faire le point sur l'état de la mise en œuvre du TEC-CEDEAO et des APE dans la sous-région, y compris les principales étapes de leur processus de négociation et d'adoption et identifier les défis et enjeux liés à leur mise en œuvre ;
- Identifier les canaux de transmission de la mise en œuvre du TEC-CEDEAO et des APE et leur impact sur le processus d'intégration sous-régionale et la transformation structurelle des économies (notamment structure de production, structure d'exportation, l'emploi, industrialisation, commerce intrarégional, etc.) des États membres ;
- Examiner les différentes implications de l'interaction entre les APE et le TEC-

CEDEAO dans un contexte de cohabitation dans leur mise en œuvre en Afrique de l'Ouest ;

- Évaluer les impacts potentiels et empiriques de la mise en œuvre complète du TEC-CEDEAO et des APE sur les principales variables macroéconomiques au plan sous-régional (deux étapes : TEC seulement, puis TEC+ APE) ;
- Évaluer les impacts potentiels et empiriques de la mise en œuvre complète du TEC-CEDEAO et des APE sur l'intégration sous-régionale et la transformation structurelle des économies de l'Afrique de l'Ouest (structure de production, structure d'exportation, emploi, industrialisation, commerce intrarégional, etc.) ;
- Formuler des recommandations (à la CEDEAO, aux États membres et à la CEA) pour une mise en œuvre du TEC-CEDEAO et des APE, au regard de son impact sur le renforcement du processus d'intégration sous-régionale et la transformation structurelle des économies de la CEDEAO ;
- Présenter les résultats provisoires de l'étude à la réunion de haut niveau des experts de la sous-région⁴.

6. Le reste de l'étude est organisé en sept sections. Après la revue de la littérature dans la section 2, la méthodologie sera expliquée dans la section 3. Les sections 4, 5, 6 et 7 présentent les résultats de trois études de cas.

³ Voir à l'adresse : <https://www.Nigeriatoday.ng/2017/03/import-adjustment-tax-and-rising-cost-of-essential-drugs/>. Consulté le 2 mars 2017.

⁴ Voir les termes de référence de l'étude.

2. Revue de la littérature

2.1. Justifications, implications et portée économique

2.1.1 Les justifications des options de politique commerciale

7. Les arguments théoriques concernant les bénéfices procurés par une zone de libre-échange découlent traditionnellement du concept d'allocation efficiente des ressources. Dans une zone de libre-échange, les ressources sont allouées aux domaines dans lesquels les membres ont un avantage comparatif : passage à une source d'approvisionnement à l'intérieur de la zone où les coûts de production sont moindres (Viner, 1950). La concurrence imparfaite des marchés dans le commerce international ou régional constitue aussi une motivation supplémentaire en faveur des avantages d'une zone de libre-échange : dans un marché national protégé et dominé par plusieurs entreprises, la réforme commerciale conduira à la concurrence (Krishna, 1989)⁵. Dans le cas d'une union douanière, les membres devront décider de plus d'un tarif commun. Plus celui-ci sera bas, moins les effets négatifs de détournement (ou diversion) du commerce seront élevés.

⁵ Kala Krishna théorise des situations d'oligopole où certaines entreprises sont situées dans une économie et d'autres à l'étranger. Elle montre que l'imposition d'un quota ou d'une restriction volontaire à l'importation (ex : droit de douane) par le pays concerné facilite la collusion entre les entreprises nationales et étrangères opérant sur ce marché. Le quota et la restriction volontaire à l'importation sont appelés par Kala Krishna des « pratiques facilitatrices » puisqu'elles forcent les entreprises étrangères à s'engager à ne pas augmenter leurs ventes au-dessus d'un certain niveau convenu. Le résultat de ces pratiques est une augmentation des profits pour toutes les entreprises, qu'elles soient nationales ou étrangères. Les perdants sont les consommateurs.

8. Malgré le consensus théorique sur les bénéfices d'une zone de libre-échange et d'une union douanière, cela ne suffit pas pour comprendre les motivations et les impacts potentiels du SLE, du TEC (TEC-CEDEAO) et des APE de l'Union européenne en Afrique de l'Ouest. La configuration géopolitique de l'Afrique de l'Ouest, comme celle d'autres sous-régions africaines, a été déterminée en grande partie par les forces politiques du colonialisme. Les frontières des pays de l'Afrique de l'Ouest ont été tracées de manière à délimiter les colonies des puissances européennes (Ouattara, 2014). Il en a résulté une région fragmentée, avec 16 marchés (y compris la Mauritanie) à faible densité d'infrastructures routières et ferroviaires⁶, 12 économies classées aujourd'hui dans la catégorie des pays les moins avancés (PMA)⁷, selon la définition de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED, 2016), et trois pays sans littoral. La fragmentation est associée à l'absence d'économies d'échelle dans la production et la distribution de biens et de services, et à l'absence d'économie d'échelle sur le coût des biens publics. Avec le traité établissant la CEDEAO en 1975, la sous-région a principalement concentré ses efforts sur la nécessité de surmonter les problèmes d'échelle et de fragmentation, avec la coopération et le développement dans tous les domaines de l'activité économique (CEDEAO, 1975). Cette stratégie est aussi justifiée par les expériences historiques, où les marchés communs de plus grande taille ont eu tendance à avoir un

⁶ McCord et al. (2005 :37) trouve que les infrastructures routières et ferroviaires ont été conçues au temps colonial pour transporter les produits primaires vers les ports maritimes.

⁷ Cette catégorie a été créée en 1971 pour entériner le fait que certains pays devraient surmonter des obstacles majeurs pour réussir la transformation structurelle nécessaire à leur développement.

taux de croissance plus élevé (Sachs, 2006). Afin d'atteindre cet objectif, il a été prévu que l'action de la région porterait par étapes sur, entre autres, l'élimination des droits de douane entre les États membres, l'établissement d'un tarif douanier commun et d'une politique commerciale commune à l'égard des pays tiers (CEDEAO, 1993) ; d'où le SLE, le TEC-CEDEAO et les APE.

9. Le SLE de la CEDEAO a vu le jour en 1979. À l'époque, l'accord conclu prévoyait que seuls les produits agricoles, les objets d'art et les produits du cru bénéficieraient du schéma. Plus tard, en 1990, l'accord a été élargi aux produits industriels. Ces derniers pourraient bénéficier du schéma sous réserve d'une approbation. Avec l'inclusion des produits industriels, il s'est avéré indispensable de définir les produits « originaires » de la région du schéma de libéralisation des échanges. Les règles d'origine qui sous-tendent ce concept sont définies dans le Protocole A/P1/1/03 de la CEDEAO en date du 31 janvier 2003. Lorsque le SLE est pleinement mis en œuvre, les importations régionales deviendraient une source de concurrence dans les États membres et permettraient d'atténuer les effets sur les prix intérieurs de la présence d'un tarif à l'égard des pays tiers.

10. De 2006 à 2009, les États de la CEDEAO appliquaient, à quelques exceptions près, le TEC initial de la CEDEAO, défini pour 5 544 lignes de produits du système harmonisé à 10 chiffres, et pour quatre bandes tarifaires [0 (biens sociaux)], [5 (matières premières et biens d'équipement)], [10 (produits intermédiaires)], [20 (produits finis)]. Ce tarif était calqué sur celui du TEC-UEMOA mis en place en 2000. Les États étaient autorisés à avoir des listes d'exception de type A (produits pour lesquels un État demande l'application de taux de taxation différents des taux du TEC) et une liste d'exception de type B (produits pour lesquels un État souhaite des changements de catégorie) pendant une période ne dépassant pas deux ans (2006-2008). Toutefois, à la demande du Nigéria, une cinquième bande de 35 % a été proposée en 2009, approuvée en 2012 et est entrée en vigueur le 1er janvier 2015⁸.

⁸ Le Nigéria est le plus grand membre de la CEDEAO, par sa population et par son poids économique. Sa proposition initiale pour la cinquième bande était de 50 %.

Les raisons de ce changement de politique et sa critique peuvent être illustrées à l'aide de quelques contributions. Certains avancent que la compétitivité des entreprises nationales et la maximisation du bien-être social de la région peuvent nécessiter une politique industrielle de promotion sectorielle, y compris l'utilisation d'instruments de politique commerciale. De Roquefeuil (2013) souligne que les producteurs agricoles de l'Afrique de l'Ouest francophone voyaient dans le TEC-CEDEAO une occasion de « corriger » les taux du TEC-UEMOA, qu'ils considéraient bien trop bas pour favoriser la production locale. Dans une note de réflexion sur la cohérence entre le processus TEC et l'identification des produits sensibles de la région, Oxfam International (2009) note que la conquête du marché intérieur est une alternative incontournable face à la contraction quasi inéluctable des exportations et qu'il convient de définir une protection suffisante qui garantit la rentabilité des investissements dans le secteur agricole, agroalimentaire et industriel, en appliquant des droits de douane suffisants, liés aux spécificités des produits et à leur compétitivité. Coulibaly et Diouf (2009) affirment que certains États et les organisations socioprofessionnelles de la région doutent qu'une ouverture commerciale de grande ampleur puisse contribuer à l'essor de la région et à son intégration, et que cette crainte rejoint les enseignements tirés du TEC-UEMOA. D'autres, au contraire, soulignent que l'évolution protectionniste du TEC va à l'encontre du consensus croissant selon lequel le régionalisme du XXIe siècle doit participer à la « segmentation de la chaîne de valeur », c'est-à-dire participer à la croissance mondiale de l'externalisation (de Melo et Ugarte, 2013). Ces auteurs rappellent, par exemple, que les deux dernières décennies de réduction unilatérale des droits de douane dans les économies émergentes d'Asie ont été principalement tirées par une concurrence pour attirer des investissements directs étrangers (IDE), principalement japonais. Cette accélération des chaînes de valeur mondiales explique que la plus grande partie des réductions tarifaires ait eu lieu unilatéralement plutôt que multilatéralement, en particulier dans les économies asiatiques à croissance rapide.

11. Le fondement déclaré des APE entre l'Afrique de l'Ouest et l'UE est large. Il fait référence à l'article 34.1 de l'Accord de Cotonou qui vise « à promouvoir l'intégration progressive et harmonieuse des États ACP dans l'économie mondiale, dans le respect de leurs choix politiques et de leurs priorités de développement, encourageant ainsi leur développement durable et contribuant à l'éradication de la pauvreté dans les pays ACP ». Des faits de l'histoire économique permettent de mieux comprendre ce fondement. Les relations commerciales de l'UE avec les pays ACP, dont sont membres les pays de l'Afrique de l'Ouest, sont historiquement marquées par une série de conventions⁹ qui accordent des préférences unilatérales aux pays ACP sur le marché de l'UE. À la fin des années 1990, on a constaté que ces conventions ne favorisaient pas la compétitivité commerciale, la diversification et la croissance prévues (Commission européenne, 2016). Elles sont également perçues comme violant les principes de l'OMC, car elles ont établi une discrimination entre les pays en développement. Une modification était donc nécessaire. Les APE étaient la réponse définie conjointement trouvée par les pays ACP et l'UE dans l'article 36 de l'Accord de Cotonou.

2.1.2 Les implications

12. Les implications du SLE, du TEC-CEDEAO et des APE sont multiples. Toutefois, l'étude privilégiera l'analyse des implications liées aux réformes tarifaires qui découlent de ces trois instruments sur les marchés de la sous-région. Comme toute réforme tarifaire, les principales implications sont liées aux effets classiques : la création d'échanges, la diversion ou le détournement d'échanges et la correction d'échanges (encadré 1). D'autres implications existent et vont au-delà de l'analyse classique. Elles incluent les coûts d'ajustement et les incitations à la transformation structurelle (réallocation des ressources vers les activités à plus forte valeur ajoutée) induits par le SLE, le TEC et les APE.

13. Les coûts d'ajustement budgétaire portent sur l'effet du changement tarifaire sur les recettes douanières collectées et les recettes non douanières collectées à la frontière (TVA sur importation, droits d'accise, autres frais). Ces coûts préoccupent les gouvernements de la région du fait que le tarif constitue une source importante de leurs revenus.

14. Les décideurs de la sous-région sont aussi préoccupés par des coûts d'ajustement non budgétaires du TEC et des APE, car ils se

Encadré 1: Illustration des concepts de création, de détournement et de correction d'échanges

Pour un produit donné, avec la mise en œuvre du TEC-CEDEAO, il y a des pays de la CEDEAO qui procéderont à une réforme tarifaire. Cette réforme conduira à une baisse du tarif national sur le produit concerné. D'autres pays procéderont à une hausse du tarif national sur ce même produit. Pour un pays de la CEDEAO dont le tarif diminue sur ce produit, une partie de sa production intérieure du produit (si elle existe) sera remplacée par les importations du même produit en provenance d'autres producteurs plus efficaces, des partenaires de la CEDEAO et du reste du monde. Cela se traduit par la création d'échanges et des gains de bien-être pour ce pays. Mais comme le TEC-CEDEAO prévoit de renforcer l'intégration régionale en mettant à zéro le tarif sur les importations communautaires intra-CEDEAO, les importations en provenance des partenaires CEDEAO (si elles existent) remplaceront les importations en provenance des producteurs plus efficaces des pays tiers (hors CEDEAO), de sorte que le pays finit par payer plus cher le même produit. Cet effet, qui nuit au bien-être du pays, est appelé « détournement d'échanges ou diversion d'échanges ». Le contraire du détournement des échanges peut aussi se produire. Par exemple, si le SLE de la CEDEAO était auparavant appliqué sur ce produit (donc tarif nul pour les importations intra-CEDEAO), une partie des importations régionales de ce produit sera remplacée par les importations du même produit en provenance des producteurs plus efficaces des partenaires hors-CEDEAO, à la suite de la diminution du tarif. Cet effet, qui augmente le bien-être du pays, est appelé « correction d'échanges ». Pour les produits qui bénéficient aussi des exemptions tarifaires (partielles ou non), une réduction du tarif pourrait générer une correction d'échanges sur ce produit.

Les mêmes concepts s'appliquent aussi pour une réforme tarifaire comme les APE.

Source : CEA.

⁹ Conventions de Yaoundé (1967-1974), Accords de Lomé (1975-2000).

demandent si les entreprises qui perdent la protection dans le cadre d'une réforme tarifaire vont faire faillite ou réduire leurs effectifs et mettre les travailleurs au chômage. En effet, à court terme, les entreprises sont principalement touchées par le TEC et les APE à travers trois canaux de transmission de prix : le changement du prix intérieur sur la production, le changement du prix intérieur des intrants qu'elles utilisent et le changement du prix intérieur des biens d'équipement qu'elles achètent. En règle générale, un tarif plus bas sur un bien donné importé réduirait son prix intérieur et diminuerait la profitabilité des entreprises locales qui fournissent les produits concernés. Cet aspect est souvent dénoncé par des acteurs de la société civile et par le lobby des entreprises favorables à la protection. Toutefois, des tarifs plus bas sur les intrants intermédiaires et les biens d'équipement des entreprises augmenteraient leur profitabilité. Cet aspect est souvent moins mis en avant. En fin de compte, la réponse d'une entreprise à ces changements dépendra également de son niveau de profitabilité avant la réforme tarifaire. Les entreprises opérant dans des secteurs hautement protégés ont souvent des marges bénéficiaires considérables et peuvent même continuer ou même accroître leurs activités, même si leur marge bénéficiaire est légèrement réduite en raison d'une réforme tarifaire. Tybout (2003) parvient à la conclusion que les majorations de prix par rapport aux coûts marginaux ont tendance à diminuer lorsque les entreprises sont confrontées à une concurrence étrangère accrue et que l'incidence de cette diminution des marges n'est pas claire et dépend beaucoup de la structure sous-jacente du marché dans les pays concernés.

15. Le changement dans la profitabilité¹⁰ des entreprises est aussi un élément d'incitation à la transformation structurelle pouvant être déclenché par la réforme tarifaire du TEC et des APE. Si, à long terme, le nombre d'entreprises dont la profitabilité baisse à la suite d'une réforme tarifaire, tout en restant profitables, est relative-

¹⁰ Ou plus rigoureusement le rendement du capital ou la productivité pour des analyses selon lesquelles le changement dans la production, à la suite d'une réforme tarifaire, ne provient pas seulement du changement des prix intérieurs mais aussi des quantités (réactions aux changements des prix).

ment important dans un pays, la réforme tarifaire contribuera peu à une réallocation des ressources (parts de marché en profitabilité, effectif d'emplois) vers les entreprises les plus productives de ce pays, ce qui pourrait inverser l'effet positif habituel d'une réforme tarifaire libérale sur la productivité globale. Des entreprises de ce type de catégories pourront mieux contribuer à la transformation structurelle à travers des politiques de renforcement de compétitivité. De même, la transmission du changement du tarif au prix intérieur va dépendre de la qualité des politiques et des institutions de concurrence des pays de la sous-région. Le rôle des politiques et des institutions d'accompagnement est alors important pour amplifier l'impact de la réforme tarifaire sur le bien-être et la transformation structurelle.

16. S'agissant des implications de la réalisation des économies d'échelle à travers le processus d'intégration régionale, les APE sont souvent perçus comme favorisant le rattrapage du retard accusé à la suite de la mise en place du TEC, tel que prévu à l'article 35 du Traité révisé de la CEDEAO, et l'harmonisation de trois systèmes de préférences commerciales unilatérales de l'UE (TSA, SGP, SGP+)¹¹ dans la sous-région et dont l'hétérogénéité donne une visibilité limitée aux hommes d'affaires qui investissent dans les réseaux régionaux et mondiaux de production. Toutefois, certaines analyses avancent l'argument selon lequel les APE ne favoriseraient pas le développement d'une production exportable et diversifiée au niveau sous-régional si des progrès ne sont pas réalisés au niveau de la réduction des barrières tarifaires et non tarifaires intrarégionales (Mevel et al., 2015).

17. Toutes les implications susmentionnées ont un contenu à la fois analytique et empirique. Une meilleure évaluation des impacts potentiels et empiriques est importante pour aider les décideurs à mieux concevoir les adaptations aux politiques et aux institutions pouvant améliorer les incitations à la transformation structurelle et

¹¹ Initiative « Tout Sauf les Armes » (TSA) pour les PMA ; SGP (système généralisé de préférences) pour la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Nigéria, et SGP+ (Système généralisé des préférences plus) pour le Cabo Verde.

Tableau 1: Domaines OMC+ du Traité révisé de la CEDEAO et des APE CEDEAO-UE

| | Traité révisé CEDEAO (1993) | | | APE Afrique de l'Ouest-UE (2014) | | |
|--|-----------------------------|--------------------------------------|--------------------|----------------------------------|--------------------------------------|--------------------|
| | Non visé ou non exécutoire | Visé et exécutoire, mais exclu du RD | Visé et exécutoire | Non visé ou non exécutoire | Visé et exécutoire, mais exclu du RD | Visé et exécutoire |
| Droits de douane sur les produits industriels | | | | | | |
| Droits de douane sur les produits agricoles | | | | | | |
| Administration des douanes | | | | | | |
| Taxes à l'exportation | | | | | | |
| Mesures SPS | | | | | | |
| Entreprises commerciales d'État | | | | | | |
| Obstacles techniques au commerce | | | | | | |
| Mesures compensatoires | | | | | | |
| Antidumping | | | | | | |
| Aide de l'État | | | | | | |
| Marchés publics | | | | | Clause de rendez-vous | |
| Mesures concernant les investissements et liés au commerce | | | | | Clause de rendez-vous | |
| Commerce des services | | | | | Clause de rendez-vous | |
| Droits de propriété intellectuelle (DPI) | | | | | Clause de rendez-vous | |

Source : Base de données associée à OMC (2011b) pour le traité CEDEAO et Doumbouya (2016).

Tableau 2: Domaines OMC-X du Traité révisé de la CEDEAO et des APE CEDEAO-UE

| | Traité révisé CEDEAO (1993) | | | APE Afrique de l'Ouest-UE (2014) | | |
|---|-----------------------------|--------------------------------------|--------------------|----------------------------------|--------------------------------------|--------------------|
| | Non visé ou non exécutoire | Visé et exécutoire, mais exclu du RD | Visé et exécutoire | Non visé ou non exécutoire | Visé et exécutoire, mais exclu du RD | Visé et exécutoire |
| Lutte contre la corruption | | | | | | |
| Politique de la concurrence | | | | | Clause de rendez-vous | |
| Législation environnementale | | | | | Clause de rendez-vous | |
| Autres conventions sur les Droits de propriété intellectuelle (DPI) | | | | | Clause de rendez-vous | |
| Mesures concernant l'investissement | | | | | Clause de rendez-vous | |
| Réglementation du marché du travail | | | | | | |
| Mouvements de capitaux | | | | | Clause de rendez-vous | |
| Protection des consommateurs | | | | | Clause de rendez-vous | |
| Protection des données | | | | | Clause de rendez-vous | |

| | Traité révisé CEDEAO (1993) | | | APE Afrique de l'Ouest-UE (2014) | | |
|--------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|--------------------|----------------------------------|--------------------------------------|--------------------|
| | Non visé ou non exécutoire | Visé et exécutoire, mais exclu du RD | Visé et exécutoire | Non visé ou non exécutoire | Visé et exécutoire, mais exclu du RD | Visé et exécutoire |
| Agriculture | | | | | | |
| Rapprochement des législations | | | | | | |
| Audiovisuel | | | | | | |
| Protection civile | | | | | | |
| Politique d'innovation | | | | | Clause de rendez-vous | |
| Coopération culturelle | | | | | | |
| Dialogue sur la politique économique | | | | | | |
| Éducation et formation | | | | | | |
| Énergie | | | | | | |
| Aide financière | | | | | | |
| Santé | | | | | | |
| Droits de l'homme | | | | | | |
| Immigration illégale | | | | | | |
| Drogues illicites | | | | | | |
| Coopération industrielle | | | | | | |
| Société de l'information | | | | | | |
| Industries extractives | | | | | | |
| Blanchissement d'argent | | | | | | |
| Sûreté nucléaire | | | | | | |
| Dialogue politique | | | | | | |
| Administration publique | | | | | | |
| Coopération régionale | | | | | | |
| Recherche et technologie | | | | | | |
| PME | | | | | | |
| Questions sociales | | | | | | |
| Statistiques | | | | | | |
| Fiscalité | | | | | | |
| Terrorisme | | | | | | |
| Visas et asile | | | | | | |

Source : Base de données associée à OMC (2011b) pour le traité CEDEAO et Doumbouya (2016) pour les APE.

le bien-être, à la suite de la décision de mise en œuvre du SLE, du TEC-CEDEAO et des APE.

2.1.3 La portée

18. Le TEC-CEDEAO à cinq bandes, entré en vigueur le 1er janvier 2015, est défini pour 5 899 lignes de produits au niveau du système harmonisé à 10 chiffres dans la version de 2012. Il s'inscrit dans un processus d'intégration régionale de la

CEDEAO plus vaste dans sa portée et qui inclut des domaines négociés à l'OMC, des domaines OMC+ (sujets qui relèvent du mandat actuel de l'OMC et prévoient des obligations additionnelles) et des domaines OMC-X (sujets qui ne relèvent pas du mandat actuel de l'OMC). Les tableaux 1 et 2 indiquent la portée sectorielle et la force exécutoire du Traité de la CEDEAO et des APE conclus entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest en 2014.

2.2. Les principales étapes du processus de négociations du tarif extérieur commun (TEC-CEDEAO), des accords de coopération économique (APE-UE) et l'état de leur mise en œuvre

19. Les principales étapes du processus de négociations du TEC-CEDEAO et des APE sont décrites ci-dessous :

20. Pour ce qui est de l'état actuel de la mise en œuvre du TEC-CEDEAO dans l'espace, la situation peut être présentée comme suit :

- 1er janvier 2015 : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Sénégal et Togo ;
- 10 avril 2015 : Niger ;
- 11 avril 2015 : Nigéria ;
- 1er Février 2016 : Ghana ;
- Six États restants ne promettent de le mettre en œuvre qu'en 2017 : Cabo Verde, la Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia et Sierra Léone.

| TEC-CEDEAO | APE-UE en Afrique de l'Ouest |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Juillet 1993 : Mandat de l'article 35 du Traité révisé de la CEDEAO pour la mise en place d'une union douanière en 2000 (l'échéance n'a pas été respectée). • 12 janvier 2006 : Décision de la 30^{ème} session de la Conférence des chefs d'États et de gouvernement de la CEDEAO, tenue à Niamey, de l'extension de la couverture du TEC à quatre bandes (catégories tarifaires) de l'UEMOA^a à l'ensemble de ses membres à partir du 1er janvier 2008, soit deux ans de transition. • 2009 : Fin de la période de transition de deux ans pour l'extension du TEC-UEMOA à la CEDEAO et demande du Nigéria de la création d'une cinquième bande du TEC à un taux de 35 %. La demande de création de la cinquième bande était aussi motivée par le souci de garantir une protection contre quelques potentiels menaces pour les produits communautaires en rapport à une éventuelle application des APE. • Décembre 2012 : Les pays membres ont convenu de créer la cinquième bande du TEC pour des produits sensibles et ont fixé au 1er janvier 2015 la fin de la nouvelle période de transition pour la mise en œuvre de ce tarif par tous les États membres de la CEDEAO^b. • Juin 2013 : Adoption à Abidjan du contenu du TEC-CEDEAO et de ses règlements d'application par le Conseil des ministres de la CEDEAO. • 25 octobre 2013 : Entérinement à Dakar de la structure finale du TEC-CEDEAO, de ses mesures réglementaires et de sa date de mise en œuvre au 1er janvier 2015. • 1er janvier 2015 : Le TEC-CEDEAO est officiellement entré en vigueur. | <ul style="list-style-type: none"> • Octobre 2003 : Lancement des négociations pour les APE à Cotonou au niveau ministériel. • Mai 2004 : Adoption de la feuille de route des négociations pour les APE. • 2006 : Début des négociations sur le texte des APE. • 31 décembre 2007 : Expiration de l'annexe V de l'Accord de Cotonou, Accord selon lequel des préférences commerciales unilatérales de l'UE profitaient aux régions ACP (fin de la dérogation de l'OMC sur l'annexe V de l'Accord de Cotonou). • 2007 : la Côte d'Ivoire et le Ghana ont anticipé la non conclusion des APE régional avant fin décembre 2007 et ont initié des négociations séparées pour éviter la rupture de leur régime commercial avec l'UE. • 11 décembre 2008 : Notification à l'OMC des APE intérimaire (marchandises) entre la Côte d'Ivoire et l'UE. • Juin 2009 : L'Afrique de l'Ouest et l'UE trouvent un accord qui leur permet de ne pas négocier en même temps les marchandises et les services et de négocier ces derniers dans une seconde phase. • 6 Février 2014 : Les négociations dans le cadre des APE ont été clôturées au niveau des négociateurs en chef à Bruxelles. • 30 juin 2014 : Les APE ont été paraphés à Ouagadougou par les négociateurs en chef. • 10 juillet 2014 : Le Sommet des chefs d'État de la CEDEAO à Accra a approuvé les APE et a décidé qu'ils devraient être signés et ratifiés. • 12 décembre 2014 : La décision du Conseil de l'UE de signer et de mettre en vigueur provisoirement les APE a été adoptée. • 3 septembre 2016 : Entrée en vigueur des APE intérimaire (marchandises) entre la Côte d'Ivoire et l'UE. • 15 décembre 2016 : Le Ghana a commencé à appliquer à titre provisoire les APE d'étape entre le Ghana et l'UE. |

^a Le TEC de l'UEMOA a été mis en place en 2000.

^b L'accord a été adopté par les chefs d'État de la CEDEAO en octobre 2013.

21. Les raisons du retard de la mise en œuvre dans les six autres États s'expliqueraient par la particularité de leurs priorités économiques et sociales en 2015-2016 (lutte contre Ebola en Guinée, au Libéria et en Sierra Léone), la ratification tardive par le législateur national, ainsi que la nécessité de former et de renforcer les capacités des parties prenantes et de dégager un consensus pour la mise en œuvre¹². L'effectivité de la mise en œuvre du TEC dans les 9 pays qui ont commencé la mise en œuvre est parfois partielle. Par exemple, le Nigéria (Nigéria, 2015) a mis en place au 31 mars 2015 des mesures transitoires d'incitation sur la période 2015-2019 afin de faciliter l'ajustement à la mise en œuvre intégrale du TEC à partir de 2020 : maintien d'une liste de produits prohibés à l'importation (provenance hors CEDEAO), d'une liste de produits dont les taux sont inférieurs au TEC (liste nationale d'incitation pour les consommateurs) et d'une liste de produits dont les taux sont supérieurs au TEC par l'ajout d'une taxe d'ajustement à l'importation (incitation pour la production domestique).

22. Du côté de l'UE, les APE approuvés doivent maintenant être signés et soumis ultérieurement au Parlement européen pour approbation et aux parlements nationaux pour ratification. De même, en Afrique de l'Ouest, et contrairement au TEC qui est un règlement communautaire, le processus de ratification des APE au niveau national reste à faire¹³. En attendant l'entrée en vigueur des APE, il est prévu un mécanisme d'application provisoire (article 107, paragraphe 3, des accords). Cette application provisoire vise, en particulier, à permettre aux non-PMA de la région (Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Ghana et Nigéria) de bénéficier de l'accès libre au marché européen¹⁴ et aux PMA d'utiliser des règles d'origine plus favorables. Toutefois, il

convient de relever qu'il n'existe toujours pas de large consensus au niveau sous-régional en ce qui concerne les réformes tarifaires prévues dans les marchés d'importation de la région, ce qui fait planer une incertitude sur leur mise en œuvre effective par l'ensemble des États membres. En particulier, certains groupes d'intérêt continuent à exprimer leur opposition au TEC-CEDEAO et aux APE, en expliquant que ceux-ci auraient des impacts négatifs sur les producteurs et consommateurs locaux. La section traite plus amplement de ces impacts.

2.3. Les impacts potentiels et les canaux de transmission identifiés par quelques études d'impact précédentes

23. Dans le court terme, les recettes budgétaires des États, la profitabilité dans les secteurs en concurrence avec les importations peuvent probablement diminuer, ce qui crée des coûts économiques, sociaux et politiques. Une meilleure compréhension de ces effets est centrale pour formuler des politiques d'ajustement complémentaires, spécifiques aux secteurs – et régions – et susceptibles d'atténuer ces coûts d'ajustement à court terme de la mise en œuvre du TEC-CEDEAO et des APE.

24. Plusieurs études ont examiné les données disponibles et examiné les stratégies de mesure pour quantifier les impacts d'une réforme de politique commerciale. À cet effet, il existe plusieurs stratégies dans la littérature, allant de l'évaluation informelle (comme les jugements d'experts et la revue par les pairs) à l'évaluation formelle (comme les modèles économétriques et les modèles économiques de simulation).

25. L'évaluation informelle est très controversée dans le débat de politique intérieure et ne sera pas abordée ici. L'évaluation formelle par des approches économétriques est surtout utilisée pour faire des évaluations ex-post. À ce jour, il n'existe pas de telles études d'impact ex-post du TEC et des APE en Afrique de l'Ouest. La raison en est que la mise en œuvre du TEC n'est pas encore réalisée dans tous les pays et les enseignements

¹² Quelques parties prenantes de la mise en œuvre du TEC-CEDEAO en Guinée-Bissau et au Cabo Verde (pays lusophones) évoquaient souvent en 2015 la non disponibilité (ou la non traduction) en portugais des textes liés au TEC-CEDEAO.

¹³ Contrairement aux négociations, les membres de la CEDEAO n'ont pas encore transféré le pouvoir de ratification aux organes communautaires. Il en est de même pour l'UE.

¹⁴ Il n'est pas sûr que cette incitation soit efficace pour le cas du Nigéria, étant donné que ses principaux produits d'exportation, les produits pétroliers, ne sont pas confrontés à des barrières tarifaires et non tarifaires sur le marché européen. Ceci n'est pas le cas pour les produits agricoles d'exportation de la Côte d'Ivoire et du Ghana.

tirés des expériences de ceux qui l'ont mis en œuvre sont très précoces en 2016, en termes d'impacts de long terme. Des enquêtes avant et après ne sont pas non plus réalisées pour suivre les impacts à court terme. De même, pour les APE, il faudra attendre au moins 2020 pour voir se réaliser la première réforme tarifaire. En attendant les données de l'accumulation d'expériences de mise en œuvre du TEC et des APE dans la région, la littérature dispose néanmoins des résultats ex-post sur la base d'échantillons internationaux de pays (moins ouverts et plus ouverts au commerce) observés sur une longue période, ou d'enquêtes nationales réalisées pour le suivi de l'impact à court terme. Le résultat central est qu'il existe des preuves significatives qu'une politique commerciale plus ouverte et un commerce international plus diversifié et plus efficace s'accompagnent d'une croissance économique plus élevée à long terme¹⁵. Des travaux d'évaluation utilisant l'économétriseur des données ex-post montrent que l'amélioration de l'accès aux intrants intermédiaires importés augmente la productivité des entreprises (Amiti et Konings, 2007)¹⁶, élargit la portée (diversification) des produits des entreprises (Goldberg et al., 2009) et, finalement, conduit à une croissance économique plus élevée (Estevadeordal et Taylor, 2008). De même, Eaton et Kortum (2001) constatent que 25 % des différences de productivité entre les pays peuvent être attribuées à des différences de prix des biens d'équipement¹⁷, et que près de la moitié de ces différences de prix est causée

par des barrières commerciales. L'amélioration de l'accès aux biens d'équipement importés est donc également associée à une croissance économique plus élevée (Estevadeordal et Taylor, 2008).

26. Cependant, il est important de noter que la plupart de ces preuves quantitatives basées sur l'économétrie reflètent une corrélation et ne sont pas fondées sur l'inférence causale. En effet, il y a aussi un consensus dans la littérature sur l'idée que la relation directe entre le commerce et le bien-être à court terme est plus complexe (la corrélation n'est pas significative) que l'association positive à long terme entre ouverture commerciale et bien-être (voir encadré 2 sur les canaux de transmission à court terme). Harrison (1990) s'est intéressée à suivre un panel de 287 entreprises, en 1984 et en 1986, en Côte d'Ivoire pour évaluer au niveau des entreprises le choc causé par la libéralisation commerciale de 1985. Elle est arrivée à deux constatations essentielles. Premièrement, les majorations de prix par rapport aux coûts marginaux ont eu tendance à diminuer. Cependant, l'incidence de cette diminution des marges n'est pas attribuée uniquement au fait que les entreprises ivoiriennes étaient confrontées à une concurrence étrangère accrue, car Harrison (1990) a constaté que le taux de change réel s'est aussi apprécié sur sa période d'observation. Deuxièmement, la corrélation positive entre la réforme commerciale et la productivité s'est renforcée dans certains secteurs alors que, dans d'autres, elle s'est détériorée. Le message principal des résultats de Harrison (1990), confirmé par plusieurs autres études, est qu'il y a une relation complexe, à court terme, entre la réforme du commerce et la productivité et que les études utilisant les données agrégées à travers les secteurs et les pays ne peuvent pas capturer le changement des comportements (en matière de productivité) au niveau individuel des entreprises.

27. L'évaluation formelle par les modèles économiques de simulation est utilisée dans la littérature pour évaluer les impacts ex-ante d'une

du monde et de sa volonté/capacité à les utiliser (en réduisant par exemple les barrières commerciales sur ces biens).

¹⁵ Voir Rodriguez et Rodrik (2000) pour une critique des premières études établissant le lien positif entre ouverture commerciale et croissance. Voir Brückner et Lederman (2012) pour une revue des preuves plus récentes à l'appui du lien positif commerce-croissance utilisant de nouvelles méthodes.

¹⁶ Le mécanisme théorique testé est que l'accès à ces intrants intermédiaires importés (à travers, par exemple, la réduction de leurs tarifs ou la réduction des mesures non tarifaires non nécessaires les concernant, a des effets d'apprentissage provenant de la technologie incorporée dans ces intrants, ou provenant de la qualité supérieure de ces intrants, ou provenant de la grande variété de ces intrants. Les entreprises gagnent donc en productivité.

¹⁷Le constat de Eaton et Kortum (2001) est que l'activité de recherche-développement dans le monde et la production des biens d'équipement dans le monde sont toutes concentrées dans un petit nombre de pays. Ils ont testé positivement l'hypothèse que les bénéfices des avancées technologiques peuvent être atteints partout à travers l'importation des biens d'équipement qui incorporent les nouvelles technologies. Ils concluent que la productivité d'un pays dépend de son accès aux biens d'équipement provenant

Encadré 2: Complexité des canaux de transmission

À court terme, les flux commerciaux associés à la structure de production, aux niveaux de revenu et aux habitudes de consommation d'une économie déterminent quels agents économiques sont liés aux marchés mondiaux et comment ils sont affectés par les chocs commerciaux tels que les réformes tarifaires. Pour une hausse des prix des biens de consommation, par exemple, les ménages qui consomment ces biens finaux subiront un coût plus élevé et pourront réduire leur consommation. Si, d'autre part, les ménages et les sociétés sont concernés par la production d'un bien de consommation, l'augmentation des prix se traduirait par une augmentation des gains. Mais, si le même produit était un intrant dans la production, le coût de production plus élevé augmenterait le prix du bien final, réduisant ainsi la demande pour le produit par les acheteurs nationaux et internationaux. Les travailleurs se verraient par la suite confrontés à une demande réduite de main-d'œuvre, ce qui se traduirait par une baisse des gains et / ou une diminution des possibilités d'emplois. L'effet net d'un choc des prix lié au commerce et de la manière dont il est transmis aux ménages/entreprises dépendra du fait que les marchandises concernées sont des consommables ou des intrants pour la production nationale ou pour les exportables.

À long terme, la réallocation des ressources dans les entreprises et dans les secteurs plus productifs et profitables est un facteur clé de la croissance économique d'un pays. Des travaux théoriques (Melitz, 2000) et quelques diverses études empiriques ont montré que la libéralisation commerciale a un effet positif sur la productivité agrégée et induit la réallocation des ressources (parts de marché en résultats escomptés, effectif d'emplois) vers les entreprises les plus productives. Cependant, d'autres études apportent des preuves que ces bénéfices dépendent de la présence ou de l'absence d'autres distorsions non commerciales. Ces distorsions, telles que la faible qualité de la réglementation, les contraintes financières et ou la faible qualité des institutions politiques et judiciaires, touchent en particulier les pays en développement et entravent leur transformation structurelle. Fiorini et al. (2015) ont récemment développé un modèle théorique pour illustrer l'effet d'un canal de transmission du changement de politique commerciale sur la transformation structurelle, en prenant en compte des asymétries (entre pays) dans la qualité des institutions nationales de gouvernance. Leur canal de transmission analysé est lié aux deux résultats intermédiaires suivants : i) les entreprises se spécialisent de façon endogène, de sorte que les meilleurs entrepreneurs décident de produire dans les secteurs où il y a plus d'intrants intermédiaires (complexité du produit final) ; ii) les pays où les institutions sont faibles développent un avantage comparatif dans les secteurs de moindre complexité. Compte tenu de ces tendances, dans le cadre d'un accord de libre-échange, les pays dont les institutions sont faibles subiront une réaffectation des ressources vers les secteurs moins complexes où seules les entreprises les moins performantes sont actives, ce qui pourrait inverser l'effet positif habituel d'un accroissement des échanges sur la productivité (Melitz, 2003). Ce type de cadre théorique d'analyse de canaux de transmission est pertinent pour la compréhension des effets du TEC et des APE sur la transformation structurelle et vient à l'appui de la littérature empirique qui trouve que les effets d'un accord de libre-échange dépendent de la qualité de la gouvernance. Il permet aussi de comprendre pourquoi la portée du Traité de la CEDEAO et des APE (voir tableaux 1 et 2) est allée au-delà des droits de douane en prenant en compte des questions institutionnelles telles que la coopération réglementaire et les mécanismes de règlement des différends à la fois État-État et État-investisseur.

Source : CEA

réforme commerciale. Ils sont très adaptés au contexte de la présente étude. Deux types d'impact sont analysés : les impacts à l'équilibre partiel et les impacts à l'équilibre général. Les deux analyses ne se font pas concurrence, mais sont plutôt complémentaires. En effet, une réforme a deux types d'effet sur l'économie : un effet local et un effet d'équilibre général. L'effet local est l'effet direct de la réforme sur les agents économiques concernés « mécaniquement » par la réforme. L'effet d'équilibre général est l'effet global de la réforme sur l'économie, en tenant compte de la réaction de l'ensemble des agents économiques à la réforme¹⁸. Les études réalisées dans la région pour estimer les effets ex-ante locaux/directs des APE incluent Busse et al. (2004), Karingi et al. (2005). On citera aussi de Melo et al. (2013)

¹⁸ L'annexe 1 décrit les forces et les faiblesses de ces deux méthodes d'évaluation.

pour les effets ex-ante directs du TEC au Libéria et von Uexkull et al. (2014, 2015 et 2016) pour les effets directs du TEC et des APE au Nigéria, au Ghana et au Sénégal. Les études réalisées pour estimer les effets d'équilibre général du TEC/APE incluent CREA (2011), Mevel et al. (2015), Commission européenne (2016). L'annexe 2 décrit les données, les modèles et les résultats des études susmentionnées.

28. D'autres études, non référencées ici, sont souvent citées dans quelques déclarations, notamment celles des sociétés civiles et d'autres groupes d'intérêts. Ainsi, une déclaration¹⁹

¹⁹ Voir à l'adresse : http://endacacid.org/latest/index.php?option=com_content&view=article&id=813:declaration-de-la-societe-civile-de-l-afrique-de-l-ouest-sur-l-accord-de-partenariat-economique-ape-et-le-tarif-exterieur-commun-tec&catid=115:-documents-de-positions-pour-la-societe-civile&Itemid=891. Site consulté le 19 janvier 2017.

d'octobre 2013 de la société civile de l'Afrique de l'Ouest a mentionné dans son paragraphe 11 ce qui suit : « Nous rejetons d'avance la nouvelle offre d'ouverture de 75 % du marché en voie d'être validée par les chefs d'État à Dakar car elle est économiquement insoutenable et socialement catastrophique pour l'Afrique de l'Ouest. Des études rigoureuses, jusqu'ici non démenties, ont prouvé son impact négatif en termes de détournement de commerce, pertes de recettes fiscales, perte de revenus pour les ménages, précarité et menace de l'emploi et de l'investissement, entre autres »²⁰.

29. Certaines études d'impact ex-ante ont abouti à des recommandations de politiques économiques. Mevel et al. (2015) trouvent dans les APE des résultats qui illustrent des attentes et des inquiétudes déjà exprimées : i) les bénéfices sont attendus avec les APE, mais ils sont concentrés dans les non-PMA et surtout dans les secteurs non industriels ; ii) les APE pourraient apporter un préjudice au commerce intrarégional et réduire les recettes des gouvernements comme toute autre réforme de libéralisation du commerce ; iii) si les pays africains établissent la Zone de libre-échange continentale (ZLEC) avant la mise en œuvre des APE, cela préserverait non seulement les gains provenant des APE, mais aussi en inverserait les effets néfastes. En effet, le commerce intra-africain sera fortement stimulé, notamment dans les produits industriels, ce qui offre des perspectives positives pour la transformation structurelle ; iv) la réduction des coûts du commerce transfrontalier renforcerait encore les avantages de la ZLEC et les réformes des APE. La principale recommandation de politiques économiques de ces auteurs est que l'Afrique devrait saisir l'occasion offerte par la période de transition relative aux APE pour renforcer efficacement son processus d'intégration régionale. S'agissant du TEC, de Melo et al. (2013) émettent des réserves pour le cas du Libéria et soulignent que le tarif actuel (avant TEC) et ses exemptions sont appropriés pour un pays de son niveau de développement désireux de

s'industrialiser tout en protégeant les pauvres par des exemptions tarifaires. Les exemptions actuelles du Libéria concernent des produits intermédiaires clés (par exemple des équipements agricoles) et des marchandises pesant fortement sur le panier de consommation des pauvres (par exemple, du riz). Ils ont également noté que le taux moyen de perception de 5,3 % (basé sur les données de 2011) est légèrement inférieur à la médiane de 7,5 % pour le quartile de pays à faible revenu dans un échantillon de 102 pays, de sorte que passer à la moyenne du TEC (qui est de 11 %) placerait le Libéria au sommet de la fourchette interquartile dans le même échantillon de pays. Ce constat et l'analyse qui l'appuie amènent ces auteurs à conclure que le Libéria, avec son marché intérieur très limité et ses faibles revenus, doit élargir le marché par le biais du commerce international. Ils notent que, indépendamment de l'augmentation sensible des recettes publiques, l'adoption du TEC sera à la fois coûteuse et contreproductive pour les politiques visant à améliorer la participation du Libéria au commerce international, en particulier si les activités inachevées de libéralisation du commerce et d'intégration des marchés de la CEDEAO qui se poursuivent depuis 20 ans (SLE) ne sont pas menées à leur terme. Néanmoins, ils estiment que, si le SLE de la CEDEAO s'applique pleinement (quelques barrières tarifaires et non tarifaires existent encore), l'adhésion au TEC-CEDEAO contribuera à l'intégration du marché dans la sous-région. Si ce n'est pas le cas, le coût d'efficacité pour le Libéria du passage au TEC entraînera une structure tarifaire trop élevée pour un petit pays à faible revenu comme lui.

30. Les travaux de von Uexkull et al. (2014, 2015 et 2016) font partie de ceux qui ont le plus abouti à des recommandations opérationnelles de politiques d'ajustement complémentaires du TEC et des APE en s'appuyant sur des effets locaux des réformes. L'encadré 3 décrit les recommandations de leurs travaux pour le Ghana.

²⁰Les références des études (citées par la déclaration susmentionnée) n'ont pas été indiquées et il est donc difficile d'évaluer leur méthodologie pour préciser la nature des effets ex-ante qu'elles prévoient.

Encadré 3: Recommandations de politiques économiques tirées de l'évaluation des effets locaux ex-ante du TEC et des APE au Ghana

L'effet précis du TEC et des APE sur les prix à la consommation et sur les bénéfices des entreprises dépendra de la compétitivité du marché des importations et des réseaux de distribution, car ceux-ci détermineront dans quelle mesure un changement de tarifs est répercuté sur les prix. Les décideurs peuvent améliorer la situation dans laquelle le changement du niveau de taxation d'un produit influe sur son prix au niveau local, de façon à ce que les consommateurs aient accès à l'information sur ces changements tarifaires, et en mettant en place des politiques visant à améliorer la compétitivité des marchés d'importation et des réseaux de distribution.

L'impact du TEC et des APE est relativement faible, comparé à un léger accroissement de la productivité. Des exemples de réformes potentielles de la politique de renforcement de la productivité - qui pourraient constituer des cibles possibles pour le soutien du Programme APE de développement (PAPED), atténuer les effets négatifs et renforcer la compétitivité globale - incluent la réduction des délestages et la réduction des coûts de transport. Le point essentiel est que l'accent devrait être mis sur la compétitivité de l'économie, ce qui stimulera et diversifiera le commerce.

Les politiques visant à réduire l'impact des pertes de recettes des APE comprennent la réduction et la simplification des tarifs et des exemptions fiscales, qui sont omniprésentes dans la structure douanière du Ghana. Ces politiques réduiraient également les coûts d'administration et de conformité, ainsi que les possibilités de recherche de rentes et de corruption. Ces simplifications sont envisagées dans le cadre du TEC approuvé et devraient être pleinement mises en œuvre.

Bien que les effets moyens du TEC et des APE ne soient pas très importants, les réformes commerciales, et surtout le TEC, peuvent mener à une dynamique d'ajustement substantielle, où les travailleurs et les capitaux seront susceptibles de se déplacer dans les secteurs et dans les entreprises. Ces dynamiques constituent un défi politique. Il est donc important de veiller à ce que, d'une part, cet ajustement puisse avoir lieu librement afin que l'économie ghanéenne puisse tirer pleinement parti des nouvelles opportunités du marché, d'autre part, que des mesures politiques adéquates soient mises en place pour accompagner la transition, assurer un processus d'ajustement socialement équitable et empêcher que ceux qui sont affectés négativement ne quittent le marché du travail.

Source : von Uexkull E., MacLeod J., Shui L. (2015), *Assessing the Economic Impact of the CET and EPA Tariff Reforms on Ghana*, Washington DC: World Bank.

3. Méthodologie

3.1. Évaluation des coûts et avantages budgétaires de la transition

31. La plupart des études précédentes réalisées par le recours à l'évaluation formelle ont été confrontées à des problèmes qui se posent habituellement quant à la modélisation pour l'évaluation des coûts budgétaires de transition des réformes tarifaires envisagées. Les coûts de transition sont entendus ici dans le sens de pertes de revenus budgétaires liées à la mise en œuvre des réformes tarifaires. Brenton et al. (2011) ont publié un article sur une méthodologie et un outil qui permettent de résoudre plusieurs problèmes traditionnels rencontrés dans les précédentes études. La présente étude s'appuie sur la méthodologie développée par Brenton et al. (2011) en ce qui concerne l'évaluation de l'impact fiscal.

32. Premièrement, une caractéristique commune dans de nombreux pays en développement est le recours à des exemptions tarifaires. Celles-ci sont généralement accordées pour encourager les exportateurs et les bénéficiaires des privilèges du code d'investissement, en exemptant les droits sur les intrants importés pour encourager les investissements. Des informations sur l'ampleur et la structure de ces exonérations de droits sont essentielles pour comprendre l'impact des réformes tarifaires. L'utilisation de droits statutaires plutôt que des droits réellement collectés entraînera une surestimation de l'impact de la réduction des droits de douane sur les flux commerciaux, les recettes publiques et la profitabilité des sociétés.

33. Deuxièmement, si les droits de douane constituent une source essentielle de recettes dans les pays en développement, la plupart des pays appliquent également la TVA ou une taxe sur les ventes et des taxes d'accise à la frontière. Celles-ci sont souvent plus importantes en tant que sources de revenus que les droits de douane. Toutefois, contrairement aux droits de douane, elles ne sont pas discriminatoires puisqu'elles sont appliquées tant à la production locale qu'aux importations. En pratique, la base de la TVA sur la consommation de la production locale est en particulier très faible par rapport à la base de la TVA sur les importations. Il est alors important de tenir compte des modifications des revenus issus de la TVA et des taxes d'accise qui suivent la réforme des droits de douane, car ce sont les recettes totales du commerce qui intéressent les décideurs. Il faudrait aussi tenir compte du fait que, lorsque les tarifs seront réduits et que les importations augmenteront, les recettes provenant de ces autres taxes seront également affectées. Ex-ante, indiquer la direction de cet effet comporte une certaine ambiguïté. L'effet peut être positif, en raison de l'accroissement des importations, ou négatif, en raison d'une réduction de la base d'imposition lorsque la TVA est perçue sur la valeur des importations augmentée des droits de douane collectés. Des études qui portent uniquement sur les modifications des droits de douane ne fourniront qu'une image partielle.

34. Troisièmement, il ressort que les études antérieures utilisent les importations brutes totales déclarées, qui incluent les biens en transit, mis en dépôt ou à destination des ZES. Ces

biens ne paient pas de droits de douane, de TVA ni d'accises. Par conséquent, le fait de multiplier les importations brutes par le taux de droit légal augmentera davantage les recettes douanières initiales dérivées et conduira à une source supplémentaire de surestimation des pertes de recettes douanières résultant des réformes tarifaires.

35. Une approche d'équilibre partiel a été adoptée pour permettre d'entreprendre les simulations de revenus au plus haut niveau de détail, celui de la ligne tarifaire des produits, le niveau à 10 chiffres du système harmonisé. Le coût principal est que cette méthodologie ne peut pas modéliser les effets de la réforme tarifaire à l'équilibre général.

36. En supposant que les consommateurs différencient les importations d'un produit particulier par sa région de production, les importations des différents groupes seront des substituts imparfaits. Compte tenu de l'absence de données détaillées au niveau de la production locale, comme dans toutes les autres études d'équilibre partiel²¹, la substituabilité domestique n'a pas été analysée.

3.2. Évaluation des coûts/ avantages économiques et sociaux de transition

37. Il est important de noter que l'approche susmentionnée décrit les mécanismes de répercussions des changements de politique tarifaire sur les recettes publiques et non les impacts économiques ou sociaux. Ces derniers sont la mesure clé pour les jugements sur le bien-fondé d'un changement de politique approprié, alors que des questions telles que les pertes de revenus sont importantes pour comprendre les coûts budgétaires de la transition dans la mise en œuvre de ces politiques tarifaires.

38. Pour l'évaluation des coûts économiques/ sociaux de transition, l'étude a calculé, dans une première étape, comment les nouveaux taux du TEC et des APE affectent la répartition des importations entre les différents fournisseurs. Dans le cas des APE, à titre d'exemple, les droits de douane sur les produits en provenance de l'UE sont réduits, ce qui réduit le prix des importations en provenance de l'UE par rapport au prix des importations en provenance d'autres pays fournisseurs. Cela a un impact sur la répartition des importations, car il augmente la demande de produits en provenance de l'UE et réduit les importations en provenance d'autres pays. Les recettes vont diminuer, d'une part, parce que les importations en provenance de l'UE paieront des droits moins élevés et, d'autre part, parce qu'il y aura une substitution des importations en provenance de l'UE aux importations d'autres pays qui paient des droits à l'importation non préférentiels. C'est l'effet de substitution entre exportateurs. On supposera que cet effet de substitution entre exportateurs (étrangers) est commun aux différentes sources d'importations, de sorte qu'il y ait une seule valeur d'élasticité de substitution (entre exportateurs) à prendre en compte.

39. Dans une seconde étape, l'étude a calculé l'impact de la baisse du prix des importations en provenance de l'UE sur le prix agrégé ou moyen des importations, en pondérant les variations des prix de chaque fournisseur par leur part des importations. Cette baisse du prix agrégé des importations conduit les consommateurs à augmenter la consommation du produit concerné. Dans une grande partie de la littérature, on suppose que cet effet est entièrement dirigé vers la source des importations dont le prix a chuté (hypothèse d'élasticité-revenu inférieure à 1). En prenant en compte cette littérature, l'étude a de plus utilisé une approche moins restrictive selon laquelle l'effet de la demande est réparti entre tous les fournisseurs en fonction de leur part des importations totales (c'est-à-dire une hypothèse d'élasticité unitaire du revenu). L'étude calcule ensuite les effets sur les recettes en utilisant les profils d'importation avant et après la réforme ainsi que les profils des taxes qui sont payées à la frontière avant et après la réforme (droits de

²¹ Les modèles d'équilibre général calculable n'analysent pas aussi la substituabilité domestique au niveau détaillé (en SH 8 ou 10 chiffres par exemple comme pour le commerce). Ils le font à un niveau très agrégé correspondant au nombre de branches dans la matrice de comptabilité sociale, soit environ une trentaine de branches.

douane, accises, TVA). Les recettes provenant de la TVA et des accises tendront à augmenter au fur à mesure que la baisse des tarifs encourage une augmentation des importations totales. En revanche, les recettes provenant de ces taxes auront tendance à baisser à mesure que la base des recettes se contractera en raison de la diminution des droits de douane sur les importations en provenance de l'UE.

40. À la troisième étape, les données générées sur les changements de prix de la production, des produits pétroliers, des autres intrants, des biens d'équipement (TEC et les APE) dans l'exercice d'équilibre partiel ont été utilisées dans un modèle de micro-simulation pour évaluer les effets potentiels à court terme sur la distribution de la profitabilité et de la demande de travail des sociétés. L'analyse de la distribution permet d'identifier les perdants et les gagnants, et cibler des politiques pouvant permettre aux perdants d'accompagner l'effet habituellement positif des gagnants sur la transformation structurelle. Comme indiqué plus haut, le comportement d'ajustement dynamique à l'équilibre général n'est pas analysé²².

3.3. Évaluation des scénarios analysés

41. Trois types de scénarios sont analysés dans l'étude : i) les changements tarifaires séquentiels du TEC et des APE (2015, 2020, 2025, 2030 et 2035) ; ii) le scénario d'élimination des barrières tarifaires entre les pays de la CEDEAO ; enfin, iii) le scénario de renforcement des facteurs de compétitivité régionale.

42. Pour la mise en œuvre des scénarios i) et ii), l'étude a agrégé les importations de différentes sources en quatre groupes clés : les partenaires

²² On ne perd pas trop en termes d'enseignements en laissant tomber les effets d'équilibre général. Les niveaux importants du taux de chômage donnent à penser que les marchés des facteurs ne sont pas concurrentiels et la littérature sur le salaire d'efficience donne à penser aussi que ces marchés ne sont pas concurrentiels. Ainsi, un changement de la demande de travail peut ne pas causer un changement des salaires. L'excès des terres arables donne à penser en outre que les prix de la terre ne sont pas concurrentiels. Les effets d'équilibre général de ces changements sur d'autres secteurs, à travers les marchés de facteurs, peuvent être faibles.

membres de la CEDEAO (scénario ii), les partenaires africains non membres de la CEDEAO (scénario TEC de i), l'UE (scénario TEC en 2015 et scénario APE à partir de 2020) et le reste du monde (scénario TEC de i)²³.

43. Les nouveaux taux de droits de douane du TEC et des APE, dont les effets sont simulés par la présente étude, ne proviennent pas d'un scénario hypothétique comme dans les études précédentes, mais plutôt des taux effectivement convenus dans le règlement communautaire qui institue le TEC dans les APE, approuvé par la Conférence des chefs d'État. De plus et contrairement aux études précédentes, la présente étude tient compte du changement de la nomenclature tarifaire entre avant et après la mise en œuvre des réformes tarifaires séquentielles (TEC, APE dans 5 ans, APE dans 10 ans, APE dans 15 ans et APE après 20 ans). La nomenclature tarifaire utilisée juste avant la mise en place du TEC était celle du système harmonisé de 2007, alors que la nomenclature utilisée pour les réformes tarifaires séquentielles est celle du système harmonisé de 2012. Nous avons donc conçu un tableau de concordance au niveau du système harmonisé à 10 chiffres, entre les deux nomenclatures, afin de faciliter la comparaison entre les anciens et les nouveaux taux de droits de douane²⁴.

44. Les scénarios tarifaires des APE, applicables aux pays de l'Afrique de l'Ouest, sont évalués en quatre phases (début T+4 à fin T+9, début T+10 à fin T+14, début T+15 à fin T+19 et après début T+20) à partir de la date d'entrée en vigueur de l'accord (T). Le tableau 3 précise ces modalités tarifaires. Le TEC-CEDEAO, entré en vigueur en 2015, a été convenu comme la base du démantèlement tarifaire. La première colonne classe les lignes tarifaires en quatre groupes (A, B, C et D).

²³ La constitution du groupe spécifique « Partenaires africains non membres de la CEDEAO » n'était pas nécessaire pour l'analyse du TEC et des APE, mais elle serait utile pour analyser les prochains scénarios tarifaires envisagés dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale.

²⁴ La construction de ce tableau de concordance est une tâche difficile et une bonne partie se fait manuellement en comparant les descriptions des produits. Des tables internationales de concordance n'existent pas au niveau détaillé de la ligne tarifaire (8 à 10 chiffres), mais plutôt au niveau des positions à 6 chiffres.

Tableau 3: Le calendrier des démantèlements tarifaires sous les APE

| | Droits de base | Début T à fin T+4 | Début T+5 à fin T+9 | Début T+10 à fin T+14 | Début T+15 à fin T+19 | Début T+20 |
|---|----------------|-------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--|------------------------------------|
| Groupe A (37 % de lignes tarifaires) | 0 | Aucun changement | Tous les tarifs sont réduits de 50 % | 0 | 0 | 0 |
| | 5 | | | | | |
| Groupe B (19 % de lignes tarifaires) | 0 | Aucun changement | Aucun changement | Tous les tarifs sont réduits de 50 % | Tous les tarifs sont ramenés à 0 % | 0 |
| | 5 | | | | | |
| | 10 | | | | | |
| Groupe C (19 % de lignes tarifaires) | 5 | Aucun changement | Aucun changement | Tous les tarifs sont réduits de 50 % | Tous les tarifs sont réduits à nouveau de 50 % | Tous les tarifs sont ramenés à 0 % |
| | 10 | | | | | |
| | 20 | | | | | |
| Groupe D (25 % de lignes tarifaires) | 0 | Aucun changement | Aucun changement | Aucun changement | Aucun changement | Aucun changement |
| | 10 | | | | | |
| | 20 | | | | | |
| | 35 | | | | | |

Source : Annexe C (Partie 1) des APE et traitement par l'auteur.

Note : T est l'année de l'entrée en vigueur de l'accord. Le groupe A comprend les biens sociaux essentiels, les biens de première nécessité, les matières premières de base, les biens d'équipement, et les intrants spécifiques. Le groupe B contient essentiellement les intrants et les produits intermédiaires. Le groupe C comprend essentiellement les biens de consommation finale. Le groupe D contient des produits sensibles pour la région et qui ne seront pas libéralisés.

45. Dans les réformes tarifaires séquentielles examinées, l'étude suppose pour chaque produit (au niveau de la ligne tarifaire) un taux de collecte des droits (ou taux d'exonération) égal au taux observé avant la réforme. Un changement de ce taux reviendrait à envisager un scénario de politique de réduction des exemptions. Ce qui est une politique différente de la politique commerciale tarifaire.

46. Pour la simulation des effets à court terme d'un scénario de l'intégration régionale, l'étude a maintenu tous les droits de douane intra-CEDEAO à zéro.

47. L'annexe 3 décrit les autres scénarios politiques utilisés dans l'étude et qui influencent la profitabilité des entreprises.

3.4. La collecte et le traitement des données de base

48. Un élément essentiel de l'étude a été la collecte et le traitement de nouvelles données sur les importations et les recettes provenant des droits de douane, des accises et de la TVA perçus sur ces importations. Les données ont été recueillies au niveau le plus détaillé des produits et des pays et pour l'année la plus récente disponible

avant la mise en œuvre du TEC, c'est-à-dire 2014. Dans de nombreux cas, la disponibilité de ces données reflète les récents efforts en vue de la modernisation douanière et de l'informatisation, le Système douanier automatisé (SYDONIA).

49. Le traitement a consisté à supprimer, sur la base des codes de régimes douaniers étendus (régime+code additionnel), les importations qui n'entrent pas sur le marché en consommation finale. Il s'agit, par exemple, des biens en transit, mis en dépôt ou à destination des ZES. On a également supprimé les importations de l'État ou en privilège diplomatique, car elles ne sont pas considérées comme destinées au marché intérieur puisqu'elles sont dédiées à un usage exclusif. En général, ces importations entrent en franchise totale et les inclure entraînerait une surestimation du niveau d'exemption (et une sous-estimation du niveau moyen de protection du marché domestique).

50. Les estimations détaillées des élasticités nécessaires pour la mise en œuvre des modèles d'équilibre dans les pays étudiés ne sont pas disponibles. L'étude a procédé en supposant que les vraies valeurs de ces élasticités se trouveront dans un intervalle, puis elle a vérifié rigoureusement la sensibilité des résultats clés à des changements

dans les valeurs d'élasticité de la borne inférieure (faibles élasticités) et de la borne supérieure de l'intervalle (fortes élasticités)²⁵. Dans l'étude, la borne inférieure de l'élasticité de substitution d'exportation entre les différents fournisseurs (pays) d'un produit donné est fixée à 1,5 (faible élasticité de substitution). Pour l'élasticité de l'effet de la demande, l'étude a utilisé une valeur de base de 0,5 (faible élasticité) et a alloué l'augmentation des importations globales qui accompagne une baisse du prix agrégé à l'importation entre les différentes fournitures en fonction des parts de marché. Les résultats de l'étude ont été aussi examinés avec des hypothèses alternatives d'élasticité forte (borne supérieure de l'intervalle) : 5 pour l'élasticité de substitution entre exportateurs et 1 pour l'élasticité de la demande.

51. Les données utilisées pour la simulation des effets locaux du TEC et des APE sur la distribution de la profitabilité des entreprises proviennent des dernières enquêtes de la Banque mondiale auprès des entreprises dans les pays concernés. Le tableau 4 donne des informations sommaires sur ces données d'enquêtes qui ont permis d'établir la situation microéconomique de base.²⁶

52. L'utilisation des données d'enquête d'entreprise pour l'évaluation ex-ante vise à établir la sit-

uation microéconomique de chaque entreprise (ventes et types de produits vendus, intrants et biens d'équipement utilisés d'origine nationale et importée, effectifs, etc.) juste avant le choc tarifaire et faire des projections compte tenu de l'information disponible sur les changements des prix intérieurs (de vente, des intrants et des biens d'équipement) en raison de la mise en œuvre du TEC et des APE. Le tableau 4 montre aussi des limites de cet exercice : i) les données requises ne sont pas disponibles pour le secteur agricole ; ii) la disponibilité des données pour évaluer la situation d'avant la réforme (2014) remonte à 2008 pour le Niger et la Côte d'Ivoire, ce qui pourrait ne pas être pertinent pour décrire la situation d'avant la réforme TEC-CEDEAO de 2014. On notera que l'enquête sur les entreprises au cours d'une année porte sur des questions se rapportant à l'année antérieure, en ce qui concerne les variables relatives aux résultats. Ainsi, les enquêtes au Bénin et au Togo en 2016 donnent des renseignements sur la situation comptable des entreprises en 2015 et cette année pourrait être considérée comme une bonne approximation de la situation d'avant la réforme.

53. La méthodologie qui vient d'être présentée sera mise en œuvre en utilisant l'outil TRIST de la Banque mondiale, pour calculer les change-

Tableau 4: Données d'enquête utilisées par l'étude

| Pays | Enquêtes sur les entreprises (ES) de la Banque mondiale | |
|---------------|---|--|
| | Date ES | Informations sur la dernière enquête |
| Bénin | juillet-octobre 2016 et mai-septembre 2009 | 150 entreprises : manufacture (70), services (80). Villes : Littoral (110), Atlantique, Borgou, Mono (40). |
| Côte d'Ivoire | octobre 2008-février 2009 | 526 entreprises : manufacture (193), commerce de détails (106), autres services (227). Villes : Abidjan (483), San Pedro (42), Yamoussoukro (1). |
| Niger | mai-octobre 2009 | 150 entreprises : manufacture (62), services (88). Villes : Niamey (135), Maradi (15). |
| Togo | juillet-novembre 2016 et juillet-octobre 2009 | 150 entreprises : manufacture (45), services (105). Villes : Lomé (119), Plateaux, Centrale, Kara (31). |

Source : www.enterprisesurvey.org.

²⁵ Cette méthode est de loin la plus préférable car on ne connaît jamais en réalité la vraie valeur des élasticités même si l'on pourrait arriver à estimer cette valeur empiriquement par l'économétrie.

²⁶ Voir à l'adresse : <http://www.enterprisesurveys.org/>. De nouvelles enquêtes étaient en cours en 2016 en Côte d'Ivoire et au Niger. Leurs données n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction de ce rapport.

Encadré 4: Le fondement théorique de TRIST

Le fondement théorique du TRIST est l'idée qu'un changement du niveau de taxation d'un produit affecte le prix domestique de celui-ci et, en conséquence, son niveau d'importation et les recettes qui en découlent. Le simulateur TRIST s'appuie sur les hypothèses suivantes :

- Pas de substitution entre les différents produits : Chaque produit est traité comme un marché distinct ;
- L'hypothèse d'Armington : Substitution imparfaite entre les importations de produits en provenance des partenaires A, B, C, etc. On parle de variétés d'un même produit importé de divers pays ;
- Le pays importateur est « preneur de prix » : Le pays importateur considéré n'affecte pas les prix mondiaux lorsque sa demande pour un bien change. Cela signifie que l'élasticité de l'offre est considérée comme infinie (les exportateurs peuvent fournir toute quantité demandée) ;
- Trois ensembles d'élasticités : L'élasticité de substitution des exportations, l'élasticité de substitution domestique et l'élasticité prix de la demande.

Les quatre étapes de calcul dans TRIST sont :

- Changement de prix : TRIST calcule le changement de prix pour chaque bien et chaque pays partenaire puis simule (étapes 2 à 4) les nouveaux flux d'importation.

Exemple : Réduction préférentielle du tarif pour les importations du pays A.

- Effet de substitution des exportateurs : À niveau d'importation constant, il y a une redistribution des importations aux dépens des partenaires étrangers qui ne bénéficient pas de la réduction du prix domestique (tous sauf pays A). L'importance de l'effet est déterminée par la valeur de l'élasticité de substitution entre exportateurs.
- Effet de substitution domestique : À niveau de demande domestique inchangée, une partie de la production locale est remplacée par les importations à la suite de la réduction du prix moyen des importations. L'importance de l'effet est déterminée par la valeur de l'élasticité de substitution domestique.
- Effet de demande : La consommation totale augmente à la suite de la baisse du prix moyen du bien sur le marché domestique. L'importance de l'effet est déterminée par la valeur de l'élasticité de demande.

Source : Extrait du Manuel TRIST.

ments de prix, de protection et de flux d'importation qui seront induits par les scénarios tarifaires. TRIST est bien décrit dans Brenton et al. (2011) et sommairement dans l'encadré 5. Les changements calculés par TRIST seront par la

suite introduits dans un modèle de micro-simulation décrit dans l'annexe 3 pour évaluer les effets des scénarios tarifaires sur les entreprises manufacturières.

4. La structure d'avant la réforme du commerce extérieur et de la protection de la CEDEAO

4.1. Le commerce extérieur

54. En divisant le monde en 4 régions (CEDEAO, Reste de l'Afrique, UE et Reste du Monde), on constate en 2014, l'année qui précède le démarrage des réformes à analyser, que la CEDEAO importe beaucoup plus ses marchandises du reste du monde (53,8 %), de l'UE (33,2 %) que de la CEDEAO

elle-même (9,2 %) (voir tableau 5). Selon la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI), les cinq premiers produits d'importation de marchandises de la sous-région sont ceux des branches du raffinage pétrolier (15,9 % des importations), de l'alimentation et les boissons (15 %), des machines²⁷ n.c.a (12 %), des produits chimiques (11,3 %) et de l'automobile (6,4 %).

²⁷ Machines n.c.a signifie machines non classées ailleurs.

Tableau 5: Structure géographique et sectorielle des importations de la CEDEAO, 2014

| Code | Branche CITI | CEDEAO | Reste de l'Afrique | UE | Reste du Monde | Monde |
|--------------|--------------------------------|-------------|--------------------|--------------|----------------|---------------|
| 01 | Agriculture & chasse | 0.1% | 0.2% | 1.1% | 2.5% | 3.8% |
| 02 | Sylviculture, forêt | 0.0% | 0.0% | 0.0% | 0.0% | 0.1% |
| 05 | Pêche | 0.0% | 0.1% | 0.1% | 0.1% | 0.3% |
| 10 | Charbon | 0.0% | 0.1% | 0.0% | 0.0% | 0.1% |
| 11 | Pétrole brut et gaz naturel | 3.6% | 0.0% | 0.0% | 0.3% | 3.9% |
| 12 | Uranium et thorium | 0.0% | 0.0% | 0.0% | 0.0% | 0.0% |
| 13 | Minerais métalliques | 0.0% | 0.0% | 0.0% | 0.0% | 0.0% |
| 14 | Autres activités extractives | 0.0% | 0.0% | 0.1% | 0.2% | 0.4% |
| 15 | Alimentation et Boisson | 0.8% | 0.7% | 4.0% | 9.5% | 15.0% |
| 16 | Tabac | 0.2% | 0.0% | 0.0% | 0.0% | 0.3% |
| 17 | Textiles | 0.1% | 0.0% | 0.2% | 1.2% | 1.6% |
| 18 | Habillement | 0.0% | 0.0% | 0.0% | 0.2% | 0.2% |
| 19 | Travail du cuir | 0.0% | 0.0% | 0.0% | 0.3% | 0.4% |
| 20 | Bois | 0.1% | 0.0% | 0.1% | 0.1% | 0.3% |
| 21 | Papiers et cartons | 0.0% | 0.1% | 0.5% | 0.8% | 1.5% |
| 22 | Edition, imprimerie | 0.0% | 0.0% | 0.2% | 0.2% | 0.5% |
| 23 | Raffinage pétrolier | 2.8% | 0.3% | 10.3% | 2.5% | 15.9% |
| 24 | Produits chimiques | 0.4% | 0.8% | 3.6% | 6.5% | 11.3% |
| 25 | Caoutchouc et plastique | 0.1% | 0.1% | 0.6% | 1.6% | 2.3% |
| 26 | Verres, poteries,... | 0.3% | 0.1% | 0.6% | 1.3% | 2.3% |
| 27 | Métallurgie | 0.1% | 0.3% | 0.9% | 3.4% | 4.7% |
| 28 | Ouvrage en métaux | 0.1% | 0.1% | 1.1% | 2.1% | 3.3% |
| 29 | Machines n.c.a | 0.1% | 0.2% | 4.2% | 7.5% | 12.0% |
| 30 | Machines de bureau | 0.0% | 0.0% | 0.6% | 0.7% | 1.4% |
| 31 | Machines électriques | 0.0% | 0.1% | 1.4% | 2.3% | 3.9% |
| 32 | Appareils Radio et TV | 0.0% | 0.2% | 0.3% | 1.2% | 1.7% |
| 33 | Instruments médicaux, optique | 0.0% | 0.0% | 0.3% | 0.7% | 1.0% |
| 34 | Automobiles | 0.0% | 0.2% | 2.2% | 3.9% | 6.4% |
| 35 | Autres matériels de transports | 0.0% | 0.0% | 0.6% | 3.9% | 4.5% |
| 36 | Meubles | 0.0% | 0.0% | 0.2% | 0.6% | 0.7% |
| 40 | Electricité, gaz, vapeur | 0.2% | 0.0% | 0.0% | 0.0% | 0.2% |
| Total | | 9.2% | 3.8% | 33.2% | 53.8% | 100.0% |

Source : Calculs de la CEA sur la base des données extraites de WITS.

55. Les revenus des exportations de la sous-région proviennent du reste du monde (45,7 % du total pour le reste du monde), de l'UE (38,6 %), de la CEDEAO (8,6 %) et du reste de l'Afrique (7,1 %). Les cinq branches qui procurent les revenus d'exportation de la sous-région sont le pétrole

brut et le gaz naturel (68 % du total), le raffinage pétrolier (9,5 %), l'agriculture et la chasse (6,6 %), la métallurgie (3,3 %), l'alimentation et les boissons (2,6 %).

Tableau 6: Structure géographique et sectorielle des exportations de la CEDEAO, 2014

| Code | Branche CITI | CEDEAO | Reste de l'Afrique | UE | Reste du Monde | Monde |
|-------|--------------------------------|--------|--------------------|-------|----------------|--------|
| 01 | Agriculture & chasse | 0.2% | 0.1% | 2.6% | 3.6% | 6.6% |
| 02 | Sylviculture, forêt | 0.0% | 0.0% | 0.0% | 0.0% | 0.0% |
| 05 | Pêche | 0.0% | 0.0% | 0.0% | 0.0% | 0.1% |
| 10 | Charbon | 0.0% | 0.0% | 0.0% | 0.0% | 0.0% |
| 11 | Pétrole brut et gaz naturel | 2.9% | 4.8% | 27.6% | 32.7% | 68.0% |
| 12 | Uranium et thorium | 0.0% | 0.0% | 0.3% | 0.1% | 0.4% |
| 13 | Minerais métalliques | 0.0% | 0.0% | 0.3% | 0.4% | 0.7% |
| 14 | Autres activités extractives | 0.0% | 0.0% | 0.1% | 0.1% | 0.2% |
| 15 | Alimentation et Boisson | 0.8% | 0.1% | 1.3% | 0.4% | 2.6% |
| 16 | Tabac | 0.2% | 0.1% | 0.0% | 0.0% | 0.3% |
| 17 | Textiles | 0.1% | 0.1% | 0.5% | 0.0% | 0.7% |
| 18 | Habillement | 0.0% | 0.0% | 0.0% | 0.0% | 0.0% |
| 19 | Travail du cuir | 0.1% | 0.0% | 0.3% | 0.2% | 0.6% |
| 20 | Bois | 0.1% | 0.0% | 0.1% | 0.1% | 0.3% |
| 21 | Papiers et cartons | 0.1% | 0.0% | 0.0% | 0.0% | 0.1% |
| 22 | Edition, imprimerie | 0.0% | 0.0% | 0.0% | 0.0% | 0.0% |
| 23 | Raffinage pétrolier | 2.1% | 0.7% | 2.1% | 4.6% | 9.5% |
| 24 | Produits chimiques | 0.4% | 0.1% | 0.1% | 0.1% | 0.7% |
| 25 | Caoutchouc et plastique | 0.3% | 0.0% | 0.0% | 0.0% | 0.3% |
| 26 | Verres, poteries,... | 0.3% | 0.0% | 0.0% | 0.0% | 0.3% |
| 27 | Métallurgie | 0.5% | 0.3% | 0.1% | 2.4% | 3.3% |
| 28 | Ouvrage en métaux | 0.0% | 0.0% | 0.1% | 0.1% | 0.2% |
| 29 | Machines n.c.a | 0.1% | 0.0% | 0.6% | 0.1% | 0.8% |
| 30 | Machines de bureau | 0.0% | 0.0% | 0.0% | 0.0% | 0.0% |
| 31 | Machines électriques | 0.0% | 0.0% | 0.0% | 0.0% | 0.1% |
| 32 | Appareils Radio et TV | 0.0% | 0.0% | 0.0% | 0.0% | 0.0% |
| 33 | Instruments médicaux, optique | 0.0% | 0.0% | 0.0% | 0.1% | 0.1% |
| 34 | Automobiles | 0.0% | 0.0% | 0.1% | 0.0% | 0.2% |
| 35 | Autres matériels de transports | 0.1% | 0.7% | 1.1% | 0.3% | 2.2% |
| 36 | Meubles | 0.0% | 0.0% | 1.2% | 0.3% | 1.6% |
| 40 | Electricité, gaz, vapeur | 0.1% | 0.0% | 0.0% | 0.0% | 0.1% |
| Total | | 8.6% | 7.1% | 38.6% | 45.7% | 100.0% |

Source : Calculs de la CEA sur la base des données extraites dans WITS.

56. Les effets des réformes analysées se traduisent essentiellement par des changements des tarifs existants avant le démarrage des réformes.

4.2. La protection

57. Les changements tarifaires du TEC et des APE affectent peu les tarifs imposés aux exportations de la région. Le TEC concerne les importations et la sous-région bénéficie des préférences tarifaires

sur les marchés de l'UE : Tout sauf les armes pour les PMA de la région, et les autres bénéficiaient des préférences tarifaires de Cotonou. L'enjeu des changements tarifaires concernerait alors principalement le marché des importations de la sous-région.

58. Le tarif de la région est de 11,6 % en moyenne simple en 2014 et de 11,1 % en moyenne pondérée (par les importations). Les cinq branches les plus protégées sont le tabac (32,9 %), l'habillement (19,5 %), l'automobile (19,5 %), les meubles (17,9 %) et les verres et poteries (17,5 %). À part l'automobile, ces cinq branches ne font pas partie des cinq premières branches qui importent le plus.

Tableau 7: Structure sectorielle du tarif agrégé des économies de la CEDEAO (en %), 2014

| | | Part import | Tarif simple | Tarif pondéré |
|----|-------------------------------|-------------|--------------|---------------|
| 01 | Agriculture & chasse | 3.8 | 14.2 | 6.7 |
| 02 | Sylviculture, forêt | 0.1 | 7.9 | 5.2 |
| 05 | Pêche | 0.3 | 12.0 | 10.2 |
| 10 | Charbon | 0.1 | 7.0 | 5.0 |
| 11 | Pétrole brut et gaz naturel | 3.9 | 3.1 | 0.0 |
| 12 | Uranium et thorium | 0.0 | | |
| 13 | Minerais métalliques | 0.0 | 5.0 | 5.0 |
| 14 | Autres activités extractives | 0.4 | 5.4 | 6.1 |
| 15 | Alimentation et Boisson | 15.0 | 16.5 | 12.6 |
| 16 | Tabac | 0.3 | 19.4 | 32.9 |
| 17 | Textiles | 1.6 | 17.4 | 14.8 |
| 18 | Habillement | 0.2 | 19.8 | 19.5 |
| 19 | Travail du cuir | 0.4 | 17.9 | 13.4 |
| 20 | Bois | 0.3 | 14.9 | 15.3 |
| 21 | Papiers et cartons | 1.5 | 11.6 | 8.3 |
| 22 | Edition, imprimerie | 0.5 | 11.4 | 8.9 |
| 23 | Raffinage pétrolier | 15.9 | 5.9 | 8.8 |
| 24 | Produits chimiques | 11.3 | 7.3 | 5.8 |
| 25 | Caoutchouc et plastique | 2.3 | 13.6 | 14.8 |
| 26 | Verres, poteries,... | 2.3 | 16.2 | 17.5 |
| 27 | Métallurgie | 4.7 | 11.2 | 13.9 |
| 28 | Ouvrage en métaux | 3.3 | 16.1 | 15.8 |
| 29 | Machines n.c.a | 12.0 | 7.7 | 6.4 |
| 30 | Machines de bureau | 1.4 | 11.0 | 6.2 |
| 31 | Machines électriques | 3.9 | 10.7 | 9.9 |
| 32 | Appareils Radio et TV | 1.7 | 12.5 | 11.7 |
| 33 | Instruments médicaux, optique | 1.0 | 9.9 | 6.4 |
| 34 | Automobiles | 6.4 | 11.1 | 19.5 |

| | | Part import | Tarif simple | Tarif pondéré |
|-------|--------------------------------|-------------|--------------|---------------|
| 35 | Autres matériels de transports | 4.5 | 8.2 | 10.3 |
| 36 | Meubles | 0.7 | 18.5 | 17.9 |
| 40 | Electricité, gaz, vapeur | 0.2 | 5.0 | 5.0 |
| Total | | 100.0 | 11.6 | 11.1 |

Source : Calculs de la CEA sur la base des données extraites de WITS.

59. Il importe de souligner que le tableau 7 masque une diversité entre les pays de la sous-région en termes de structure tarifaire nominale et que le recours au tarif nominal pour apprécier la protection dans une économie peut être trompeur, si les autorités de cette économie utilisent des régimes d'exonération (exemptions ou concessions tarifaires) pour diminuer le coût de la protection tarifaire. La sous-région ne disposant pas de disciplines régionales en matière d'harmonisation des exonérations tarifaires, il est pertinent que l'analyse de l'impact des changements tarifaires soit opérée au niveau national. Quatre études de cas sont ici présentées, afin de mieux tenir compte de l'idée que l'ampleur de l'impact de changements tarifaires sur les économies

nationales de la sous-région dépend des politiques nationales d'exonération, des autorités et de l'état de l'intégration de chaque économie par rapport aux autres économies de la sous-région. Le Bénin est un cas d'économie où les exonérations tarifaires sont faibles (taux de recouvrement élevé du tarif) et où les importations en provenance de la sous-région sont faibles. Le Togo et le Niger sont, à contrario, des cas où les exonérations tarifaires sont relativement élevées (taux de recouvrement faible du tarif) et où les importations en provenance de la sous-région sont fortes. La Côte d'Ivoire, pays en développement et non-PMA, a été rajoutée pour voir s'il y a un contraste de certains impacts entre les PMA et les non-PMA.

5. Résultats des études de cas

5.1. La situation d'avant la réforme dans les trois pays d'étude de cas

60. Le tableau 8 présente la structure géographique, juste avant la réforme TEC-CEDEAO, des importations et du tarif effectivement appliqué²⁸ dans les pays examinés. Comme indiqué dans les deux premières lignes, l'UE compte pour 31,7 % des importations et 33,4 % des revenus tarifaires totaux du Bénin, contre respectivement 16,3 % et 18,4 % au Niger, et 39,8 % et 32,8 % au Togo. Les pays de la CEDEAO fournissent au Bénin 7,9 % des importations, mais seulement 2,6 % du revenu tarifaire total. Les chiffres correspondants pour le Niger sont respectivement de 26,4 % et 10,5 %, alors qu'ils sont de 10,1 % et 7,6 % pour le Togo. La situation géographique physique du Niger, pays enclavé sur le plan maritime, pourrait expliquer la présence relativement élevée de ses importations en provenance de la sous-région.

61. Il existe encore des tarifs non négligeables appliqués aux importations en provenance de la CEDEAO : 3,5 % au Bénin, 2,2 % au Niger, 7,6 % au Togo. Ceci reflète probablement des délais dans la mise en œuvre du SLE ou des défauts des exportations des membres de la CEDEAO à satisfaire aux exigences des règles d'origine du SLE. Ainsi, ces exportations ne profitent pas du

²⁸ Le tarif effectivement appliqué (ou tarif collecté) est différent du tarif statutaire ou légal. Il prend en compte les exonérations et est plus pertinent pour l'analyse d'impact car les transactions d'importation se font au tarif effectivement appliqué. Il se calcule en divisant la recette par la valeur des importations (pour chaque produit). Aussi, les importations prises en compte sont celles qui entrent sur le marché domestique.

régime des importations sans droit de douane (SLE) de la sous-région.

62. Au Bénin, le tarif moyen appliqué pondéré par les importations est de 11,1 % pour l'UE, légèrement au-dessus de la moyenne totale de 10,5 %. Il est de 6,2 % au Niger pour l'UE contre une moyenne totale de 5,4 %. En revanche, au Togo, l'UE bénéficie d'un meilleur tarif (8,3 %) par rapport à la moyenne totale (10,1 %). Étant donné que ces trois pays utilisaient déjà le même tarif statutaire en 2014 (ils sont membres de l'UEMOA), les contrastes observés dans les tarifs collectés sur les importations de l'UE pourraient s'expliquer par des différences de demandes de variétés d'importations entre les pays, mais aussi par des différences de politiques en matière d'exonérations.

63. Le taux de collecte du tarif au Bénin est de 94,8 % pour l'UE, et est légèrement au-dessus du taux de collecte de 93,1 % pour les importations totales. Au Togo, il est de 83,8 % pour l'UE et 84,9 % pour la moyenne totale. Le taux est relativement faible au Niger : 64,7 % pour l'UE et 46,1 % pour la moyenne totale. Les explications possibles de ces écarts de taux de collecte sont, d'une part, des différences de politique en matière d'exonérations et, d'autre part, des différences en matière d'effort de collecte des droits de douane. Des différences dans les taux de collecte entre les pays ayant un même tarif extérieur commun constituent un défi pour la réalisation d'une union douanière entre ces pays.

64. Il y a une variation considérable entre les secteurs d'un même pays en ce qui concerne la

Tableau 8: Structure géographique des importations et du tarif collecté en 2014

| | Reste du Monde | UE | CEDEAO | Reste de l'Afrique | Total |
|---|----------------|-------|--------|--------------------|--------|
| Bénin | | | | | |
| Part des importations | 53.9% | 31.7% | 7.9% | 6.5% | 100.0% |
| Part dans le total des revenus tarifaires | 57.6% | 33.4% | 2.6% | 6.1% | 100.0% |
| Tarif moyen appliqué pondéré par les importations | 11.3% | 11.1% | 3.5% | 9.8% | 10.5% |
| Tarif moyen statutaire pondéré par les importations | 12.3% | 11.7% | 4.1% | 10,0%* | 11.3% |
| Taux de collecte du tarif | 92.1% | 94.8% | 84.1% | 98.8% | 93.1% |
| Niger | | | | | |
| Part des importations | 54.4% | 16.3% | 26.4% | 3.0% | 100.0% |
| Part dans le total des revenus tarifaires | 64.2% | 18.4% | 10.5% | 6.9% | 100.0% |
| Tarif moyen appliqué pondéré par les importations | 6.4% | 6.2% | 2.2% | 12.7% | 5.4% |
| Tarif moyen statutaire pondéré par les importations | 10.4% | 9.5% | 15.8% | 14,0%* | 11.8% |
| Taux de collecte du tarif | 61.7% | 64.7% | 13.6% | 90.3% | 46.1% |
| Togo | | | | | |
| Part des importations | 46.8% | 39.8% | 10.1% | 3.3% | 100.0% |
| Part dans le total des revenus tarifaires | 56.6% | 32.8% | 7.6% | 2.8% | 100.0% |
| Tarif moyen appliqué pondéré par les importations | 12.2% | 8.3% | 7.6% | 8.8% | 10.1% |
| Tarif moyen statutaire pondéré par les importations | 13.3% | 9.9% | 13.6% | 10,1%* | 11.9% |
| Taux de collecte du tarif | 91.8% | 83.8% | 56.0% | 87.1% | 84.9% |

Source : Calculs de la CEA sur la base des données SYDONIA fournies par les autorités douanières.

Note : *: Comme les importations entre les États de la sous-région sont encore taxées de droits de douane, malgré l'existence du SLE, le tarif statutaire de la nation la plus favorisée a été appliqué aussi de facto aux importations sous-régionales.

protection tarifaire et la taille du flux des importations. Le tableau 9 donne la photographie de cette différence en classant les produits importés selon les postes à 2 positions de la révision 3 de la CITI. Il s'ensuit que les sept plus grands secteurs d'importation communs aux trois PMA examinés sont l'alimentation et les boissons, l'industrie des produits dérivés de pétrole (raffinage pétrolier), l'industrie des produits chimiques, l'industrie des verres et poteries, l'industrie des machines et appareils, la métallurgie et le secteur des véhicules à moteurs (automobiles). Parmi eux, les plus protégés sont le secteur des véhicules à moteur (14,1 % au Bénin, 8,4 % au Niger et 14,5 % au Togo), l'alimentation et les boissons (13,7 % au Bénin, 9,5 % au Niger et 14,4 % au Togo) et le secteur des verres et poteries (13 % au Bénin, 2,2 % au Niger et 10,6 % au Togo). La protection tarifaire dans ces pays ne répond pas nécessairement à la protection de la production domestique face à la concurrence étrangère. Le secteur des véhicules

à moteur en est un bon exemple, car la production domestique de ces pays dans ce secteur est actuellement presque nulle. Toutefois, un tarif élevé dans ce type de situations apporte aux gouvernements des revenus élevés.

65. Contrairement à celle des trois PMA examinés, la structure initiale (avant réforme) des importations en Côte d'Ivoire montre une part importante des produits de l'agriculture et de la chasse (7,5 %), qui sont relativement plus protégés avec un taux réel de 7,2 %.

66. Le tableau 10 présente la structure des coûts des entreprises manufacturières, les pertes de production résultant des coupures d'électricité, l'effectif de leur main-d'œuvre, l'origine (domestique ou étrangère) de leurs approvisionnements (intrants) et le marché (ventes nationales, exportations indirectes ou directes) pour la vente de leurs productions dans les pays examinés. Il montre une

Tableau 9: Structure sectorielle des importations et du tarif collecté, 2014

| Code | Branche CITI | Bénin | | Niger | | Togo | |
|------|-------------------------|------------|-----------------------|------------|-----------------------|------------|-----------------------|
| | | Protection | Part des importations | Protection | Part des importations | Protection | Part des importations |
| 01 | Agriculture & chasse | 8.3% | 0.6% | 2.7% | 2.2% | 7.6% | 0.8% |
| 15 | Alimentation et Boisson | 13.7% | 45.7% | 9.5% | 26.8% | 14.4% | 12.5% |
| 16 | Tabac | 13.4% | 0.1% | 0.1% | 2.9% | 11.9% | 1.0% |
| 17 | Textiles | 14.6% | 3.2% | 10.4% | 1.6% | 18.9% | 5.4% |
| 18 | Habillement | 19.9% | 2.6% | 16.1% | 0.6% | 19.7% | 2.1% |
| 19 | Travail du cuir | 19.8% | 0.7% | 17.0% | 0.5% | 20.0% | 1.8% |
| 20 | Bois | 7.8% | 0.2% | 2.1% | 1.2% | 7.9% | 0.2% |
| 21 | Papiers et cartons | 10.2% | 0.9% | 11.6% | 0.4% | 16.7% | 1.2% |
| 23 | Raffinage pétrolier | 2.2% | 6.4% | 5.9% | 2.0% | 8.4% | 21.2% |
| 24 | Produits chimiques | 4.3% | 7.1% | 1.4% | 11.1% | 6.2% | 7.1% |
| 25 | Caoutchouc et plastique | 10.9% | 1.5% | 6.5% | 2.9% | 11.2% | 2.3% |
| 26 | Verres, poteries,... | 13.0% | 3.5% | 2.2% | 8.9% | 10.6% | 7.6% |
| 27 | Métallurgie | 4.1% | 4.1% | 2.7% | 3.5% | 4.3% | 5.8% |
| 28 | Ouvrage en métaux | 8.6% | 1.5% | 6.3% | 2.0% | 8.8% | 3.0% |
| 29 | Machines n.c.a | 4.2% | 4.1% | 1.4% | 12.6% | 3.8% | 8.1% |
| 31 | Machines électriques | 8.7% | 1.5% | 5.1% | 3.4% | 5.7% | 6.4% |
| 32 | Appareils Radio et TV | 2.9% | 1.3% | 7.6% | 1.2% | 12.8% | 1.1% |
| 34 | Automobiles | 14.1% | 4.5% | 8.4% | 7.5% | 14.5% | 6.3% |
| 36 | Meubles | 17.7% | 0.5% | 12.9% | 0.9% | 15.0% | 0.8% |
| | Autres | 5.6% | 9.8% | 4.4% | 7.8% | 9.0% | 5.3% |
| | Total | 10.5% | 100.0% | 5.4% | 100.0% | 10.1% | 100.0% |

Source : Calculs de la CEA sur la base des données SYDONIA fournies par les autorités douanières nationales.

hétérogénéité entre les entreprises d'un même pays (différences importantes entre les entreprises se situant sur la moyenne, le minimum, la médiane et le maximum des diverses caractéristiques) et donne à penser qu'une analyse d'impact du TEC et des APE avec l'UE sur les pays devrait éviter une hypothèse d'entreprise homogène. Le tableau montre que le total du coût des intrants (matériel, matières premières ou fournitures) et des biens d'équipement représente environ 30 à 40 % du total du chiffre d'affaires (CA) annuel pour l'entreprise moyenne et pour l'entreprise médiane au Bénin et au Togo. Il serait plus de 60 % du total du chiffre d'affaires au Niger et moins de 20 % en Côte d'Ivoire. Les entreprises manufacturières des pays examinés achètent une quantité relativement importante d'intrants d'origine étrangère : en moyenne, 48 % du total des intrants achetés sont

d'origine étrangère au Bénin, 22 % en Côte d'Ivoire, 69 % au Togo et 90 % au Niger (avant-dernière colonne). Ceci donne à penser qu'une baisse des droits de douane est un mécanisme qui pourrait rendre moins coûteux la disponibilité et le prix des approvisionnements et des biens d'équipement pour les entreprises manufacturières des PMA examinés. Toutefois, en raison d'une part importante des ventes domestiques de la production (dernière colonne), un changement des droits de douane vers la baisse pourrait accroître la concurrence des importations sur les entreprises de la sous-région par le biais d'une diminution des prix à la production et diminuer ainsi la rentabilité des entreprises manufacturières sur les marchés domestiques. Un tel scénario pourrait aussi créer un risque de pertes d'emplois permanents pour le personnel de ces entreprises.

Tableau 10: Caractéristiques des entreprises manufacturières

| | Part du coût des intrants dans les ventes | Part du coût des équipements (dépréciation seulement) dans les ventes | Part du coût du travail dans les ventes | Part du coût de l'électricité dans les ventes | Part du coût de la sécurité dans les ventes | Part des coûts connus dans les ventes | Part des intrants domestiques | Part des ventes nationales |
|---------------------|---|---|---|---|---|---------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| Bénin (2015) | | | | | | | | |
| Moyenne | 32.4% | 7.7% | 14.5% | 6.5% | 4.3% | 65.4% | 52.0% | 90.0% |
| Minimum | 0.1% | 0.0% | 0.5% | 0.1% | 0.1% | 10.0% | 0.0% | 10.0% |
| Médiane | 36.1% | 4.0% | 10.7% | 3.1% | 3.0% | 63.0% | 50.0% | 100.0% |
| Maximum | 83.0% | 20.0% | 51.8% | 47.7% | 50.0% | 136.7% | 100.0% | 100.0% |
| Niger (2008) | | | | | | | | |
| Moyenne | 66.6% | 14.9% | 14.2% | 5.5% | 6.0% | 107.1% | 10.0% | 94.0% |
| Minimum | 1.0% | 1.5% | 1.2% | 0.1% | 0.0% | 15.9% | 0.0% | 35.0% |
| Médiane | 65.6% | 20.0% | 18.9% | 5.2% | 8.8% | 124.0% | 0.0% | 100.0% |
| Maximum | 164.4% | 20.0% | 41.3% | 48.3% | 30.0% | 232.2% | 100.0% | 100.0% |
| Togo (2015) | | | | | | | | |
| Moyenne | 38.5% | 5.6% | 12.5% | 3.4% | 4.1% | 64.0% | 29.0% | 49.0% |
| Minimum | 2.1% | 0.0% | 0.7% | 0.0% | 0.0% | 9.9% | 0.0% | 0.0% |
| Médiane | 34.6% | 2.8% | 8.5% | 2.3% | 1.5% | 65.7% | 7.0% | 54.0% |
| Maximum | 85.5% | 20.0% | 50.0% | 18.8% | 33.3% | 119.1% | 100.0% | 100.0% |

Source : Calculs de la CEA sur la base des données des enquêtes Entreprises de la Banque mondiale.

Note : Chiffre d'affaires (CA). Les entreprises dont les réponses sont arbitraires et non fiables selon la perception de l'enquêteur ont été exclues des calculs.

5.2. Effets classiques : Protection nominale

67. Le tableau 11 décrit les changements de taux de droits de douane à la fin de la période de transition pour la mise en œuvre de deux scénarios de réformes : le couple SLE et TEC-CEDEAO en 2020 et les APE en 2035.

68. Il s'agit ici de changements de droits de douane effectivement appliqués par groupe de produits, avec l'hypothèse que la politique d'exonération constatée dans la situation d'avant la réforme (2014) pour chaque produit ou groupe de produits et pour chaque pays sera maintenue jusqu'à la fin de la réforme. S'agissant du TEC et du SLE, le tarif augmentera pour le Bénin (+1,8 %) et diminuera pour la Côte d'Ivoire (-0,1 %), pour le Niger (-0,4 %) et pour le Togo (-0,6 %). Cela s'explique en partie par le fait que le Bénin importe moins en provenance de la CEDEAO que le Niger

et le Togo, d'une part, et que son taux global de collecte du tarif est plus élevé, d'autre part (voir tableau 8). Ainsi, l'application d'un droit nul sur les importations en provenance de la CEDEAO affecterait relativement moins les recettes du Bénin et le relèvement du TEC-UEMOA par le TEC-CEDEAO lui assurerait relativement plus de recettes en raison de son taux élevé de collecte. Pour la Côte d'Ivoire, le Niger et le Togo, l'effet baissier du SLE l'emporterait sur l'effet haussier du TEC-CEDEAO. Cependant, le tableau 11 montre qu'il y a une plus grande variabilité selon les groupes de produits²⁹, qui aussi cache une variabilité selon les produits³⁰.

²⁹ Les groupes de produits avec surlignage sont les groupes qui représentent les plus fortes importations.

³⁰ Pour aller au-delà de la photographie descriptive du tableau et comprendre pourquoi les taux de droits d'un groupe de produits vont baisser ou augmenter en raison d'une réforme tarifaire, il convient de garder à l'esprit les mécanismes théoriques décrits dans la méthodologie. Les valeurs post-réforme des droits de douane sont calculées en divisant la recette par la valeur des importations (par produit). Le changement de la valeur des importations (et par conséquent de la recette) s'explique par des mécanismes de substi-

Tableau 11: Changements tarifaires à la fin de la mise en œuvre du SLE-TEC et des APE

| Code | Branche CITI | Bénin | | Niger | | Togo | |
|------|-------------------------|---------|------------------|---------|------------------|---------|------------------|
| | | SLE+TEC | SLE+TEC+ APE2035 | SLE+TEC | SLE+TEC+ APE2035 | SLE+TEC | SLE+TEC+ APE2035 |
| 01 | Agriculture & chasse | 0.0% | -2.7% | -0.4% | -0.8% | 0.0% | -1.7% |
| 15 | Alimentation et Boisson | 3.3% | 3.1% | 0.3% | 0.1% | -1.0% | -1.8% |
| 16 | Tabac | -1.4% | -1.4% | -0.1% | -0.1% | -7.0% | -7.0% |
| 17 | Textiles | 3.9% | 3.8% | -0.7% | -0.8% | 2.0% | 1.9% |
| 18 | Habillement | -0.9% | -0.9% | -2.1% | -2.1% | -0.1% | -0.1% |
| 19 | Travail du cuir | -2.2% | -2.2% | -4.8% | -4.9% | -3.0% | -3.1% |
| 20 | Bois | -2.0% | -2.5% | -1.8% | -1.9% | -2.4% | -4.9% |
| 21 | Papiers et cartons | 0.2% | -1.7% | -0.6% | -2.9% | -0.5% | -1.2% |
| 23 | Raffinage pétrolier | 2.9% | -0.6% | -2.3% | -3.3% | -0.6% | -5.1% |
| 24 | Produits chimiques | 0.7% | -0.2% | -0.1% | -0.5% | -0.8% | -2.3% |
| 25 | Caoutchouc et plastique | -1.9% | -3.3% | -1.3% | -2.1% | -1.8% | -3.5% |
| 26 | Verres, poteries,... | 0.0% | -4.4% | -0.8% | -1.0% | -0.6% | -5.4% |
| 27 | Métallurgie | 1.3% | 1.1% | -0.5% | -0.9% | -0.1% | -0.5% |
| 28 | Ouvrage en métaux | 0.6% | -1.7% | -0.4% | -2.1% | 0.2% | -1.9% |
| 29 | Machines n.c.a | 0.3% | -2.3% | -0.2% | -0.7% | 0.4% | -2.1% |
| 31 | Machines électriques | 0.1% | -2.8% | -0.3% | -1.7% | -0.3% | -1.1% |
| 32 | Appareils Radio et TV | 0.3% | -0.7% | -0.1% | -2.6% | -2.2% | -4.5% |
| 34 | Automobiles | -0.5% | -1.5% | -0.8% | -1.3% | -1.2% | -2.7% |
| 36 | Meubles | 0.0% | -4.0% | -0.6% | -1.5% | -0.7% | -3.1% |
| | Autres | -0.1% | -1.8% | -1.5% | -2.4% | -0.5% | -2.4% |
| | Total | 1.8% | 0.8% | -0.4% | -0.9% | -0.6% | -2.7% |

Source : Calculs de la CEA sur la base des résultats du simulateur TRIST.

Note : Toutes les variations doivent se lire en prenant pour base le tarif appliqué de 2014.

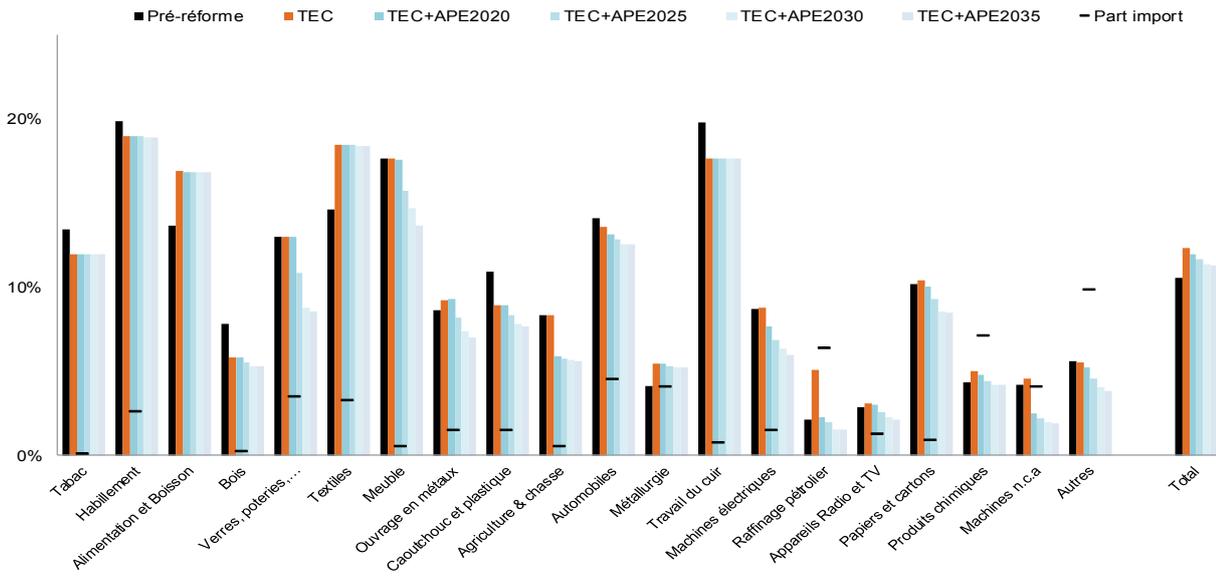
69. La mise en œuvre des APE à la fin de la période de transition en 2035 accélèrera vers la baisse le changement de droits de douane qui sera laissé par le couple de réforme SLE et TEC.

70. Les figures 1 à 4 montrent l'impact de l'ensemble des réformes envisagées (SLE, TEC, APE et ses différentes catégories de libéralisation). L'im-

impact des APE est plus uniforme dans la mesure où la protection diminue dans tous les secteurs. Cependant, le degré et le séquençage varient en fonction des catégories de libéralisation des APE auxquelles les produits appartiennent et de la part des importations qui proviennent de l'UE.

tution entre exportateurs, de substitution domestique et d'effet de demande. Cette section a utilisé les hypothèses d'élasticité faible.

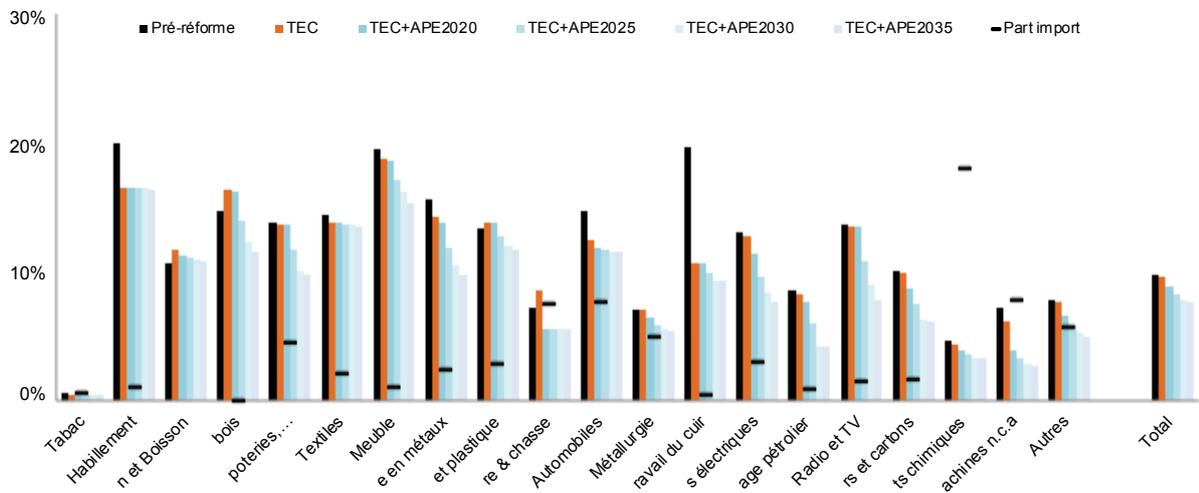
Figure 1: Bénin – Tarif moyen pondéré avec les scénarios de mise en œuvre du SLE, du TEC et des APE avec l’UE



Source : Calculs de la CEA sur la base des résultats du simulateur TRIST.

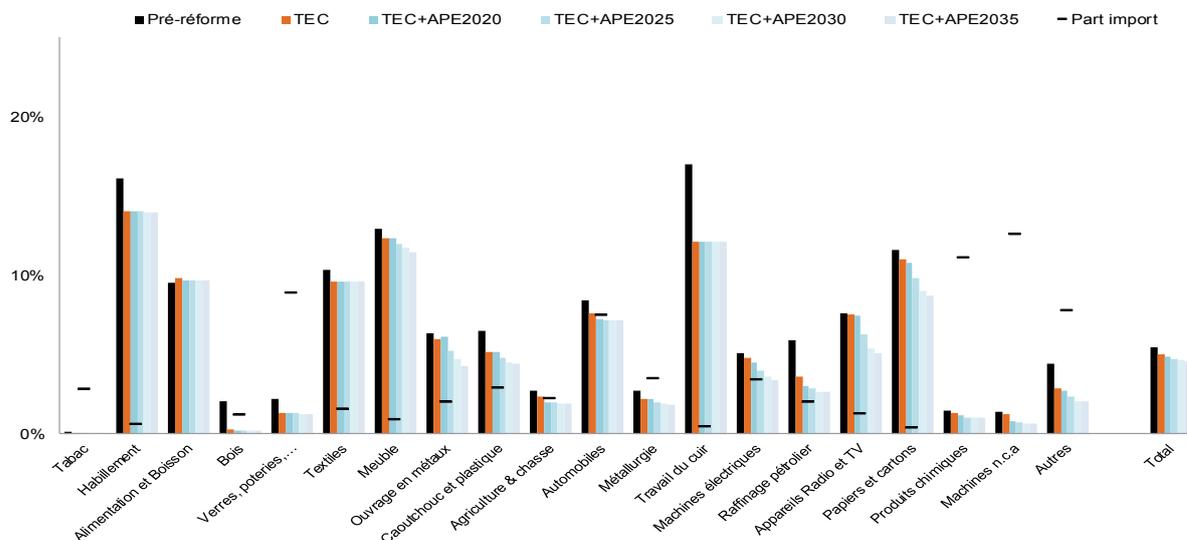
Note : La part du secteur de l'alimentation et des boissons dans les importations est de 45,7 % en 2014.

Figure 2: Côte d'Ivoire – Tarif moyen pondéré avec les scénarios de mise en œuvre du SLE, du TEC et des APE avec l’UE



Source : Calculs de la CEA sur la base des résultats du simulateur TRIST.

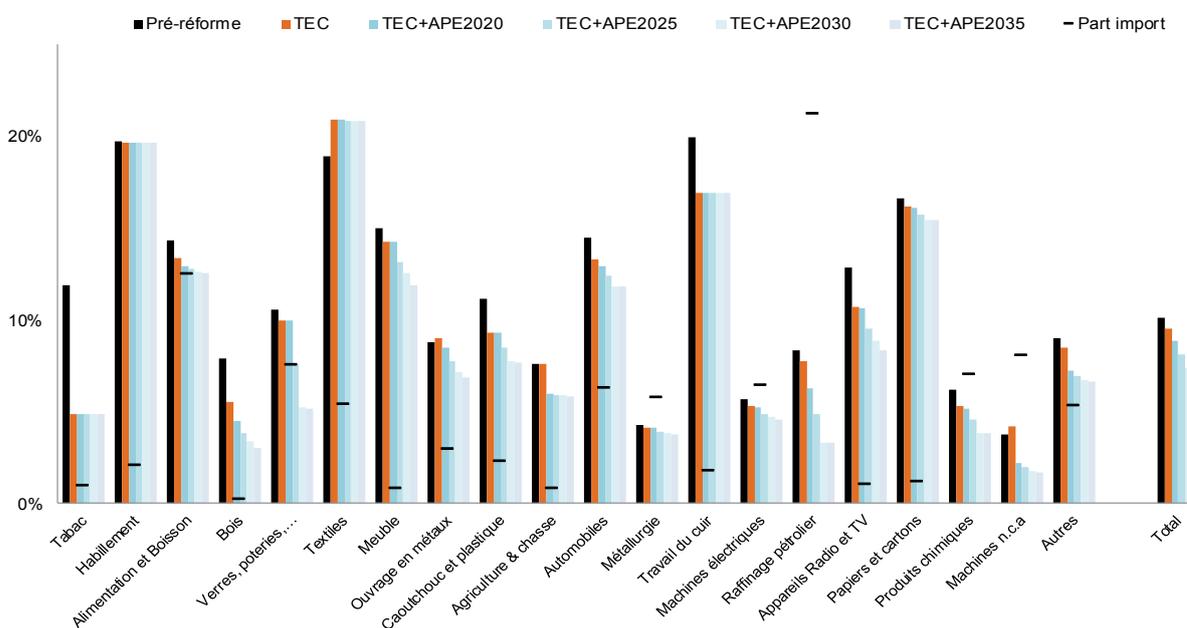
Figure 3: Niger – Tarif moyen pondéré avec les scénarios de mise en œuvre du SLE, du TEC et des APE avec l'UE



Source : Calculs de la CEA sur la base des résultats du simulateur TRIST.

Note : La part du secteur de l'alimentation et des boissons dans les importations est de 26,8 % en 2014.

Figure 4: Togo – Tarif moyen pondéré avec les scénarios de mise en œuvre du SLE, du TEC et des APE avec l'UE



Source : Calculs de la CEA sur la base des résultats du simulateur TRIST.

5.3. Effets classiques : Commerce et Revenu

71. Les tableaux 12 à 15 donnent les résultats des simulations agrégées de l'impact des réformes SLE/TEC et APE sur les importations et les revenus budgétaires. Comme le montre l'analyse faite

dans la section sur la méthodologie, un scénario de faibles élasticités et un scénario de fortes élasticités sont présentés pour illustrer la sensibilité des résultats aux hypothèses d'élasticité.

72. Le SLE et le TEC conduiront à une baisse des importations au Bénin (de -0,9 à -2,5 %) en raison

de l'augmentation des niveaux de protection, et à une hausse des importations au Niger (de +0,2 à +0,4 %) et au Togo (de +0,2 à +0,5 %). En Côte d'Ivoire, leur effet sur les importations totales n'est pas significatif. Les importations en provenance des partenaires de la CEDEAO vont s'accroître fortement (6 à 24,6 % au Bénin, 4,2 à 15,8 % en Côte d'Ivoire, 2 à 6,2 % au Niger, 7 à 22,8 % au Togo) aux dépens du commerce avec l'UE (-2,8 à -8,9 % au Bénin, -0,5 à -1,3 % en Côte d'Ivoire, -0,5 à -1,4 % au Niger, -0,6 à 1,9 % au Togo), avec le reste de l'Afrique (-0,3 à -1,0 % au Bénin, -1,2 à 4,4 % au Niger, -0,3 à 1,4 % au Togo) et avec le reste du monde (-0,9 à -2,9 % au Bénin, -0,4 à -1,6 % au Niger, -0,6 à -2,1 % au Togo). Les revenus tarifaires du gouvernement au Bénin vont croître (7,8 à 16,2 %), comme les résultats sont tirés par des tarifs plus élevés, et baisser en Côte d'Ivoire (-0,7 à -2,7 %), au Niger (-7,8 à 11,6 %) et au Togo (-5,4 à 8,6 %) comme les résultats sont tirés par la mise en œuvre d'un tarif nul pour le commerce sous-régional. Il est bien entendu que l'explication analytique de ces résultats est l'enchaînement des mécanismes de remplacement des exportations en provenance des pays non membres de la CEDEAO par des exportations des membres de la CEDEAO sur les marchés nationaux du Bénin, de Côte d'Ivoire, du Niger et du Togo (mécanisme de substitution) et l'effet de demande à la suite de variation du prix domestique global au Bénin, au Niger et au Togo résultant de la mise en œuvre du SLE et du TEC.

73. Les différentes étapes de la mise en œuvre des APE avec l'UE vont réduire le changement de la protection tarifaire résultant du SLE/TEC (dernière ligne des tableaux 12 à 15) et ralentir à la fois le changement du rythme du commerce (première ligne) et le changement du revenu tarifaire et du revenu total du gouvernement. L'ampleur du ralentissement devient plus forte au fur et à mesure que l'on avance vers les dernières étapes de la mise en œuvre des APE. À la fin de la période de mise en œuvre de la réforme tarifaire des APE en 2035, le revenu tarifaire baissera (approximativement de 7,9 à 8,4 % au Bénin, de 19,9 à 21,3 % en Côte d'Ivoire, de 8,8 à 9,5 % au Niger, de 22,1 à 24,1 % au Togo) par rapport au revenu tarifaire simulé sous le SLE/TEC seulement (APE net). C'est le coût budgétaire de la mise en œuvre des APE. Il sera important pour la planification fiscale dans les pays examinés d'anticiper ces ralentissements graduels durant la longue période de mise en œuvre du TEC et des APE, pour mobiliser des sources non tarifaires de revenus et protéger les dépenses sociales. À court terme, l'introduction d'une taxe d'ajustement à l'importation, autorisée par la réglementation du TEC, offre une solution sur la période 2015 à 2019. Les quatre pays examinés n'ont pas encore fait recours à cet instrument comme le Nigeria. À long terme, de nouvelles sources de financement pourraient être envisagées après l'examen de l'efficacité des incitations fiscales offertes à travers les exonérations.

Tableau 12: Bénin - Changement projeté des importations et des revenus (selon les différentes étapes de la mise en œuvre de la réforme tarifaire)

| Référence (en milliards de F CFA) | Réformes | TEC | | TEC+APE 2024 | | TEC+APE 2029 | | TEC+APE 2034 | | TEC+APE 2035 | | APE net | | |
|--------------------------------------|----------|------------------------------------|---------|--------------|---------|--------------|---------|--------------|---------|--------------|---------|----------|---------|-------|
| | | Faible € | Forte € | Faible € | Forte € | Faible € | Forte € | Faible € | Forte € | Faible € | Forte € | Faible € | Forte € | |
| Importations totales | 1 127 | % de variation des importations | -0,9% | -2,5% | -0,7% | -1,9% | -0,6% | -1,5% | -0,5% | -1,2% | -0,4% | -1,1% | 0,5% | 1,4% |
| CEDEAO | 89 | CEDEAO | 6,0% | 24,6% | 4,9% | 19,3% | 4,7% | 18,5% | 4,6% | 18,0% | 4,6% | 17,9% | -1,4% | -5,4% |
| UE | 357 | UE | -2,8% | -8,9% | -1,7% | -5,2% | -0,9% | -2,9% | -0,4% | -1,1% | -0,3% | -0,7% | 2,6% | 8,9% |
| UA hors CEDEAO | 74 | UA hors CEDEAO | -0,3% | -1,0% | -0,4% | -1,3% | -0,9% | -3,0% | -1,3% | -4,2% | -1,3% | -4,3% | -1,0% | -3,2% |
| Reste du Monde | 607 | Reste du Monde | -0,9% | -2,9% | -1,0% | -3,5% | -1,1% | -3,5% | -1,1% | -3,7% | -1,2% | -3,8% | -0,3% | -0,9% |
| Revenu tarifaire total | 119 | % de variation du revenu tarifaire | 16,2% | 7,8% | 12,5% | 4,5% | 9,8% | 1,9% | 7,5% | -0,6% | 6,9% | -1,2% | -7,9% | -8,4% |
| Revenu total | 273 | % de variation du revenu total | 7,6% | 2,1% | 5,8% | 0,9% | 4,6% | -0,1% | 3,5% | -1,2% | 3,3% | -1,4% | -4,0% | -3,5% |
| | | Ancien taux tarifaire collecté | 10,5% | 10,5% | 10,5% | 10,5% | 10,5% | 10,5% | 10,5% | 10,5% | 10,5% | 10,5% | 12,4% | 11,7% |
| | | Nouveau taux tarifaire collecté | 12,4% | 11,7% | 11,9% | 11,2% | 11,6% | 10,9% | 11,4% | 10,6% | 11,3% | 10,5% | 11,3% | 10,5% |

Source : Calculs de la CEA sur la base des résultats du simulateur TRIST.

Note : À l'exception de la colonne « APE net », les chiffres sur les variations doivent s'interpréter par rapport à la situation d'avant la réforme (2014). Les chiffres sur les variations de la colonne « APE net » s'interprètent par rapport à la situation de mise en œuvre de la seule réforme SLE et TEC.

Tableau 13: Côte d'Ivoire - Changement projeté des importations et des revenus (selon les différentes étapes de la mise en œuvre de la réforme tarifaire)

| Référence (en milliards de F CFA) | Réformes | TEC | | TEC+APE2024 | | TEC+APE 2029 | | TEC+APE 2034 | | TEC+APE 2035 | | APE net | | |
|--------------------------------------|----------|------------------------------------|---------|-------------|---------|--------------|---------|--------------|---------|--------------|---------|----------|---------|--------|
| | | Faible € | Forte € | Faible € | Forte € | Faible € | Forte € | Faible € | Forte € | Faible € | Forte € | Faible € | Forte € | |
| Importations totales | 2 427 | % de variation des importations | 0,0% | 0,0% | 0,4% | 0,8% | 0,6% | 1,3% | 0,8% | 1,7% | 0,9% | 1,8% | 0,9% | 1,8% |
| UE | 938 | UE | -0,5% | -1,3% | 1,0% | 2,5% | 2,0% | 5,4% | 2,8% | 7,4% | 3,0% | 7,9% | 3,5% | 9,3% |
| CEDEAO | 113 | CEDEAO | 4,2% | 15,8% | 4,1% | 14,7% | 4,0% | 14,1% | 3,9% | 13,8% | 3,9% | 13,7% | -0,3% | -1,7% |
| Reste du Monde | 1 375 | Reste du Monde | 0,0% | -0,4% | -0,3% | -1,5% | -0,6% | -2,5% | -0,8% | -3,2% | -0,9% | -3,3% | -0,8% | -2,9% |
| Revenu tarifaire total | 236 | % de variation du revenu tarifaire | -0,7% | -2,7% | -9,0% | -11,0% | -14,5% | -16,6% | -18,9% | -21,6% | -20,5% | -23,4% | -19,9% | -21,3% |
| Revenu total | 603 | % de variation du revenu total | -0,4% | -1,2% | -3,8% | -4,3% | -6,1% | -6,5% | -8,0% | -8,4% | -8,7% | -9,2% | -8,3% | -8,1% |
| | | Ancien taux tarifaire collecté | 9,7% | 9,7% | 9,7% | 9,7% | 9,7% | 9,7% | 9,7% | 9,7% | 9,7% | 9,7% | 9,6% | 9,4% |
| | | Nouveau taux tarifaire collecté | 9,6% | 9,4% | 8,8% | 8,6% | 8,2% | 8,0% | 7,8% | 7,5% | 7,7% | 7,3% | 7,7% | 7,3% |

Source : Calculs de la CEA sur la base des résultats du simulateur TRIST.

Tableau 14: Niger - Changement projeté des importations et des revenus (selon les différentes étapes de la mise en œuvre de la réforme tarifaire)

| Référence (en milliards de F CFA) | Réformes | TEC | | TEC+APE 2024 | | TEC+APE 2029 | | TEC+APE 2034 | | TEC+APE 2035 | | APE net | | |
|--------------------------------------|----------|------------------------------------|---------|--------------|---------|--------------|---------|--------------|---------|--------------|---------|----------|---------|-------|
| | | Faible € | Forte € | Faible € | Forte € | Faible € | Forte € | Faible € | Forte € | Faible € | Forte € | Faible € | Forte € | |
| Importations totales | 662 | % de variation des importations | 0,2% | 0,4% | 0,2% | 0,6% | 0,3% | 0,7% | 0,4% | 0,8% | 0,4% | 0,8% | 0,2% | 0,4% |
| CEDEAO | 175 | CEDEAO | 2,0% | 6,2% | 2,0% | 6,1% | 1,9% | 6,0% | 1,9% | 6,0% | 1,9% | 5,9% | -0,1% | -0,2% |
| UE | 108 | UE | -0,5% | -1,4% | 0,3% | 0,8% | 1,1% | 2,8% | 1,6% | 4,2% | 1,7% | 4,6% | 2,2% | 6,1% |
| UA hors CEDEAO | 20 | UA hors CEDEAO | -1,2% | -4,4% | -1,3% | -4,5% | -1,4% | -5,1% | -1,5% | -5,4% | -1,5% | -5,6% | -0,3% | -1,2% |
| Reste du Monde | 360 | Reste du Monde | -0,4% | -1,6% | -0,5% | -2,2% | -0,6% | -2,2% | -0,7% | -2,4% | -0,7% | -2,4% | -0,2% | -0,9% |
| Revenu tarifaire total | 36 | % de variation du revenu tarifaire | -7,8% | -11,6% | -10,7% | -14,6% | -13,3% | -17,0% | -15,2% | -19,1% | -15,9% | -20,0% | -8,8% | -9,5% |
| Revenu total | 115 | % de variation du revenu total | -2,7% | -3,7% | -3,7% | -4,6% | -4,5% | -5,4% | -5,2% | -6,0% | -5,4% | -6,3% | -2,8% | -2,6% |
| | | Ancien taux tarifaire collecté | 5,4% | 5,4% | 5,4% | 5,4% | 5,4% | 5,4% | 5,4% | 5,4% | 5,4% | 5,4% | 5,0% | 4,8% |
| | | Nouveau taux tarifaire collecté | 5,0% | 4,8% | 4,9% | 4,6% | 4,7% | 4,5% | 4,6% | 4,4% | 4,6% | 4,3% | 4,6% | 4,3% |

Source : Calculs de la CEA sur la base des résultats du simulateur TRIST.

Note : À l'exception de la colonne « APE net », les chiffres sur les variations doivent s'interpréter par rapport à la situation d'avant la réforme (2014). Les chiffres sur les variations de la colonne « APE net » s'interprètent par rapport à la situation de mise en œuvre de la seule réforme SLE et TEC.

Tableau 15: Togo - Changement projeté des importations et des revenus (selon les différentes étapes de la mise en œuvre de la réforme tarifaire)

| Référence (en milliards de F CFA) | Réformes | TEC | | TEC+APE 2024 | | TEC+APE 2029 | | TEC+APE 2034 | | TEC+APE 2035 | | APE net | | |
|--------------------------------------|----------|------------------------------------|---------|--------------|---------|--------------|---------|--------------|---------|--------------|---------|----------|---------|--------|
| | | Faible € | Forte € | Faible € | Forte € | Faible € | Forte € | Faible € | Forte € | Faible € | Forte € | Faible € | Forte € | |
| Importations totales | 636 | % de variation des importations | 0,2% | 0,5% | 0,5% | 1,2% | 0,8% | 1,8% | 1,1% | 2,5% | 1,2% | 2,5% | 1,0% | 2,0% |
| CEDEAO | 64 | CEDEAO | 7,0% | 22,8% | 7,1% | 23,1% | 6,8% | 21,7% | 6,5% | 20,6% | 6,5% | 20,6% | -0,5% | -1,8% |
| UE | 253 | UE | -0,6% | -1,9% | 0,7% | 1,7% | 2,0% | 5,2% | 3,2% | 8,1% | 3,3% | 8,3% | 3,9% | 10,4% |
| UA hors CEDEAO | 21 | UA hors CEDEAO | -0,3% | -1,4% | -0,4% | -1,6% | -0,8% | -3,1% | -1,2% | -4,3% | -1,2% | -4,3% | -0,9% | -3,0% |
| Reste du Monde | 298 | Reste du Monde | -0,6% | -2,1% | -1,1% | -5,0% | -1,4% | -5,0% | -1,6% | -5,8% | -1,7% | -5,9% | -1,1% | -3,8% |
| Revenu tarifaire total | 64 | % de variation du revenu tarifaire | -5,4% | -8,6% | -11,8% | -15,6% | -18,8% | -22,5% | -25,8% | -30,1% | -26,3% | -30,7% | -22,1% | -24,1% |
| Revenu total | 180 | % de variation du revenu total | -2,2% | -3,2% | -4,7% | -5,7% | -7,4% | -8,2% | -10,1% | -10,9% | -10,3% | -11,1% | -8,2% | -8,2% |
| | | Ancien taux tarifaire collecté | 10,1% | 10,1% | 10,1% | 10,1% | 10,1% | 10,1% | 10,1% | 10,1% | 10,1% | 10,1% | 9,5% | 9,2% |
| | | Nouveau taux tarifaire collecté | 9,5% | 9,2% | 8,8% | 8,4% | 8,1% | 7,7% | 7,4% | 6,9% | 7,3% | 6,8% | 7,3% | 6,8% |

Source : Calculs de la CEA sur la base des résultats du simulateur TRIST.

Note : À l'exception de la colonne « APE net », les chiffres sur les variations doivent s'interpréter par rapport à la situation d'avant la réforme (2014). Les chiffres sur les variations de la colonne « APE net » s'interprètent par rapport à la situation de mise en œuvre de la seule réforme SLE et TEC.

74. Les tableaux 16 à 18 indiquent les estimations des agrégats spécifiques pertinents pour analyser les autres effets classiques des changements de politiques tarifaires (voir l'encadré 1 pour les concepts). Comme pour les tableaux 12 à 15, les résultats sont sensibles aux hypothèses d'élasticité. Le SLE/TEC conduirait à une création négative

des échanges au Bénin (comprise entre -0,9 et -2,5 % des importations), une création positive du commerce au Niger (0,2 à 0,4 % des importations) et au Togo (0,2 et 0,5 % des importations), et à un détournement des échanges d'ampleur comprise entre 0,5 et 2,1 % des importations au Bénin, 0,4 et 1,3 % au Niger et entre 0,5 et 1,9 % des impor-

tations au Togo. Cela s'explique par la suppression des tarifs intra-CEDEAO et de l'augmentation des tarifs moyens (aux non-membres de la CEDEAO) dont la conséquence serait la redistribution des importations provenant des non-membres de la CEDEAO vers les membres de la CEDEAO.

75. Au Bénin, la réforme combinée du TEC et des APE réduira l'ampleur de la création négative des échanges de -0,4 à -1,1 % des importations. Toutefois, elle accroît le détournement des échanges et l'ampleur de ce dernier de 0,7 à 2,4 % des importations. En revanche, elle amplifiera la création du

commerce au Niger (0,3 à 0,8 % des importations) et au Togo (1,2 à 2,5 % des importations) ainsi que l'ampleur du détournement du commerce (0,5 à 1,6 % au Niger et 1,2 à 3,9 % au Togo). Il y aura une correction limitée des échanges d'une ampleur de 0,0 à 0,2 % des importations au Bénin et au Togo, et de 0,1 à 0,4 % des importations au Niger. La correction du commerce proviendra principalement des produits importés des partenaires de la CEDEAO qui bénéficiaient des exonérations de droits de douane.

Tableau 16: Bénin – Diversion, correction et création du commerce généré par un scénario de mise en œuvre du TEC et des APE, en pourcentage du total des importations

| | Diversion du Commerce: | | | Correction du Commerce | | | Création du Commerce | | |
|--|------------------------|--------------|-------|------------------------|--------------|-------|----------------------|--------------|--------------|
| | Gain | Perte | Net | Gain | Perte | Net | Gain | Perte | Net |
| SLE et TEC seulement, faibles élasticités | | | | | | | | | |
| Reste du Monde | 0,0% | -0,2% | -0,2% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | - | - | - |
| UE28 | 0,0% | -0,3% | -0,3% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | - | - | - |
| CEDEAO | 0,5% | 0,0% | 0,5% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | - | - | - |
| Reste de l'Afrique | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | - | - | - |
| TOTAL | 0,5% | -0,5% | | 0,0% | 0,0% | | 0,2% | -1,1% | -0,9% |
| SLE et TEC seulement, fortes élasticités | | | | | | | | | |
| Reste du Monde | 0,0% | -0,9% | -0,9% | 0,1% | -0,1% | 0,0% | - | - | - |
| UE28 | 0,0% | -1,2% | -1,2% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | - | - | - |
| CEDEAO | 2,1% | 0,0% | 2,1% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | - | - | - |
| Reste de l'Afrique | 0,0% | -0,1% | -0,1% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | - | - | - |
| TOTAL | 2,1% | -2,1% | | 0,2% | -0,2% | | 0,7% | -3,2% | -2,5% |
| SLE, TEC et APE 2035, faibles élasticités | | | | | | | | | |
| Reste du Monde | 0,0% | -0,4% | -0,4% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | - | - | - |
| UE28 | 0,3% | -0,1% | 0,2% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | - | - | - |
| CEDEAO | 0,4% | 0,0% | 0,4% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | - | - | - |
| Reste de l'Afrique | 0,0% | -0,1% | -0,1% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | - | - | - |
| TOTAL | 0,7% | -0,7% | | 0,1% | -0,1% | | 0,5% | -1,0% | -0,4% |
| SLE, TEC et APE 2035, fortes élasticités | | | | | | | | | |
| Reste du Monde | 0,0% | -1,5% | -1,5% | 0,0% | -0,1% | -0,1% | - | - | - |
| UE28 | 1,0% | -0,5% | 0,5% | 0,1% | 0,0% | 0,1% | - | - | - |
| CEDEAO | 1,4% | 0,0% | 1,4% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | - | - | - |
| Reste de l'Afrique | 0,0% | -0,4% | -0,4% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | - | - | - |
| TOTAL | 2,4% | -2,4% | | 0,2% | -0,2% | | 1,7% | -2,8% | -1,1% |

Source : Calculs de la CEA sur la base des résultats du simulateur TRIST.

Tableau 17: Niger – Diversion, correction et création du commerce généré par un scénario de mise en œuvre du TEC et des APE, en pourcentage du total des importations

| | Diversion du Commerce: | | | Correction du Commerce | | | Création du Commerce | | |
|--|------------------------|--------------|-------|------------------------|--------------|-------|----------------------|--------------|-------------|
| | Gain | Perte | Net | Gain | Perte | Net | Gain | Perte | Net |
| SLE et TEC seulement, faibles élasticités | | | | | | | | | |
| Reste du Monde | 0,0% | -0,3% | -0,3% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | - | - | - |
| UE28 | 0,0% | -0,1% | -0,1% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | - | - | - |
| CEDEAO | 0,4% | 0,0% | 0,4% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | - | - | - |
| Reste de l'Afrique | 0,0% | -0,1% | -0,1% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | - | - | - |
| TOTAL | 0,4% | -0,4% | | 0,0% | 0,0% | | 0,3% | -0,1% | 0,2% |
| SLE et TEC seulement, fortes élasticités | | | | | | | | | |
| Reste du Monde | 0,0% | -0,9% | -0,9% | 0,0% | -0,1% | 0,0% | - | - | - |
| UE28 | 0,0% | -0,2% | -0,2% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | - | - | - |
| CEDEAO | 1,3% | 0,0% | 1,3% | 0,1% | 0,0% | 0,1% | - | - | - |
| Reste de l'Afrique | 0,0% | -0,2% | -0,2% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | - | - | - |
| TOTAL | 1,3% | -1,3% | | 0,1% | -0,1% | | 0,6% | -0,2% | 0,4% |
| SLE, TEC et APE 2035, faibles élasticités | | | | | | | | | |
| Reste du Monde | 0,0% | -0,4% | -0,4% | 0,0% | -0,1% | -0,1% | - | - | - |
| UE28 | 0,1% | 0,0% | 0,1% | 0,1% | 0,0% | 0,1% | - | - | - |
| CEDEAO | 0,4% | 0,0% | 0,4% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | - | - | - |
| Reste de l'Afrique | 0,0% | -0,1% | -0,1% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | - | - | - |
| TOTAL | 0,5% | -0,5% | | 0,1% | -0,1% | | 0,4% | -0,1% | 0,3% |
| SLE, TEC et APE 2035, fortes élasticités | | | | | | | | | |
| Reste du Monde | 0,0% | -1,3% | -1,2% | 0,0% | -0,3% | -0,3% | - | - | - |
| UE28 | 0,4% | -0,2% | 0,2% | 0,3% | 0,0% | 0,3% | - | - | - |
| CEDEAO | 1,2% | 0,0% | 1,2% | 0,1% | 0,0% | 0,0% | - | - | - |
| Reste de l'Afrique | 0,0% | -0,2% | -0,2% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | - | - | - |
| TOTAL | 1,6% | -1,6% | | 0,4% | -0,4% | | 0,9% | -0,2% | 0,8% |

Source : Calculs de la CEA sur la base des résultats du simulateur TRIST.

Tableau 18: Togo – Diversion, correction et création du commerce généré par un scénario de mise en œuvre du TEC et des APE, en pourcentage du total des importations

| | Diversion du Commerce: | | | Correction du Commerce | | | Création du Commerce | | |
|--|------------------------|--------------|-------|------------------------|--------------|-------|----------------------|--------------|-------------|
| | Gain | Perte | Net | Gain | Perte | Net | Gain | Perte | Net |
| SLE et TEC seulement, faibles élasticités | | | | | | | | | |
| Reste du Monde | 0,0% | -0,3% | -0,3% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | - | - | - |
| UE28 | 0,0% | -0,2% | -0,2% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | - | - | - |
| CEDEAO | 0,5% | 0,0% | 0,5% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | - | - | - |
| Reste de l'Afrique | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | - | - | - |
| TOTAL | 0,5% | -0,5% | | 0,0% | 0,0% | | 0,4% | -0,2% | 0,2% |
| SLE et TEC seulement, fortes élasticités | | | | | | | | | |
| Reste du Monde | 0,0% | -1,1% | -1,1% | 0,0% | -0,1% | 0,0% | - | - | - |
| UE28 | 0,0% | -0,7% | -0,7% | 0,0% | -0,1% | 0,0% | - | - | - |
| CEDEAO | 1,8% | 0,0% | 1,8% | 0,1% | 0,0% | 0,1% | - | - | - |
| Reste de l'Afrique | 0,0% | -0,1% | -0,1% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | - | - | - |
| TOTAL | 1,9% | -1,9% | | 0,1% | -0,1% | | 0,9% | -0,4% | 0,5% |
| SLE, TEC et APE 2035, faibles élasticités | | | | | | | | | |
| Reste du Monde | 0,0% | -1,0% | -1,0% | 0,0% | -0,1% | -0,1% | - | - | - |
| UE28 | 0,8% | -0,1% | 0,7% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | - | - | - |
| CEDEAO | 0,4% | 0,0% | 0,4% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | - | - | - |
| Reste de l'Afrique | 0,0% | -0,1% | -0,1% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | - | - | - |
| TOTAL | 1,2% | -1,2% | | 0,1% | -0,1% | | 1,3% | -0,2% | 1,2% |
| SLE, TEC et APE 2035, fortes élasticités | | | | | | | | | |
| Reste du Monde | 0,0% | -3,2% | -3,2% | 0,0% | -0,2% | -0,2% | - | - | - |
| UE28 | 2,3% | -0,5% | 1,8% | 0,1% | 0,0% | 0,1% | - | - | - |
| CEDEAO | 1,6% | 0,0% | 1,6% | 0,1% | 0,0% | 0,1% | - | - | - |
| Reste de l'Afrique | 0,0% | -0,2% | -0,2% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | - | - | - |
| TOTAL | 3,9% | -3,9% | | 0,2% | -0,2% | | 2,8% | -0,3% | 2,5% |

Source : Calculs de la CEA sur la base des résultats du simulateur TRIST.

5.4. Effets sur la compétitivité et l'emploi

5.4.1 Effets par canal de transmission et effets sur la distribution de la profitabilité des entreprises

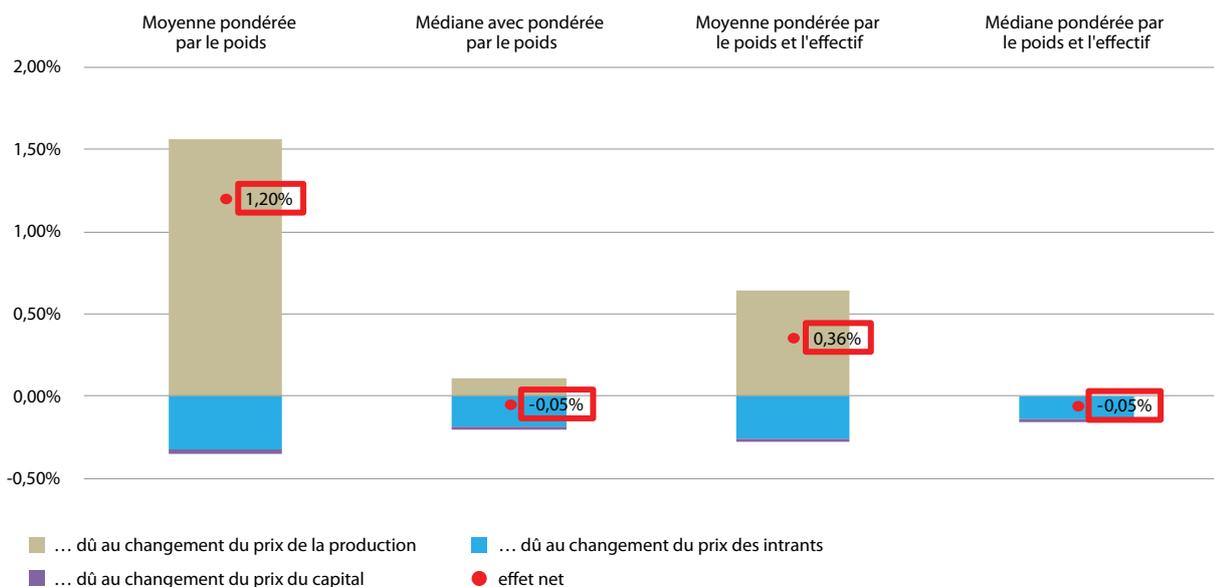
76. Les figures 5 et 6 montrent les résultats de la modélisation à court terme de l'impact de chaque canal de prix (prix de la production, prix des intrants, prix des biens d'équipement). Les figures montrent l'importance relative de chacun des trois canaux (gris : variation du prix de la production, bleu : variation du prix des intrants, pourpre : variation du prix des biens d'équipement) pour l'entreprise moyenne et pour l'entreprise médiane de l'échantillon. Comme il s'agit de données d'enquête et non d'un recensement, il est indispensable de prendre en compte la représentativité de chaque entreprise si l'on veut dégager une tendance pour l'ensemble des entreprises manufacturières de chaque pays. Deux mesures de représentativité seront utilisées par la suite : le poids résultant du plan de sondage des entreprises, d'une part, et le croisement de ce poids avec l'effectif d'employés de chaque entreprise, de l'autre. Les numéros dans la barre rouge représen-

tent la moyenne/médiane du changement total de profitabilité. Par définition de la médiane, la variation totale de profitabilité n'est pas égale à la somme des trois composantes. Pour la moyenne, les trois composantes s'ajoutent au changement total (barres rouges).

Schéma de libéralisation des échanges et tarif extérieur commun

77. Au Bénin, l'entreprise moyenne bénéficiera d'une augmentation de la profitabilité, équivalente à 1,20 % des ventes pour la moyenne à travers les entreprises ou à 0,36 % des ventes en prenant la moyenne à travers les entreprises et les emplois. Ceci s'explique par le fait que la forte augmentation des prix à la production due à des niveaux de protection plus élevés va dominer l'influence négative beaucoup plus faible résultant de la hausse des prix des intrants et des biens d'équipement (colonnes 1 et 3 de la figure 5). Mais ce résultat ne s'observe pas pour l'entreprise médiane (colonnes 2 et 4) qui connaîtra une légère baisse de la productivité en raison de la dominance de la hausse des prix des intrants et des biens d'équipement.

Figure 5: Bénin - Scénario SLE et TEC - Changements de la profitabilité des entreprises

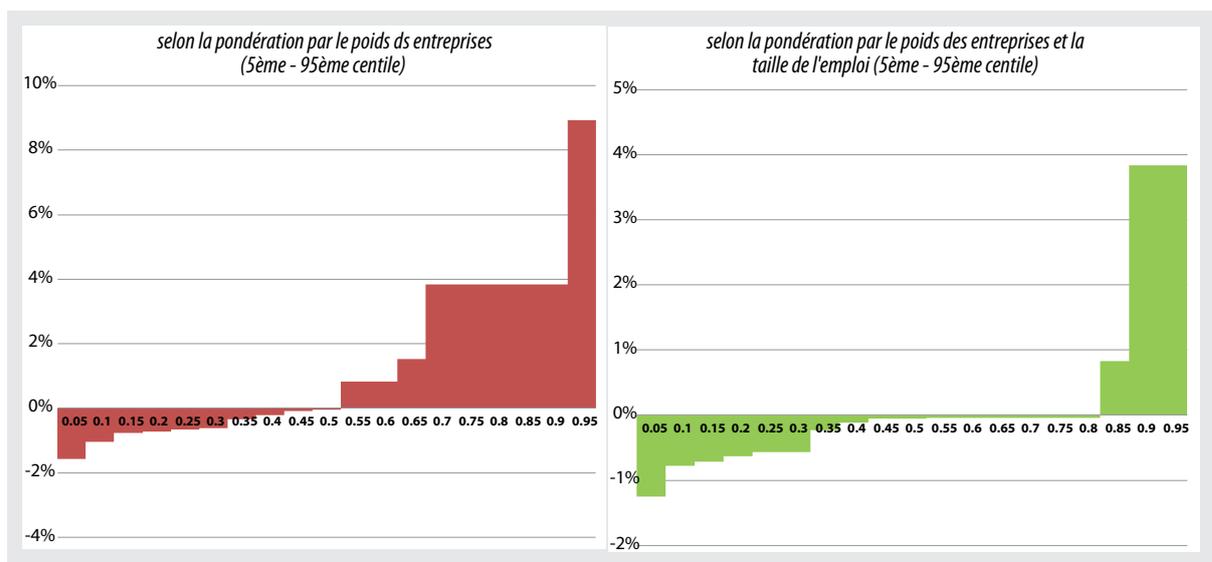


Source : Calculs de la CEA sur la base du micro-simulateur décrit dans l'annexe 3.

78. La figure 6 portant sur la distribution de la profitabilité de l'ensemble des entreprises au Bénin permet de mieux comprendre l'impact du résultat susmentionné sur les tendances centrales. Elle montre que seulement 45 % des entreprises connaîtront un accroissement de la productivité

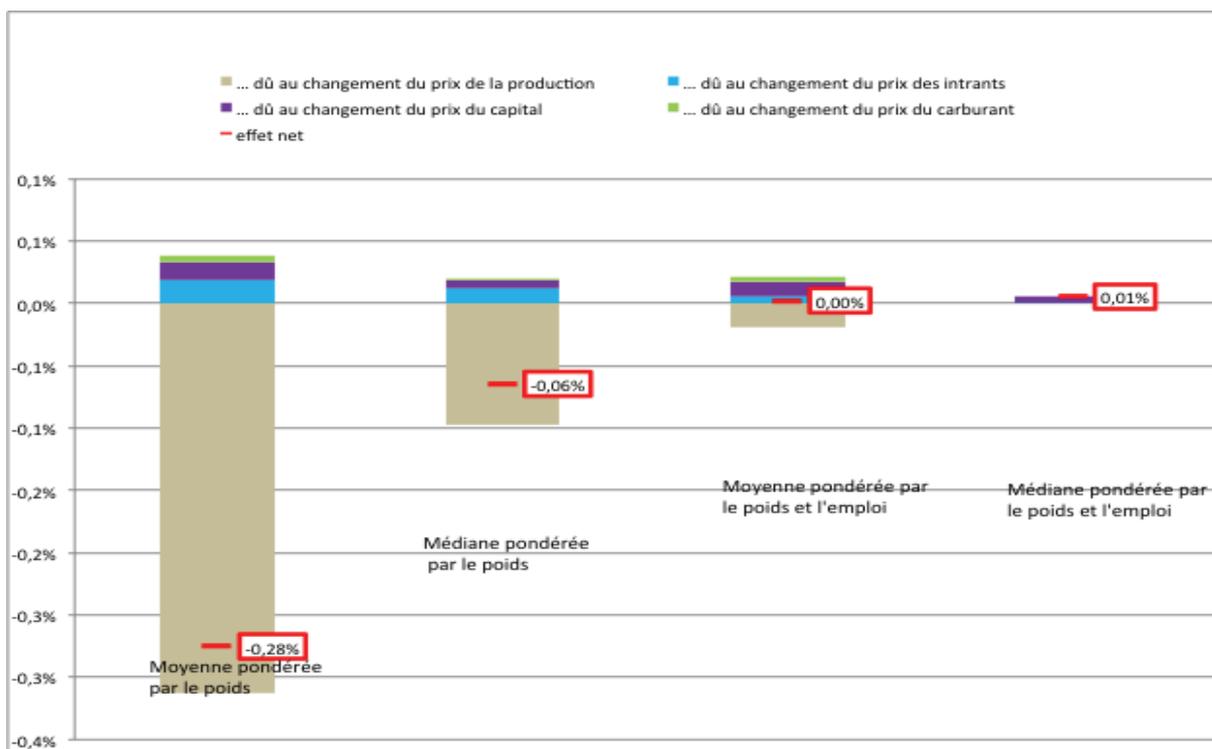
(graphique en rouge) et que seulement 15 % des salariés permanents travaillent dans les entreprises qui connaîtront une hausse de productivité (graphique en vert).

Figure 6: Bénin : Scénario – SLE et TEC - Distribution des changements nets de profitabilités des entreprises



Source : Calculs de la CEA sur la base du micro-simulateur décrit dans l'annexe 3.

Figure 7: Côte d'Ivoire- Scénario SLE et TEC - Changements de la profitabilité des entreprises

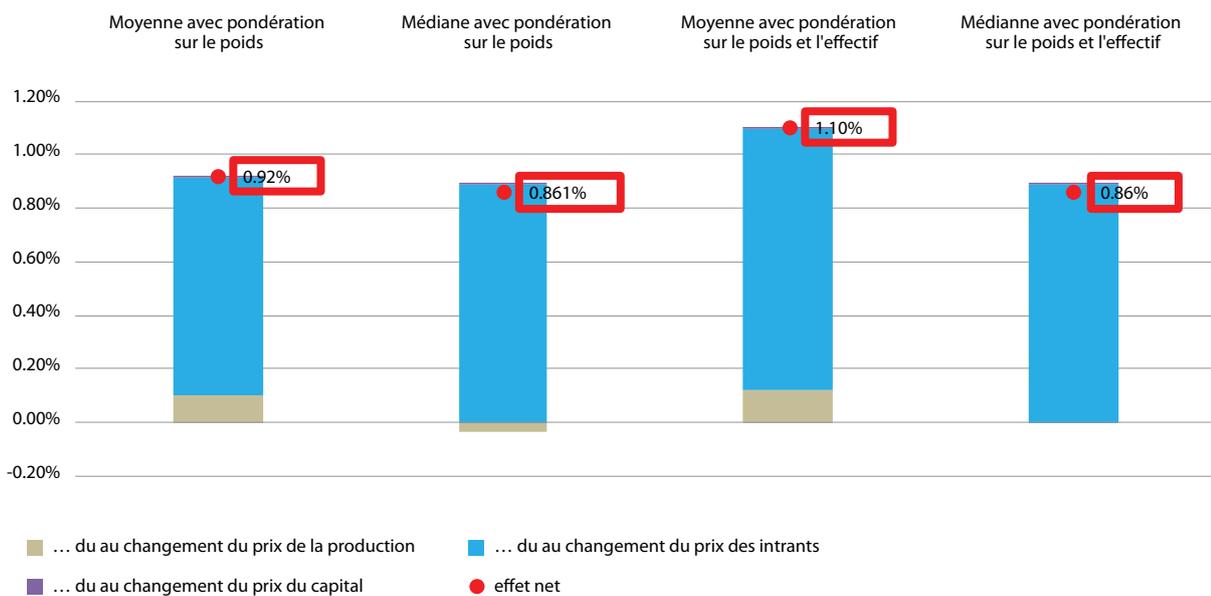


Source : Calculs de la CEA sur la base du micro-simulateur décrit dans l'annexe 3.

79. En Côte d'Ivoire, la mise en œuvre du SLE et du TEC va conduire à une légère baisse de la profitabilité de l'entreprise moyenne (-0,28 %) et de l'entreprise médiane (-0,06 %), en raison d'une absence de compensation de la baisse des prix à la production par les économies liées à la baisse du prix des intrants.

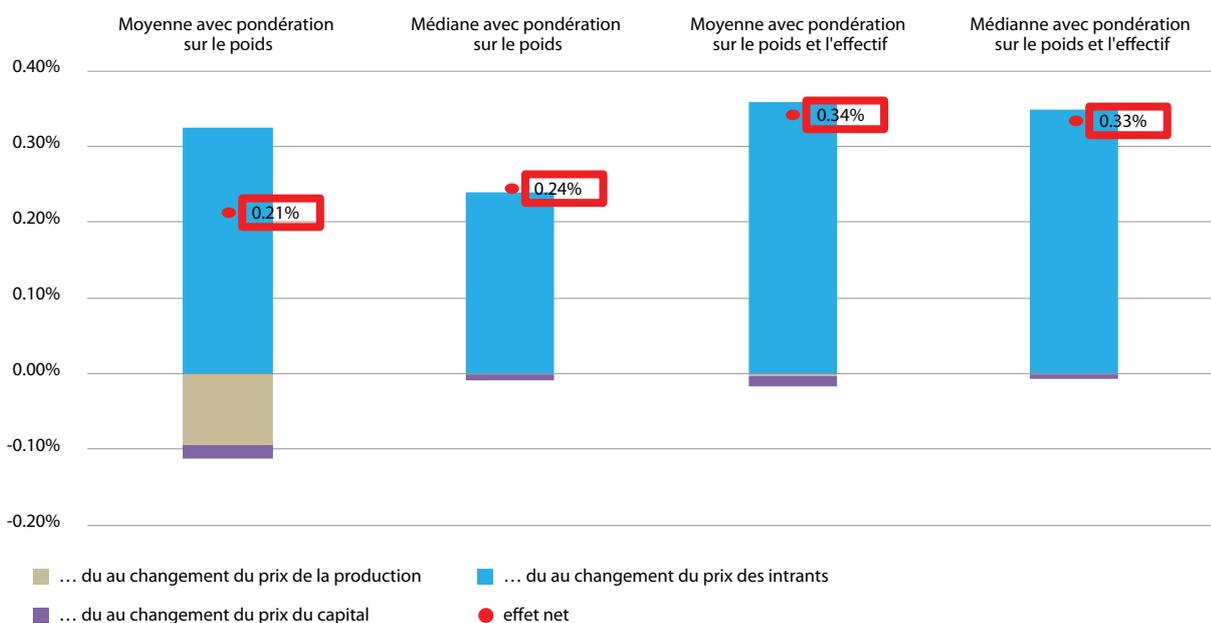
80. Au Niger et au Togo, la mise en œuvre du SLE/TEC (figures 8 et 9) conduira à un léger accroissement de la profitabilité de l'entreprise moyenne (0,92 à 1,10 % du chiffre d'affaires au Niger, 0,21 à 0,34 % du chiffre d'affaires au Togo, selon les pondérations) et de l'entreprise médiane (0,86 % du chiffre d'affaires au Niger et de 0,24 % à 0,33 % du chiffre d'affaires au Togo, selon les pondéra-

Figure 8: Niger - Scénario SLE et TEC - Changements de la profitabilité des entreprises



Source : Calculs de la CEA sur la base du micro-simulateur décrit dans l'annexe 3.

Figure 9: Togo - Scénario SLE et TEC - Changements de la profitabilité des entreprises



Source : Calculs de la CEA sur la base du micro-simulateur décrit dans l'annexe 3.

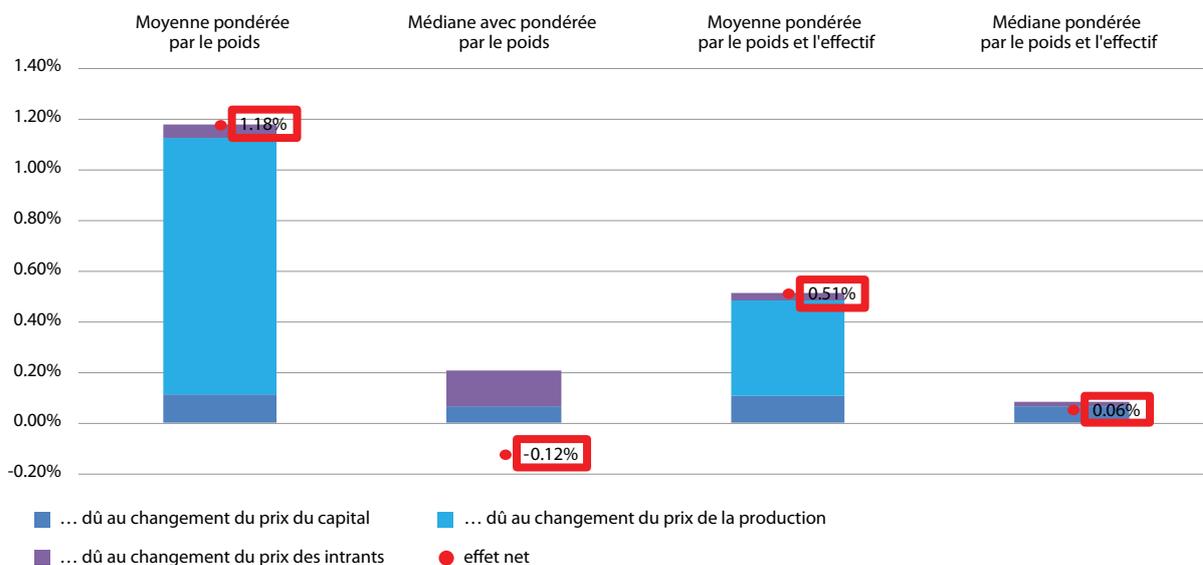
tions), grâce notamment au canal de la baisse du prix des intrants. Le canal d'augmentation de la profitabilité par la baisse du prix des intrants est plus favorable à la transformation structurelle que le canal d'augmentation de la profitabilité par le biais de la hausse du prix de la production. En effet, l'augmentation à court terme de la profitabilité par le biais de la hausse du prix de la production se fait au détriment des consommateurs et de la concurrence par les prix, ce qui peut avoir

un effet négatif sur la productivité, l'innovation et, en fin de compte, sur la croissance à long terme et sur la transformation structurelle.

Accords de partenariat économique

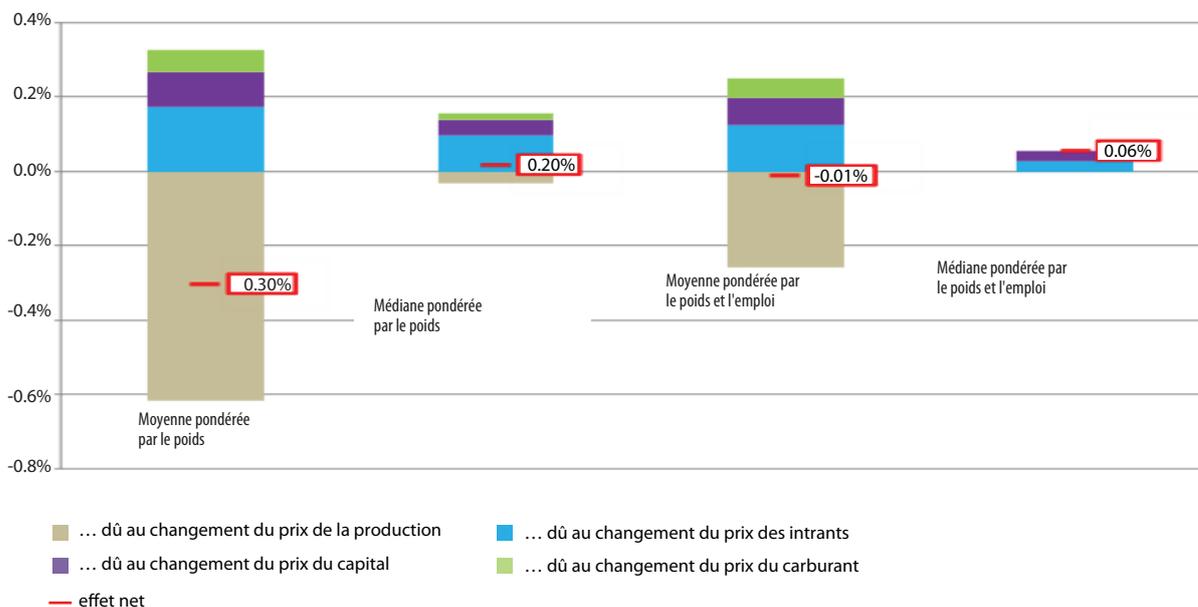
81. Les figures 10 à 13 présentent les mêmes indicateurs pour l'effet net du scénario APE 2035 que pour les figures 5, 7 et 8.

Figure 10: Bénin - Scénario APE - Changements de la profitabilité des entreprises



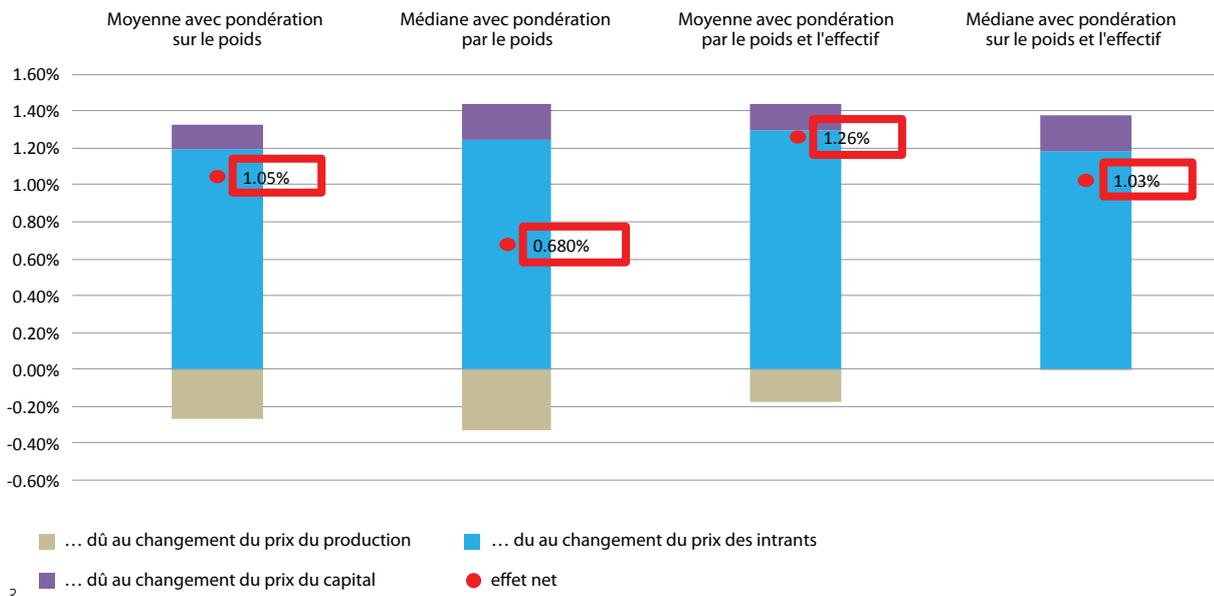
Source : Calculs de la CEA sur la base du micro-simulateur décrit dans l'annexe 3.

Figure 11: Côte d'Ivoire - Scénario APE - Changements de la profitabilité des entreprises



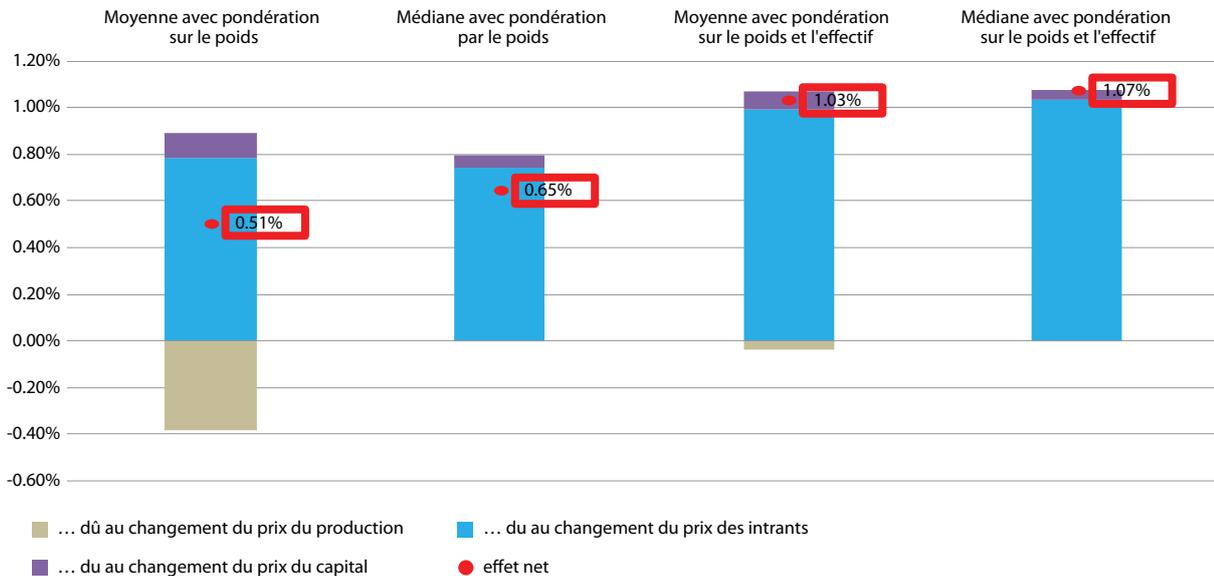
Source : Calculs de la CEA sur la base du micro-simulateur décrit dans l'annexe 3.

Figure 12: Niger - Scénario APE - Changements de la profitabilité des entreprises



Source : Calculs de la CEA sur la base du micro-simulateur décrit dans l'annexe 3.

Figure 13: Togo - Scénario APE - Changements de la profitabilité des entreprises



Source : Calculs de la CEA sur la base du micro-simulateur décrit dans l'annexe 3.

82. Les APE ont un effet positif marginal à court terme sur la profitabilité des entreprises grâce à la baisse des prix des intrants (barre bleue, figures 10 à 13) et dans une moindre mesure de la baisse des prix des biens d'équipement (barre pourpre, figures 10 à 13). Au-delà de leur impact marginal à court terme sur la profitabilité des entreprises, les gains escomptés par ces deux canaux ne sont pas certains à long terme sur la croissance et la compétitivité.

5.4.2 Effets des changements des prix sur les entreprises et les emplois

83. Les figures 14 à 21 présentent des chiffres globaux sur l'ensemble de l'univers des entreprises, afin d'évaluer le nombre ou le pourcentage de gagnants et de perdants pour les réformes SLE/TEC et APE 2035. Il est donc important de comprendre les canaux et la direction probable de la réallocation des ressources (profitabilités, effectifs

d'emplois) entre les entreprises et entre les secteurs. Cette direction peut dépendre du changement de profitabilité causé par une réforme mais aussi du niveau de profitabilité avant la réforme.

84. Dans ces figures, toutes les entreprises de l'échantillon sont classées selon l'impact de la réforme sur leur niveau de profitabilité :

- Les entreprises dont la profitabilité diminue de plus de 3 %. Cette catégorie correspond aux entreprises dont le niveau de profitabilité était élevé avant la réforme ;
- Les entreprises dont la profitabilité diminue de moins de 3 % ;
- Les entreprises dont la profitabilité reste inchangée ;
- Les entreprises dont la profitabilité augmente de moins de 3 %. Ce cas pourrait découler d'une baisse modérée des prix des intrants et des biens d'équipement ou de celle des prix de production légèrement élevés ;
- Les entreprises dont la profitabilité augmente de plus de 3 %. Ce cas pourrait découler d'une forte baisse des prix des intrants et des biens d'équipement ou des prix de production plus élevés.

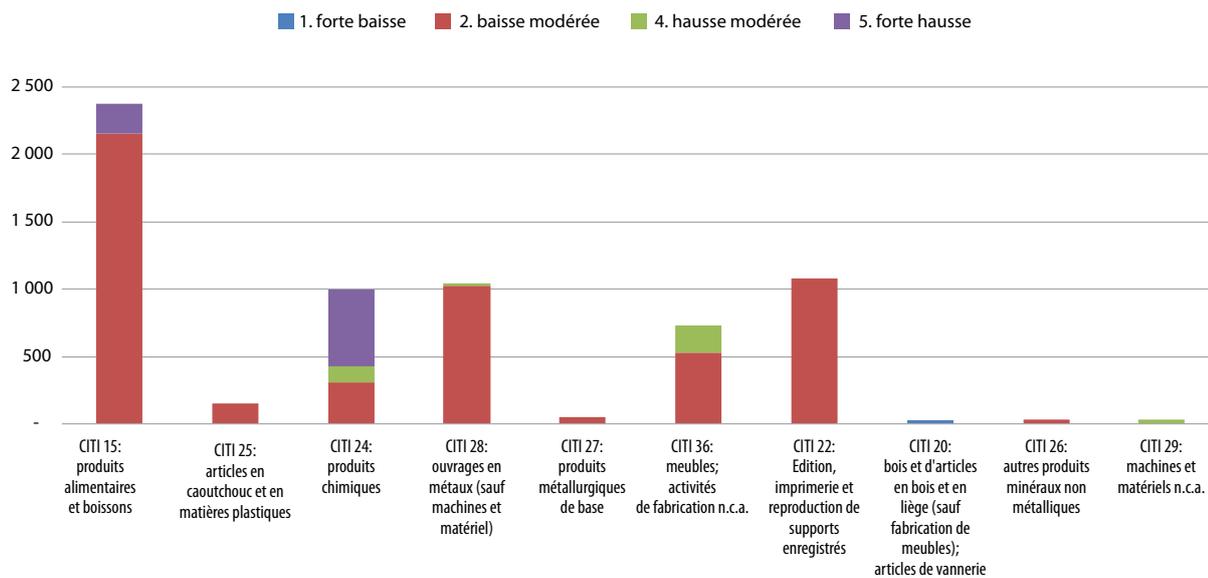
85. Les résultats donnent à penser ce qui suit :

- Au Bénin, les entreprises qui verront une baisse de moins de 3 % de profitabilité, à la suite de la mise en oeuvre du SLE/TEC, sont celles qui créent beaucoup d'emplois aujourd'hui. Elles sont aussi actives

dans les secteurs de l'alimentation et des boissons, de l'édition/imprimerie et des ouvrages en métaux. La mise en oeuvre des APE permet à ces entreprises de connaître une hausse de moins de 3 % de profitabilité. La particularité de ces entreprises tient au fait qu'elles utilisent des intrants essentiellement importés (hors CEDEAO) et/ou distribuent des produits importés.

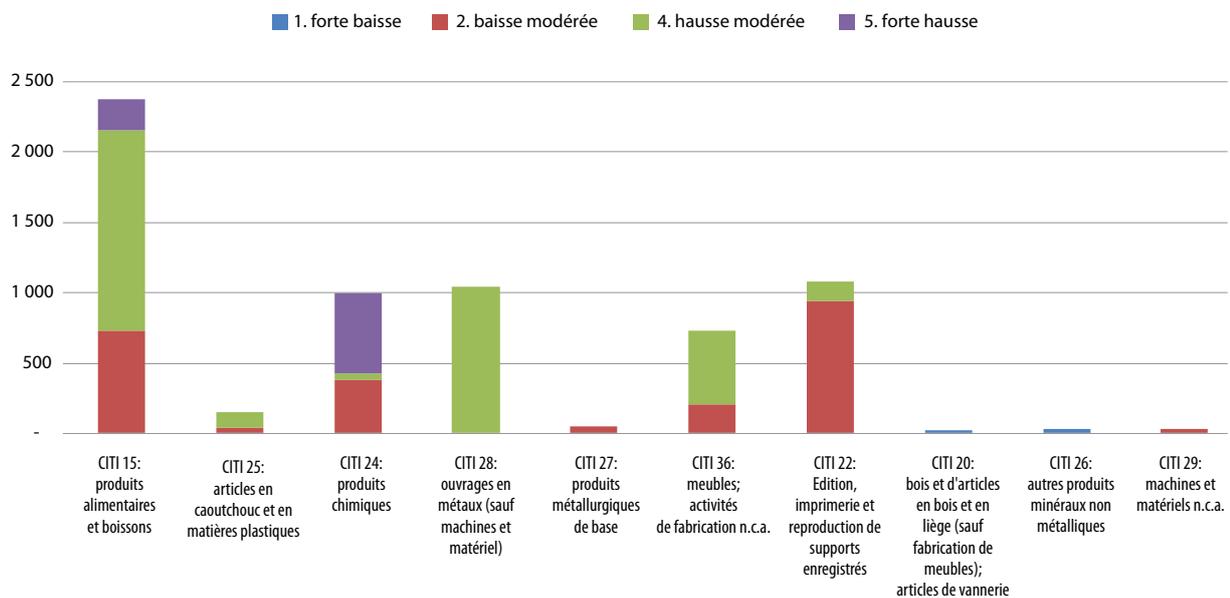
- Au Niger, les entreprises de ces mêmes secteurs ont le plus fort contingent d'emplois et enregistreront une hausse de plus de 3 % pour certaines et de moins de 3 % de profitabilité pour d'autres avec la mise en oeuvre de la réforme du TEC. Les mêmes effets sont observés avec les réformes des APE.
- En Côte d'Ivoire, les entreprises où les emplois sont importants, connaîtront une baisse de la productivité à la suite de la mise en oeuvre du SLE/TEC. Les entreprises concernées sont celles qui fabriquent les articles d'habillement, les produits alimentaires et les boissons, etc. Les entreprises du secteur des articles en caoutchouc et en plastique créatrices d'emplois connaîtront une hausse modérée de la profitabilité. Les mêmes effets sont perceptibles avec les réformes des APE.
- Les entreprises qui emploient fortement au Togo, comme celles du secteur des articles en caoutchouc et ouvrages métalliques, enregistreront des gains de profitabilité avec les réformes envisagées.

Figure 14: Bénin – Scénario TEC - Classification des emplois par type d'impact



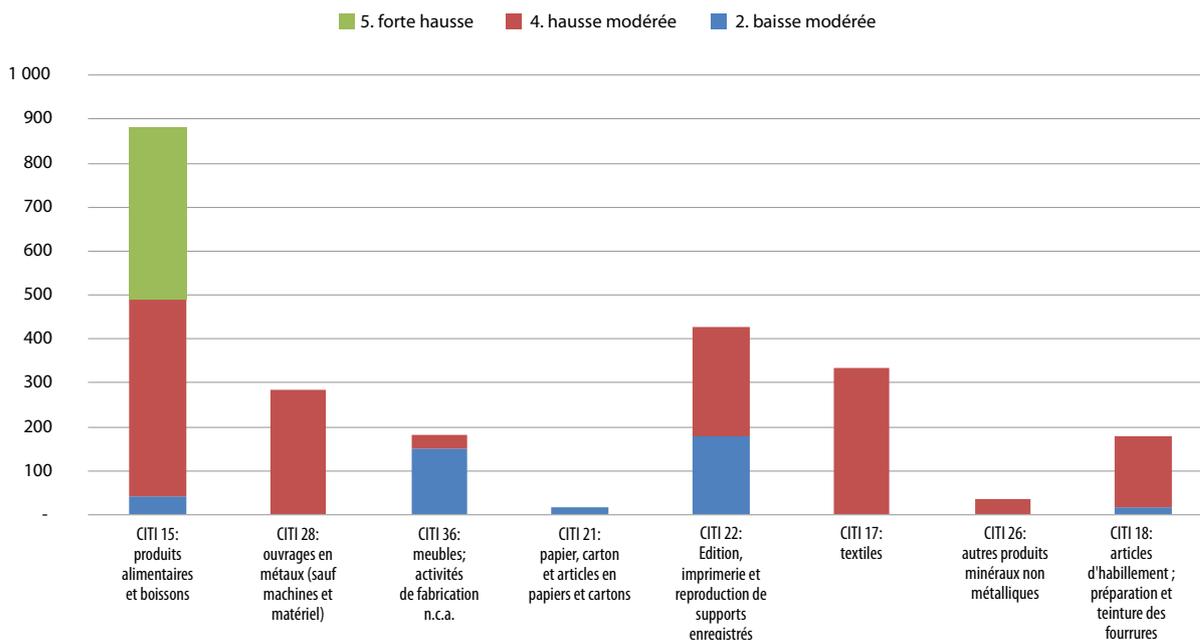
Source : Calculs de la CEA sur la base du micro-simulateur décrit dans l'annexe 3.

Figure 15: Bénin – Scénario APE - Classification des emplois par type d'impact



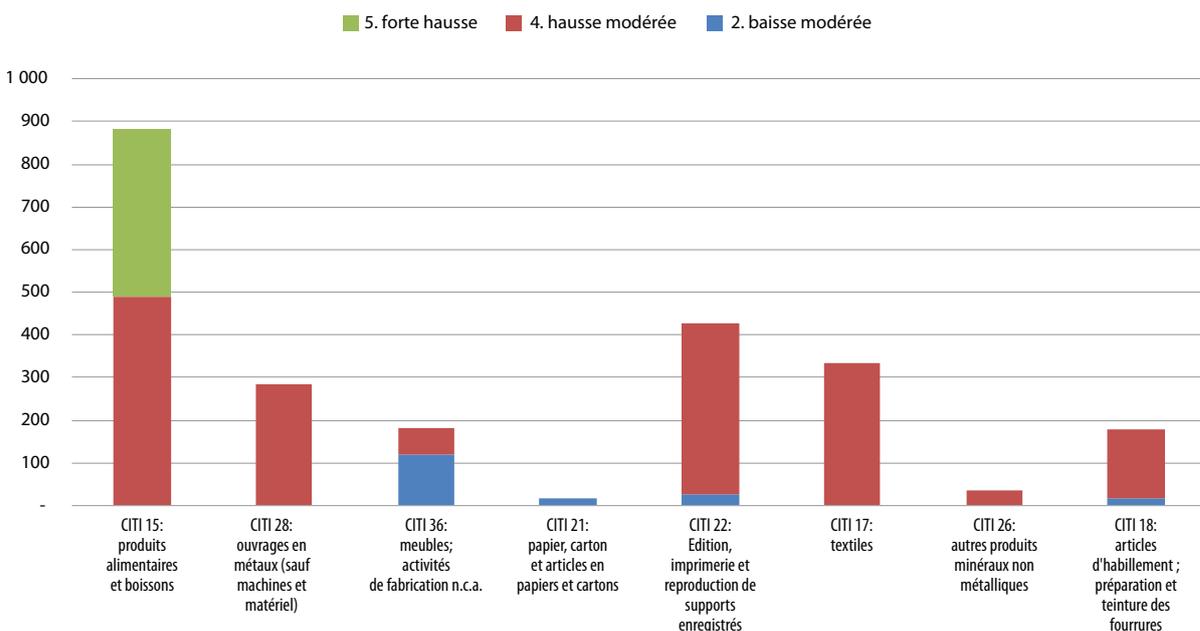
Source : Calculs de la CEA sur la base du micro-simulateur décrit dans l'annexe 3.

Figure 16: Niger – Scénario TEC - Classification des emplois par type d'impact

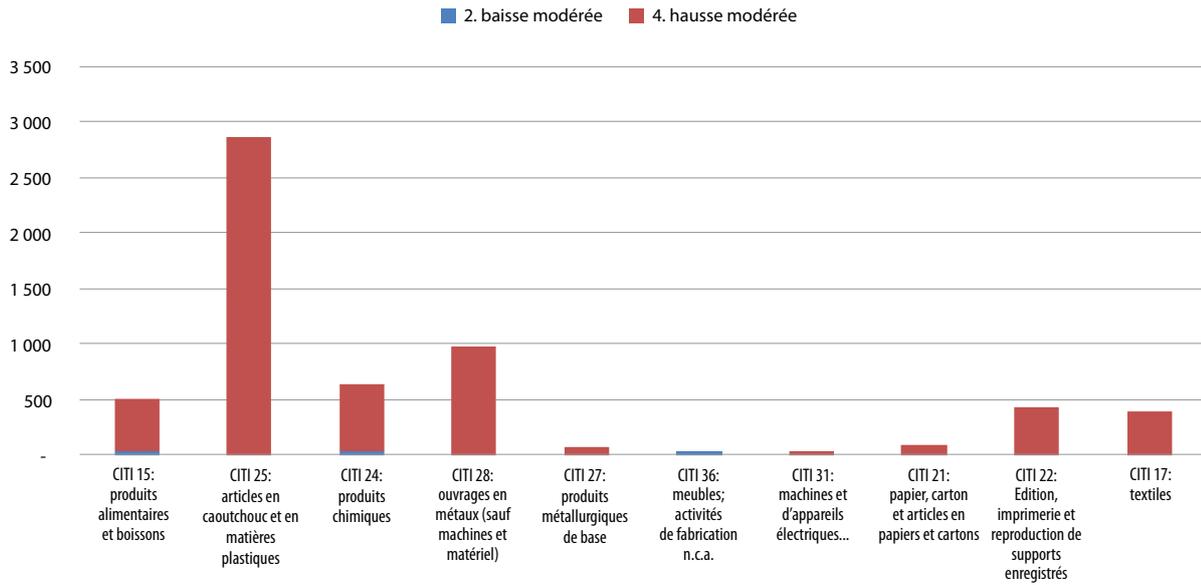


Source : Calculs de la CEA sur la base du micro-simulateur décrit dans l'annexe 3.

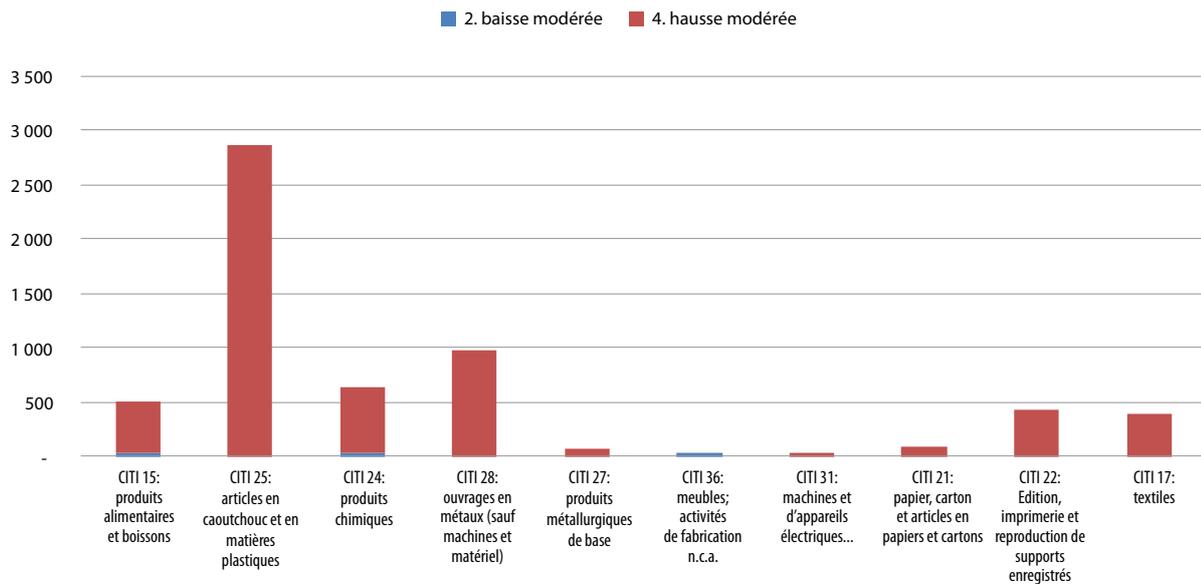
Figure 17: Niger – Scénario APE - Classification des emplois par type d'impact



Source : Calculs de la CEA sur la base du micro-simulateur décrit dans l'annexe 3.

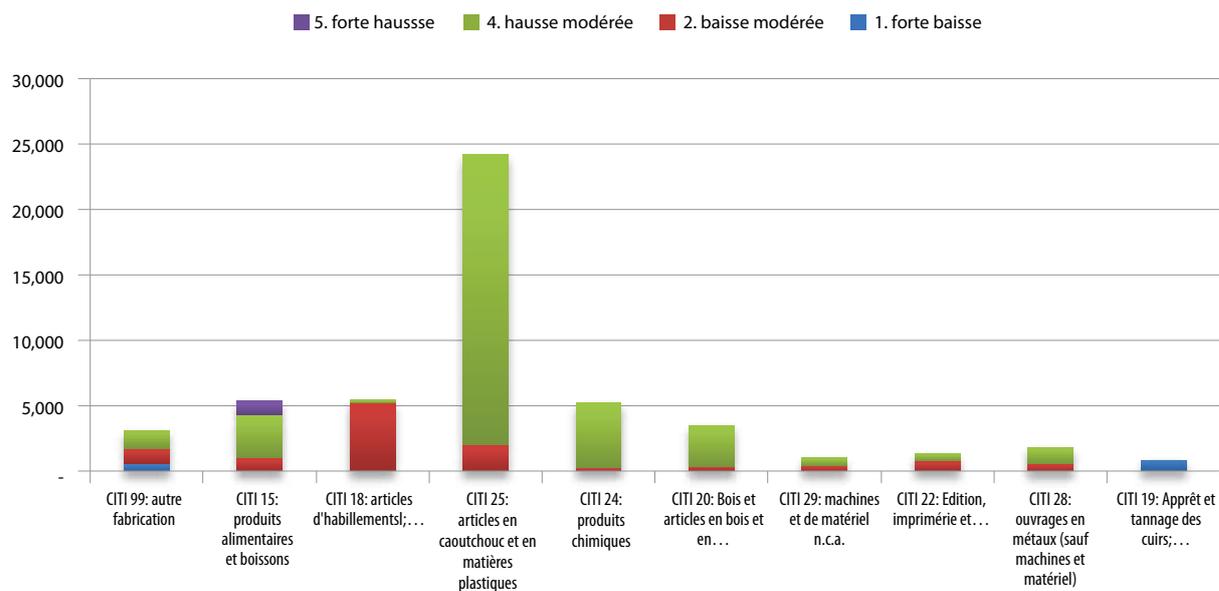
Figure 18: Togo – Scénario TEC - Classification des emplois par type d'impact

Source : Calculs de la CEA sur la base du micro-simulateur décrit dans l'annexe 3.

Figure 19: Togo – Scénario APE - Classification des emplois par type d'impact

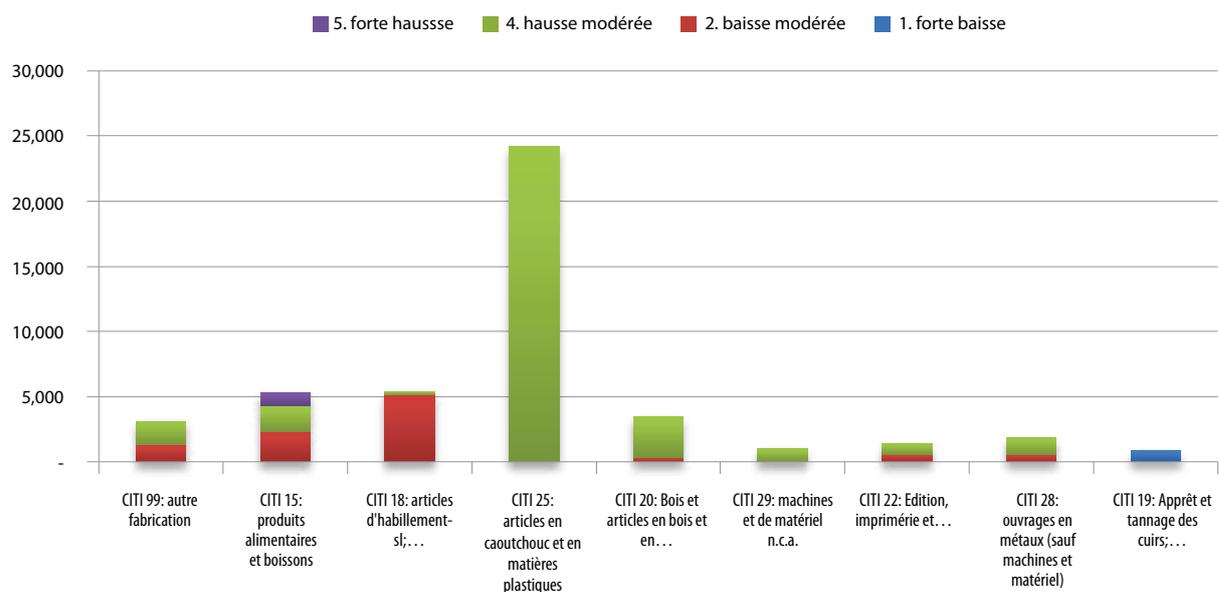
Source : Calculs de la CEA sur la base du micro-simulateur décrit dans l'annexe 3.

Figure 20: Côte d'Ivoire – Scénario TEC - Classification des emplois par type d'impact



Source : Calculs de la CEA sur la base du micro-simulateur décrit dans l'annexe 3.

Figure 21: Côte d'Ivoire – Scénario APE - Classification des emplois par type d'impact



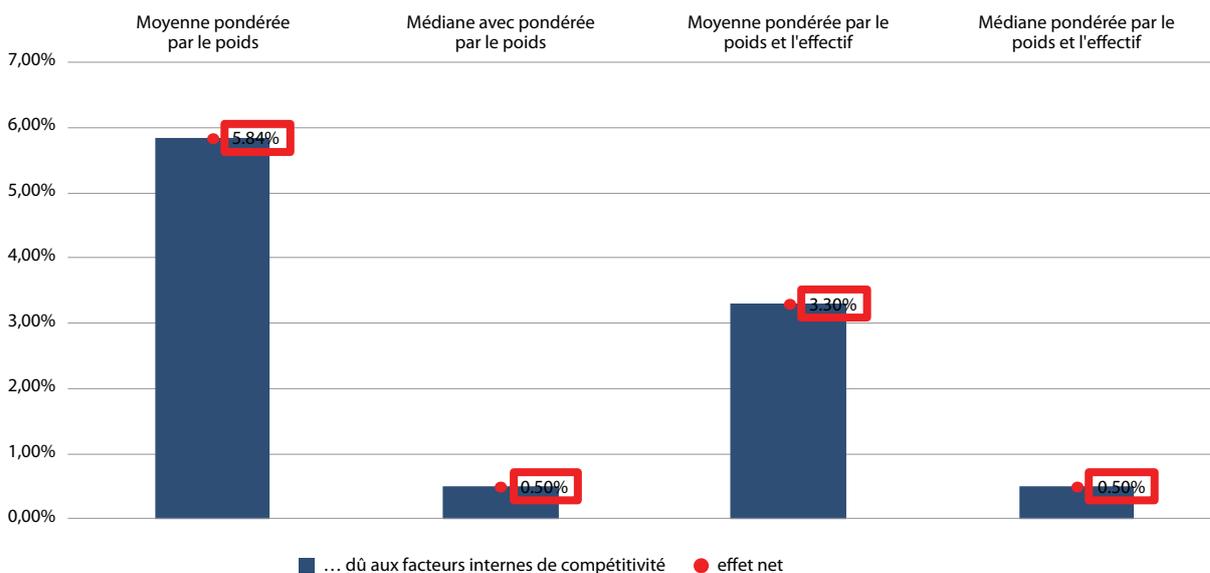
Source : Calculs de la CEA sur la base du micro-simulateur décrit dans l'annexe 3.

5.4.3 Effets des mesures alternatives d'accompagnement

86. Les résultats précédents de ces trois études de cas, d'ailleurs confirmés par d'autres études portant sur la sous-région, montrent que les États membres de la CEDEAO seront confrontés à des baisses de recettes douanières qui affecteront la capacité des gouvernements à financer des dépenses de développement durable et inclusif. Les effets positifs marginaux enregistrés à court terme sur la rentabilité de quelques entreprises manufacturières apportent un soutien aux APE, mais l'ampleur des gains de rentabilité est faible et il est probable qu'elle ne puisse assurer une transformation structurelle de la sous-région. McMillan et Rodrik (2011) ont noté qu'en Afrique le processus de transformation structurelle au cours duquel les travailleurs quittent l'agriculture et les zones rurales pour d'autres secteurs économiques dans les centres urbains n'a pas été accompagné du changement observé en Asie de l'Est et généralement dans les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) au cours de leur histoire économique. Ce processus se caractérise par un passage des activités à faible productivité vers des activités à productivité élevée, avec une industrie manufacturière qui absorbe une proportion importante des travailleurs en provenance du secteur agricole et une hausse globale de la productivité de l'économie. Le modèle observé dans de nombreux pays africains est celui d'un déplacement des populations des zones rurales vers le secteur informel urbain ou vers des activités de services à faible productivité (commerce de détail, services à la personne, etc.), avec peu d'expansion du secteur manufacturier.

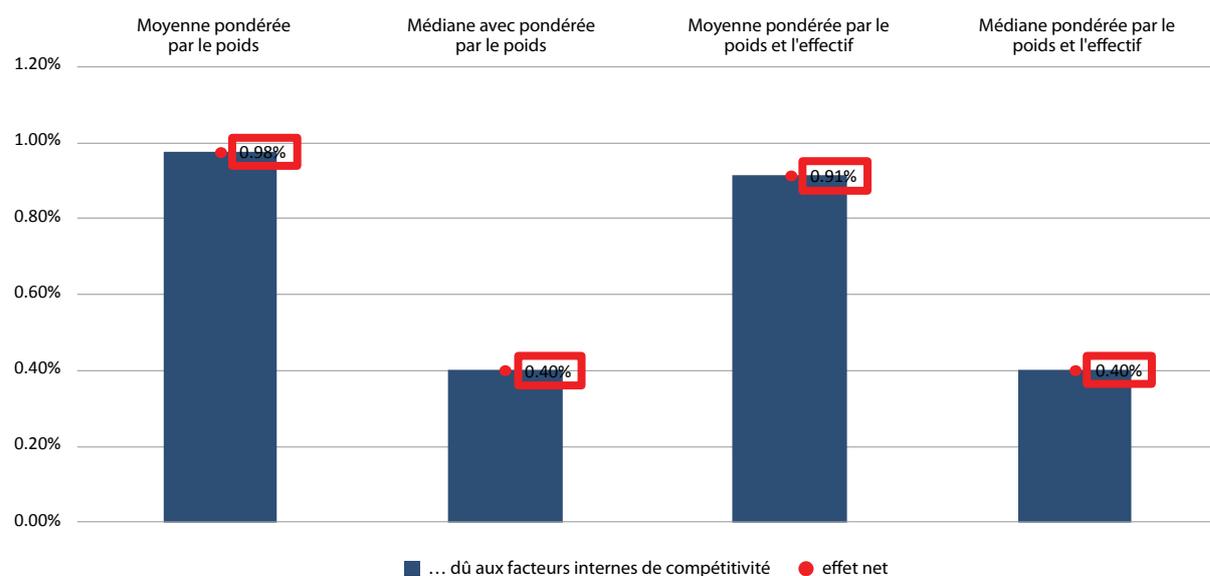
87. Hoekman (2017) souligne que ce qui importe, du point de vue de la transformation structurelle, ce n'est pas tant de transférer les ressources de l'agriculture rurale vers les usines d'assemblage urbaines comme un déplacement des ressources vers des activités qui génèrent une valeur ajoutée élevée et qui augmentent la productivité globale. De telles activités tournent souvent autour ou sont classées comme des services, qu'elles se déroulent dans l'industrie ou en tant que services autonomes. Il est alors important pour les décideurs de la sous-région d'intégrer la réforme des services dans le programme des mesures alternatives ou d'accompagnement de la réforme tarifaire. Cela permettrait d'améliorer l'efficacité du SLE, du TEC et éventuellement des APE en matière de contribution à la transformation structurelle. À titre d'illustration, les graphiques 20 à 27 montrent une simulation de l'effet d'une réduction de 50 % des pannes d'électricité sur la rentabilité des entreprises manufacturières des pays examinés. Les résultats sont de loin supérieurs aux gains de rentabilité engendrés par les réformes tarifaires en cours. Un programme de réforme de type SLE pour les services au niveau sous-régional et un démarrage des négociations sur les services dans le cadre des APE, accompagné de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un programme APE pour les services, sont des options à envisager pour une contribution efficace de la libéralisation sous-régionale et des APE à la transformation structurelle de la sous-région.

Figure 22: Bénin – Changement de profitabilité avec une réduction de 50 % des pannes d'électricité



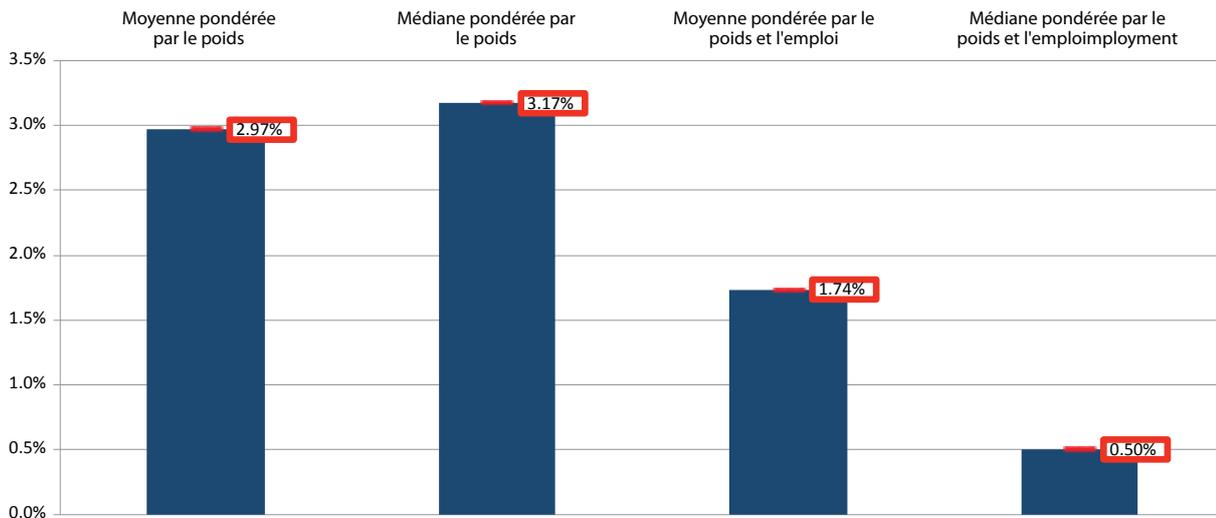
Source : Calculs de la CEA sur la base du micro-simulateur décrit dans l'annexe 3.

Figure 23: Bénin - Changement de profitabilité avec une réduction de 20 % des frais d'électricité



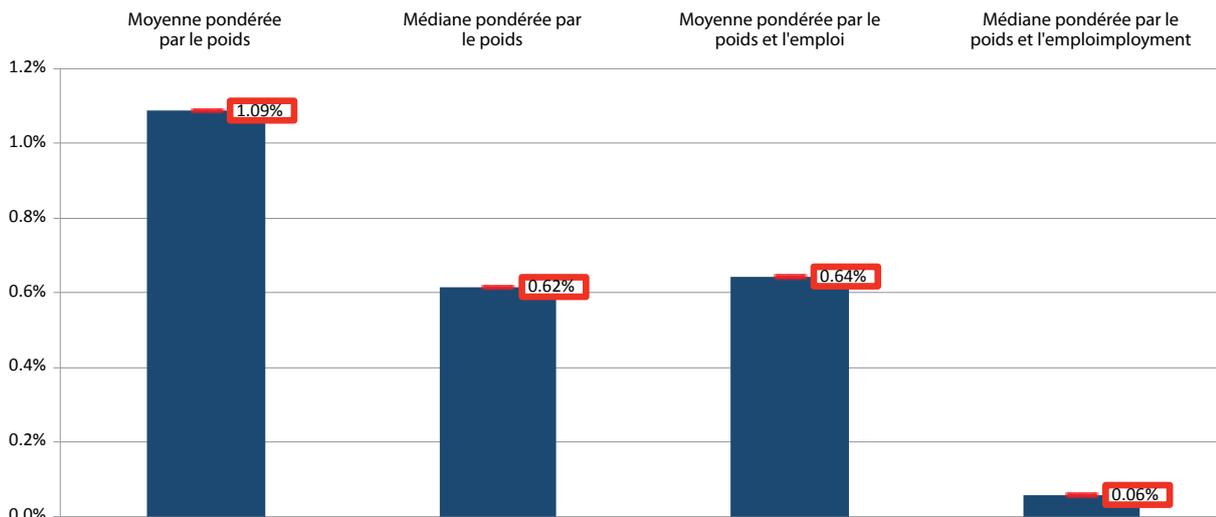
Source : Calculs de la CEA sur la base du micro-simulateur décrit dans l'annexe 3.

Figure 24: Côte d'Ivoire – Changement de profitabilité avec une réduction de 50 % des pannes d'électricité



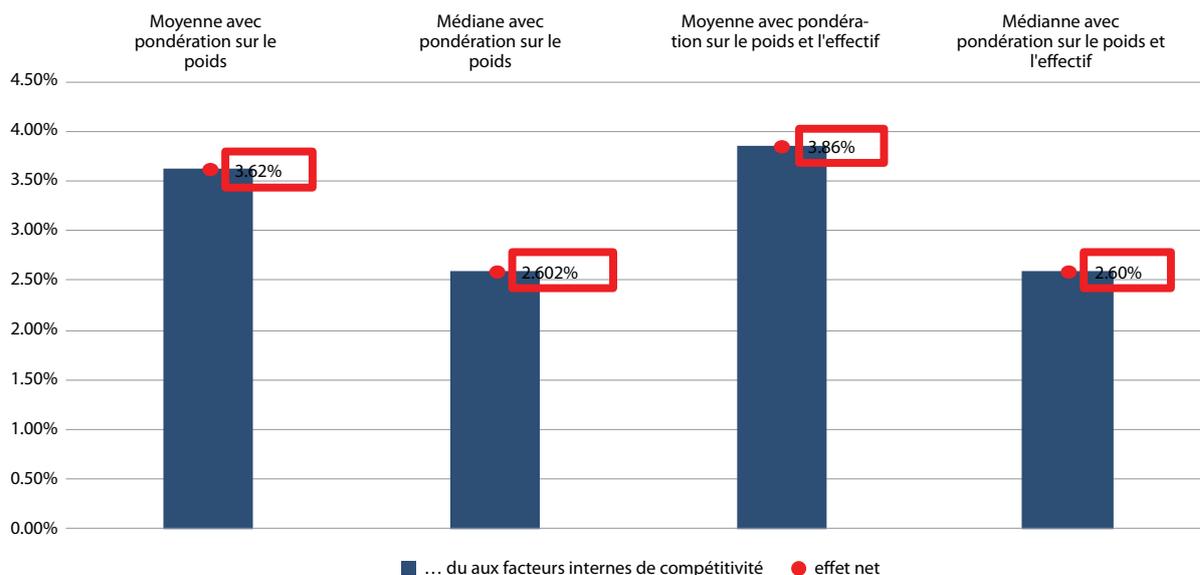
Source : Calculs de la CEA sur la base du micro-simulateur décrit dans l'annexe 3.

Figure 25: Côte d'Ivoire – Changement de profitabilité avec une réduction de 20 % des frais d'électricité



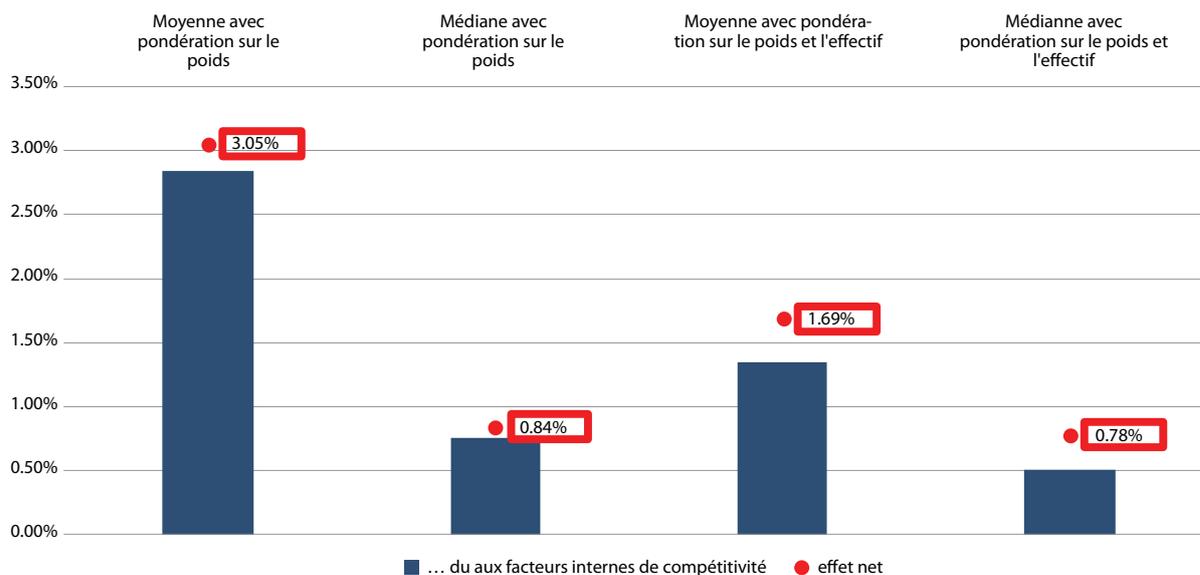
Source : Calculs de la CEA sur la base du micro-simulateur décrit dans l'annexe 3.

Figure 26: Niger – Changement de profitabilité avec une réduction de 50 % des pannes d'électricité



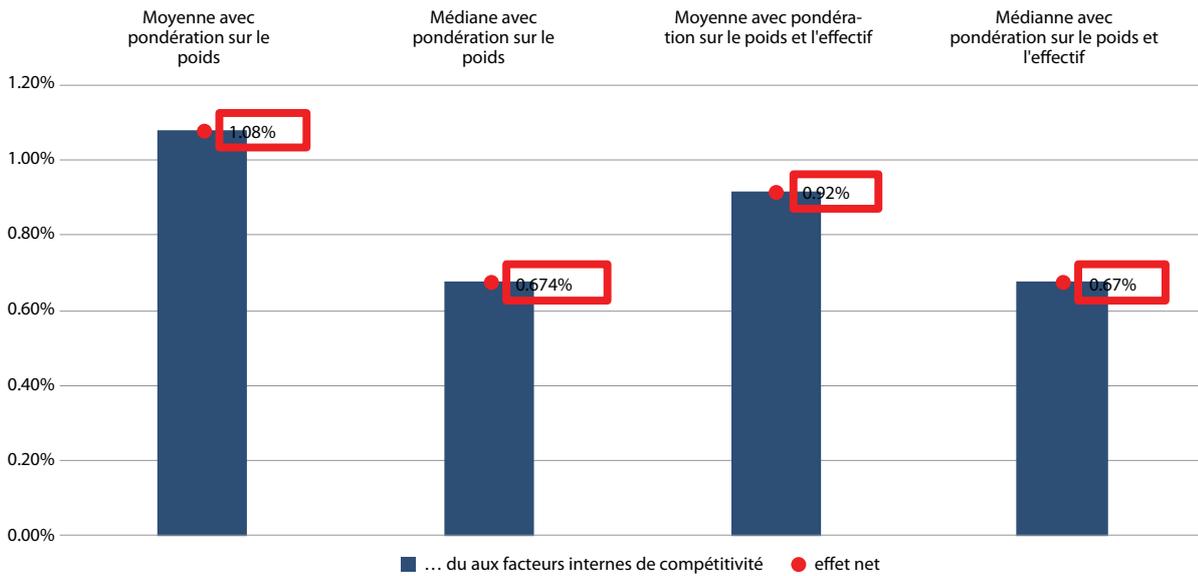
Source : Calculs de la CEA sur la base du micro-simulateur décrit dans l'annexe 3.

Figure 27: Togo – Changement de profitabilité avec une réduction de 50 % des pannes d'électricité



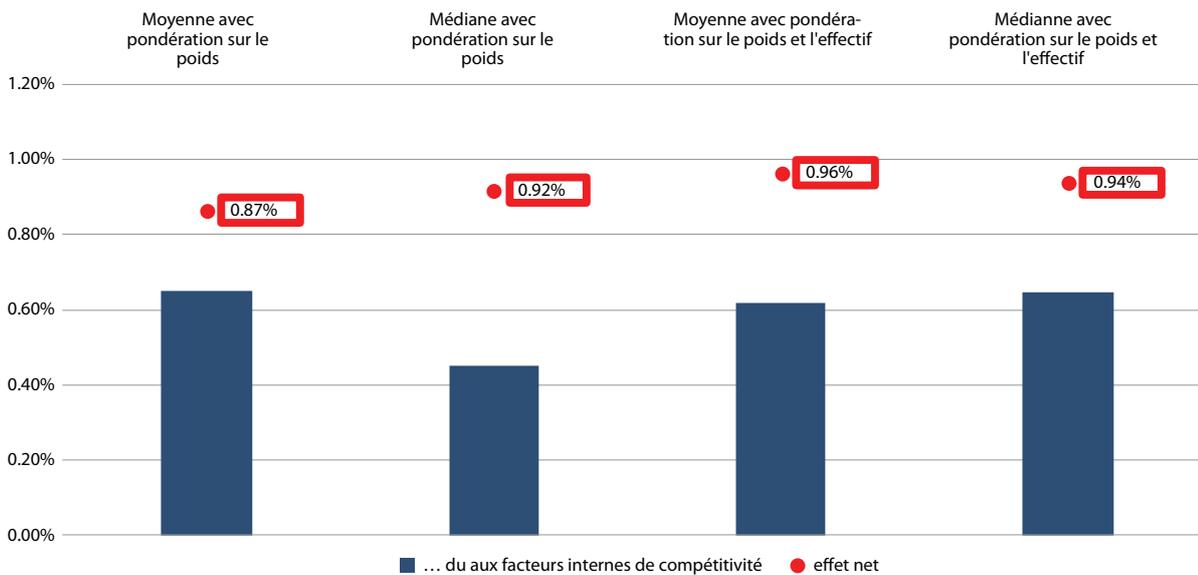
Source : Calculs de la CEA sur la base du micro-simulateur décrit dans l'annexe 3.

Figure 28: Niger – Changement de profitabilité avec une réduction de 20 % des frais d'électricité



Source : Calculs de la CEA sur la base du micro-simulateur décrit dans l'annexe 3..

Figure 29: Togo – Changement de profitabilité avec une réduction de 20 % des frais d'électricité



Source : Calculs de la CEA sur la base du micro-simulateur décrit dans l'annexe 3.

6. Conclusions et recommandations de politiques

88. Comme pour la plupart des décisions politiques commerciales majeures, le TEC-CEDEAO et les APE auront des effets sur l'intégration régionale et sur la transformation structurelle des économies de l'Afrique de l'Ouest. Les producteurs peuvent gagner ou perdre, selon la façon dont ces réformes tarifaires affectent les prix de leurs intrants, de leurs biens d'investissement et de leurs productions. Le solde budgétaire des gouvernements est également affecté par les changements dans les revenus provenant des importations. Cette étude contribue à la revue de la littérature et à l'analyse de la réforme tarifaire en Afrique de l'Ouest en fournissant une perspective technique intuitive sur ses effets et qui est basée sur des données au niveau national. Elle rappelle les résultats de quelques précédentes études, quantifie et fournit des études de cas sur trois pays pour appréhender l'ampleur des pertes/gains de revenus tarifaires, examiner l'impact sur les changements de prix, et analyser les effets sur la rentabilité des entreprises manufacturières et les emplois. L'étude intègre également les réformes tarifaires du Schéma de libre échange (SLE), du TEC et des APE dans un contexte unique pour donner une perspective appropriée.

89. La situation contextuelle d'avant la réforme montre qu'il existe encore des tarifs non négligeables appliqués dans les pays de la CEDEAO aux importations en provenance de la CEDEAO : 3,5 % au Bénin, 2,2 % au Niger, 7,6 % au Togo. Ceci reflète probablement des délais dans la mise en oeuvre du SLE de la CEDEAO ou des défauts des exportations des membres de la CEDEAO à satisfaire aux exigences des règles d'origine du SLE. Ainsi, les exportations régionales ne profitent

pas pleinement du régime des importations sans droit de douane (SLE) de la sous-région.

90. Les taux de collecte du tarif entre les pays de la sous-région sont différents et vont par exemple de 46 % au Niger à 93 % au Bénin. Cette hétérogénéité s'explique en partie par des différences de politiques nationales en matière d'exonérations fiscales. Elle constitue un défi pour la réalisation de l'union douanière.

91. La mise en oeuvre simultanée d'un tarif nul sur les importations d'origine sous-régionale et du TEC sur les importations d'origine non sous-régionale aura des effets sur le commerce et les revenus budgétaires. Leur ampleur dépend de l'état des politiques d'exonération nationales. En poursuivant le profil d'avant la réforme des politiques d'exonération fiscales, le tarif augmentera pour le Bénin (+1,8 %) et diminuera pour le Niger (-0,4 %), pour le Togo (-0,6 %) et très légèrement pour la Côte d'Ivoire (-0,1 %). Cela s'explique, en partie par le fait que, le Bénin importe moins en provenance de la CEDEAO que le Niger et le Togo d'une part, et son taux global de collecte du tarif est plus élevé, d'autre part. Ainsi, l'application d'un droit nul sur les importations en provenance de la CEDEAO influencerait moins sur les recettes du Bénin et le relèvement du TEC-UEMOA par le TEC-CEDEAO lui assurerait relativement plus de recettes en raison de son taux élevé de collecte. Pour le Niger, le Togo et la Côte d'Ivoire dans une moindre mesure, l'effet baissier du SLE l'emporterait sur l'effet haussier du TEC-CEDEAO. Au total, il y aura une baisse des importations au Bénin (de -0,9 à -2,5 %) et une hausse des importations au Niger (de +0,2 à +0,4 %) et au Togo (de +0,2 à

+0,5 %). L'effet sur les importations totales est nul en Côte d'Ivoire. Les importations en provenance des partenaires de la CEDEAO vont s'accroître fortement (6 à 24,6 % au Bénin, 2 à 6,2 % au Niger, 7 à 22,8 % au Togo, et 4,2 à 15,8 % en Côte d'Ivoire) aux dépens du commerce avec l'UE, du reste de l'Afrique et du reste du monde. D'où la nécessité d'avoir un regard attentif sur la promotion des industries naissantes de la sous-région compte tenu de la forte concurrence générée par les produits importés vis-à-vis de la production manufacturière locale.

92. Par ailleurs, les revenus tarifaires du gouvernement au Bénin vont croître marginalement et baisser au Niger et au Togo. Ces résultats s'expliquent par l'enchaînement des mécanismes de remplacement des exportations en provenance des pays non membres de la CEDEAO par des exportations des membres de la CEDEAO sur les marchés nationaux (mécanisme de substitution) et l'effet de demande à la suite de la variation du prix domestique résultant de la mise en œuvre complète du SLE et du TEC.

93. Les différentes étapes des APE vont diminuer le rythme de changement de la protection tarifaire résultant du SLE/TEC et, ralentir à la fois le changement de la dynamique du commerce et le changement du revenu tarifaire et du revenu total du gouvernement. L'ampleur du ralentissement devient plus forte au fur et à mesure que l'on avance vers les dernières étapes des APE. À la fin de la période de mise en œuvre de la réforme tarifaire des APE en 2035, le revenu tarifaire baissera (approximativement de 7,9 à 8,4 % au Bénin, de 19,9 à 21,3 % en Côte d'Ivoire, de 8,8 à 9,5 % au Niger, de 22,1 à 24,1 % au Togo) par rapport au revenu tarifaire simulé sous le SLE/TEC seulement (APE net).

94. Avec la mise en œuvre du SLE/TEC, l'entreprise moyenne au Bénin bénéficiera d'une augmentation de la profitabilité, équivalente à 1,20 % des ventes. Ceci s'explique par le fait que la forte augmentation des prix à la production due à des niveaux de protection plus élevés (faible exonération fiscale), va dominer l'influence négative beaucoup plus faible résultant de la hausse des

prix des intrants et des biens d'équipement. S'agissant de la Côte d'Ivoire, il y aura un effet mitigé sur la profitabilité de l'entreprise moyenne (-0,28 à 0 % pour l'entreprise moyenne selon les pondérations) et un effet presque nul sur la profitabilité de l'entreprise médiane (-0,06 à +0,01 % selon les pondérations). Pour les autres pays dont le SLE/TEC conduira à une baisse de la protection (cas du Niger et du Togo), il y aura un léger accroissement de la profitabilité de l'entreprise moyenne (0,92 à 1,10 % du chiffre d'affaire au Niger, 0,21 à 0,34 % du chiffre d'affaires au Togo selon les pondérations) et de l'entreprise médiane (0,86 % du chiffre d'affaire au Niger et de 0,24 % à 0,33 % du chiffre d'affaires au Togo selon les pondérations), grâce notamment au canal de la baisse du prix des intrants. Le canal d'augmentation de la profitabilité par la baisse du prix des intrants est plus favorable à la transformation structurelle que le canal d'augmentation de la profitabilité par le biais de la hausse du prix de la production. En effet, l'augmentation à court terme de la profitabilité par le biais de la hausse du prix de la production se fait au détriment des consommateurs et de la concurrence par les prix, ce qui peut avoir un effet négatif sur la productivité, l'innovation et enfin de compte sur la croissance à long terme et sur la transformation structurelle.

95. Les APE ont un effet mitigé sur la profitabilité des entreprises, notamment par le canal de la baisse des prix des intrants et de la baisse des prix des biens d'équipement. Au-delà de leur impact marginal à court terme sur la profitabilité des entreprises, les gains escomptés par ces deux canaux sont très peu probables à long terme sur la durabilité et l'inclusivité de la croissance de même que sur l'amélioration de la compétitivité des produits manufacturiers locaux à cause de la concurrence des importations (hors sous-région et hors région Afrique en général).

96. En termes d'enjeux de préservation de l'emploi, les entreprises au Bénin qui verront une baisse modérée de profitabilité, à la suite de la mise en œuvre du SLE/TEC, sont celles qui emploient fortement aujourd'hui et sont actives dans les secteurs de l'alimentation et des boissons, de l'édition/imprimerie et des ouvrages en

métaux. La mise en œuvre des APE permet à ces entreprises de connaître une hausse marginale de profitabilité. Au Niger, les entreprises de ces mêmes secteurs ont le plus fort contingent d'emplois et enregistreront une hausse modérée de profitabilité avec le TEC et une hausse marginale avec les APE. En Côte d'Ivoire, les entreprises où les emplois sont importants et qui vont connaître une baisse de la profitabilité à la suite de la mise en œuvre du SLE/TEC sont celles qui fabriquent les articles d'habillement, les produits alimentaires et les boissons etc. Les entreprises du secteur des articles en caoutchouc et en matières plastiques qui sont celles qui emploient le plus, connaîtront une hausse modérée de la profitabilité. Les mêmes effets sont pratiquement perceptibles avec les réformes des APE. Les entreprises qui emploient fortement au Togo, comme celles du secteur des articles en caoutchouc, des différents secteurs au Togo présenteront également la même configuration en termes de gains des profitabilités avec les réformes envisagées (SLE/TEC, APE).

97. Cependant, pour que les économies de la sous-région profitent de certains effets positifs du SLE/TEC et des APE en termes d'intégration régionales et de transformation structurelle, il faut des mesures stratégiques complémentaires dans plusieurs domaines clés de la politique commerciale et de la politique d'investissement :

98. **Règle d'origine du SLE** : Les importations sous régionales constituent une source de concurrence pour les économies nationales de la sous-région, mais elles supportent des tarifs qu'elles ne devraient pas supporter, en raison de la méconnaissance ou des coûts liés au respect de la règle d'origine du SLE. L'élaboration d'une feuille de route sur la règle d'origine du SLE avec la déclinaison des activités au niveau national pourrait être envisagée. La Commission de la CEDEAO pourrait également envisager l'adaptation de la règle d'origine du SLE aux meilleures pratiques en matière de règles d'origines préférentielles. La décision ministérielle de l'OMC à Nairobi en décembre 2015 sur les règles d'origine préférentielle en faveur des PMA peut être considérée comme une fenêtre d'opportunité pour des réformes en la matière.

99. **Politique d'incitation tarifaire et fiscale** : Les incitations tarifaires et fiscales (exonérations) sur les importations peuvent annuler ou renforcer les effets des changements tarifaires. Les États membres de la CEDEAO n'ont pas actuellement les mêmes orientations en matière d'incitation fiscale et tarifaire. Afin d'assurer à terme une libre circulation des marchandises à l'intérieur de la CEDEAO et éviter des effets de détournement de commerce, on devrait observer une rigueur en termes d'incitations tarifaires sur le plan sous-régional. Cela faciliterait le progrès de la CEDEAO vers une union douanière.

100. **Politique de la concurrence** : Il est attendu que, les importations régionales deviennent une source de concurrence au niveau national et permettent d'atténuer les effets sur les prix des situations de hausse des taux du TEC. Cependant, le potentiel de cette source de la concurrence ne pourra pas être entièrement libéré, en l'absence d'une mise en œuvre du SLE et en l'absence d'une politique de la concurrence. C'est la mise en œuvre d'une politique de la concurrence, qui permettrait la répercussion d'une franchise (SLE) ou d'une baisse du tarif (quelques catégories du TEC ou les APE) sur les prix payés par les importateurs indirects ou par les consommateurs. Pour s'assurer que les économies de la CEDEAO bénéficieront des résultats escomptés de ces réformes tarifaires, il est nécessaire de renforcer la politique de la concurrence.

101. **Favoriser l'intégration avec les chaînes de valeur mondiales** : Outre les droits de douane, qui augmentent directement les coûts des intrants et des biens d'équipement importés, d'autres obstacles au commerce tels que les coûts élevés de transaction peuvent également limiter la capacité des entreprises à bénéficier des intrants importés ou des biens d'équipement. La fiabilité de l'approvisionnement pour les intrants importés est un facteur clé, qui permet aux entreprises d'anticiper et de fonctionner avec une capacité optimale. Les retards éventuels le long de la chaîne d'approvisionnement pour les intrants peuvent dissuader les entreprises d'utiliser les intrants importés ; ce qui peut inhiber leur productivité. Les autorités devraient considérer les chaînes de valeur comme

une opportunité pour une intégration plus profonde dans le commerce mondial.

102. Amélioration des services d'infrastructure : Le scénario d'une réduction du coût des services, comme ceux liés aux pannes d'électricité, produit des résultats positifs qui sont de loin supérieurs aux gains de profitabilités engendrés par les réformes tarifaires du TEC et des APE en cours. Les décideurs de la sous-région doivent intégrer des réformes des services dans leurs répertoires de mesures alternatives ou d'accompagnement de la réforme tarifaire, afin de permettre aux réforme TEC et APE d'influer positivement sur la transformation structurelle, notamment par le canal de l'industrialisation. Un programme de réforme de type « SLE » pour les services au niveau sous-régional, et un démarrage des négociations sur les services dans le cadre des APE,

accompagné éventuellement de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un programme APE pour les services sont des options à envisager pour une contribution efficace à l'intégration et à la transformation structurelle de la sous-région.

103. Optimisation du calendrier de déploiement des réformes : Si les pays de la CEDEAO participent activement à l'établissement de la ZLEC avant la mise en œuvre des APE, cela préserverait non seulement les gains théoriques escomptés de la mise en œuvre des APE, mais aussi inverserait ses effets néfastes. En effet, le commerce intra-africain sera fortement stimulé, notamment dans les produits industriels, ce qui offre des perspectives positives pour la transformation structurelle des économies de la sous-région.

Références bibliographiques

- Amiti, M., et Konings, J. 2007. Trade Liberalization, Intermediate Inputs, and Productivity: Evidence from Indonesia. *American Economic Review* 97 (5): 1611–38.
- Brenton, Paul Saborowski, Christian Staritz, Cornelia & Von Uexkull, Erik, 2011. "Assessing the adjustment implications of trade policy changes using the Tariff Reform Impact Simulation Tool (TRIST)," *World Trade Review*, Cambridge University Press, vol. 10(02), pages 249-276, April.
- Bruckner, M. et Lederman, D. 2012. Trade Causes Growth in Sub-Saharan Africa, Policy Research Working Paper 6007, World Bank.
- Buffie, E. 2001. Trade Policy in Developing Countries, Cambridge University Press: Cambridge.
- Busse, M. et Grossmann, H. 2004. Assessing the Impact of ACP/EU Economic Partnership Agreement on West African Countries, HWWA discussion paper 294. Hamburg: Institute of International Economics.
- CEDEAO. Traité, Secrétariat exécutif de la CEDEAO, Lagos (1975), Article 2, Section 1 et Section 2.
- CEDEAO. Traité révisé, Secrétariat exécutif de la CEDEAO, Abuja (1993), Article 3, Section d.
- CNUCED, 2016. Rapport 2016 sur les pays les moins avancés, le processus de reclassement et au-delà : tirer parti de la dynamique, Genève.
- Consortium pour la recherche économique et sociale, 2011. Impact Study of the Economic Partnership Agreement Market Access Offer on West African Countries, Cotonou and Dakar.
- Coulibaly, M. et Diouf, M. 2009. *Le TEC-CEDEAO dans le cadre des négociations UE/ ACP pour la signature des APE*, Note d'analyse et d'orientation, Plateforme des acteurs non étatiques pour le suivi de l'accord de Cotonou au Sénégal, décembre 2009.
- De Melo, J. and Ugarte. C. 2013. Nigeria: Time to Take the Lead on Regional and Global Trade Integration in West Africa. Working Paper No. 66. Clermont-Ferrand : FERDI.
- De Melo, J. et Mancellari, A. 2013. Regional and Global Trade Strategies for Liberia, International Growth Centre.
- De Roquefeuil, Q. 2013. Le Tarif extérieur commun de la CEDEAO est-il une bonne nouvelle pour les paysans de l'Afrique de l'Ouest francophone ? Questions à débattre, 12-08-13, ECPDM.
- Doumbouya, S.F. 2016. Négociations des Zones de libre-échanges en Afrique de l'Ouest : Quelles leçons des expériences antérieures ? Communication préparée pour Africa Trade Week, Addis-Abeba, novembre 2016.
- Eaton, J. et Kortum, S. 2001. "Trade in Capital Goods." *European Economic Review* 45 (7): 1195–1235.
- Enquêtes sur les entreprises (banque de données). <http://www.entreprisesurveys.org/>. Banque mondiale, Washington D.C.

- Estevadeordal, A., et Taylor, A. 2008. "Is the Washington Consensus Dead? Growth, Openness and the Great Liberalization, 1970s to 2000s." NBER Working Paper 14264, National Bureau of Economic Research, Cambridge, MA.
- European Commission, 2016. The Economic Impact of the West Africa – EU Economic Partnership Agreement, DG Trade, Brussels.
- Fiorini, Matteo, MathildeLebrand, et Alberto Osnago, 2015. *Institutions and Firms' Organization: Asymmetric Effect on Trade on Productivity and Welfare*.
- Goldberg, P.K. et al. 2010. Imported Intermediate Inputs and Domestic Product Growth: Evidence from India, *Quarterly Journal of Economics*, 127-1767.
- Goldberg, P. et Al. 2009. "Trade Liberalization and New Imported Inputs." *American Economic Review* 99 (2): 494–500.
- Harrison, A. E. 1990. Productivity, imperfect competition, and trade liberalization in Côte d'Ivoire, *Policy Research Working Paper N° 451*, Washington, D.C.: Banque mondiale.
- Hoekman, B. 2017. Trade in Services: Opening markets to create opportunities, WIDER Working Paper 2017/31.
- Karingi, S., R. et Al. 2005. Economic and Welfare Impacts of the EU-Africa Economic Partnership Agreements, African Trade Policy Centre work in progress No.10, Addis Ababa.
- Lasky, A. and de Melo, J. 2014. Reflections on Adapting to the ECOWAS CET, policy brief 7, FERDI.
- Krisna, K. 1989. « Trade Restrictions as Facilitating Practices », *Journal of International Economics*, n°26, 1989, p. 251-270.
- McCord, G., Sachs, J.D. et Wing, T.W. 2005. Understanding African Poverty: Beyond the Washington Consensus to the Millennium Development Goals Approach. In Teunissen, J.J. et Akkerman, A. (éditeurs.), *Africa in the World Economy – The National, Regional and International Challenges*. The Hague: FONDAD.
- McMillan, M., et Rodrik, D. 2011. 'Globalization, Structural Change and Productivity Growth'. NBER Working Paper 17143.
- Melitz, J. 2003. "The Impact of Trade on Intra-Industry Reallocations and Aggregate Industry." *Econometrica*, 71(6), 1695-1725.
- Mervel, S., Giovanni, V. et Karingi, S. 2015. The Economic Partnership Agreements and Africa's integration and transformation agenda: the cases of West Africa and Eastern and Southern Africa regions, memo.
- Nielsen, L. et Zouhon-Bi, S. 2007. ECOWAS – Fiscal Revenue Implications of the Prospective Economic Partnership Agreement with the EU, Africa Region Working Paper Series No 103, World Bank, Washington DC.
- Nigéria, 2015. Approval for the implementation of the ECOWAS Common External Tariff CET (2015-2019) and 2015 fiscal policy measures; Circular N°13/2015, NCS/HS/899/30/T/II.
- OMC, 2011a. *Examen des politiques commerciales : Guinée*.
- OMC, 2011b. Rapport sur le commerce mondial.
- Ouattara, L.K. 2014. «Les frontières en Afrique : Héritage du passé colonial, enjeu actuel», Note de recherche, Thinking Africa, NDR n°11-juillet 2014, Institut de Recherche et d'Enseignement sur la Paix, Bruxelles.
- Oxfam International, 2009. Quelle démarche pour garantir la cohérence entre le processus TEC et le travail fait dans le cadre de l'identification des produits sensibles ? Note de réflexion.
- Rodriguez, F. et Rodrik, D. 2000. Trade Policy and Economic Growth: A Skeptic's Guide to the Cross-National Evidence," *NBER Macroeconomics Annual*, 15: 261–325.

Tybout, J.R. 2003. Plant- and firm-level evidence on the 'new' trade theories, dans Kwan Choi E. et Harrigan, J. (éditeurs) *Handbook of international trade*, Oxford: Blackwell: 388-415.

Viner, J. 1950. *The Customs Union Issue*, Carnegie Endowment for International Peace, New York.

Von Uexkull, E. et Marchat, J-M. 2016. *An assessment of the short term impact of the ECOWAS-CET and EU-EPA in Senegal*, Washington DC: Banque mondiale.

Von Uexkull, E., MacLeod J. et Shui, L. 2015. *Assessing the Economic Impact of the CET and EPA Tariff Reforms on Ghana*, Washington DC: World Bank.

Von Uexkull E. et Al. 2014. *ECOWAS Economic Partnership Agreement with the EU and Nigerian Trade and Development*, Washington DC: World Bank.

Annexe 1: Forces et faiblesses des modèles d'équilibre partiel et général

| Forces | | Faiblesses | |
|--|--|--|---|
| Équilibre partiel | Équilibre général | Équilibre partiel | Équilibre général |
| Hypothèses relativement simples | Capable d'analyser non seulement l'impact immédiat de la réforme de la politique tarifaire en termes d'importations plus élevées, de réduction des recettes douanières, etc., mais aussi l'ajustement à long terme de l'économie en termes de croissance, d'investissement et parfois d'emploi | Muet en ce qui concerne les effets d'équilibre général d'une réforme de la politique tarifaire. La réaction des entreprises au changement des prix relatifs n'est pas modélisée : la variation de la production est entièrement liée aux prix et non aux quantités | Difficile à utiliser dans un environnement de données manquantes et où les informations clés sur la structure de production nationale ne sont pas disponibles |
| Cadres de modélisation relativement transparents | Les résultats sont plus pertinents du point de vue d'un décideur | | La construction de la représentation des différents secteurs de l'économie et leurs interconnexions par un ensemble d'hypothèses et d'élasticités sont plus exigeantes en termes de compréhension technique et de capacité de calcul (peu de transparence, méthode souvent appelée « boîte noire ») |
| Permet la réalisation d'une analyse à un niveau très désagrégé d'un secteur | | Les résultats du changement des flux commerciaux dépendent des élasticités qui sont souvent fondées sur des hypothèses | Les résultats tendent à être très sensibles aux hypothèses qui sous-tendent le modèle et peuvent donc être plus controversés dans un débat de politique |
| Capables de fournir des résultats assez précis sur les changements de protection, de TVA, d'accise, d'autres taxes, de prix intérieurs et de revenus tarifaires | | | Moins précis dans l'évaluation de l'effet direct initial de la réforme de la politique commerciale |

Annexe 2: Revue des résultats et méthodologies utilisées dans les études d'impacts ex ante du TEC et des APE en Afrique de l'Ouest

| Auteur | Busse et Grossmann (2004) | Karingi et al. (2005) | Nielsen et Zouhon-Bi (2007) | CRES (2011) | Mevel et al. (2015) | Commission UE (2016) | Von Uexkull et al. (2014, 2015, 2016) | Notre étude |
|-----------------------------|---------------------------|-----------------------|-----------------------------|-------------|---------------------|----------------------|---------------------------------------|-------------|
| PAYS/CEDEAO | | | | | | | | |
| Bénin | Oui | Oui | | Oui | | Oui | | Oui |
| Burkina Faso | Oui | Oui | | Oui | | Oui | | |
| Cap Vert | Oui | | Oui | Oui | | | | |
| Côte d'Ivoire | Oui | Oui | | Oui | | Oui | | |
| Gambie | Oui | | | | | | | |
| Ghana | Oui | Oui | Oui | Oui | | Oui | Oui | |
| Guinée | Oui | | | Oui | | | | |
| Guinée-Bissau | Oui | Oui | | Oui | | | | |
| Liberia | | | | | | | | |
| Mali | Oui | | | Oui | | | | |
| Niger | Oui | Oui | | Oui | | | | Oui |
| Nigéria | Oui | Oui | Oui | Oui | | Oui | Oui | |
| Sénégal | Oui | Oui | Oui | Oui | | Oui | Oui | |
| Sierra Leone | | | | | | | | |
| Togo | Oui | Oui | | Oui | | Oui | | Oui |
| Reste de la CEDEAO (entité) | Non | Non | Non | | | Oui | | |
| CEDEAO (entité) | Non | Non | Non | | Oui | | | |

| Auteur | Busse et Grossmann (2004) | Karing et al. (2005) | Nielsen et Zouhoun-Bi (2007) | CRES (2011) | Mevel et al. (2015) | Commission UE (2016) | Von Uexkull et al. (2014, 2015, 2016) | Notre étude |
|---|---|---|---|---|--|--|--|--|
| MÉTHODOLOGIE | | | | | | | | |
| Scénario tarifaire TEC CEDEAO | Non | Non | Non | Non (plutôt élargissement TEC-UEMOA) | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Scénario tarifaire APE multi-étapes | Tarif nul sur les produits importés de l'UE (1 étape) | Tarif nul sur les produits importés de l'UE (1 étape) | Tarif nul sur les produits importés de l'UE (1 étape) | Nouveaux tarifs (3 étapes : an 5, an 15 et an 25) | Nouveaux tarifs (4 étapes : an 5, an 10, an 15 et an 20) | Nouveaux tarifs (4 étapes : an 5, an 10, an 15 et an 20) | Nouveaux tarifs (4 étapes : an 5, an 10, an 15 et an 20) | Nouveaux tarifs (4 étapes : an 5, an 10, an 15 et an 20) |
| Source de données sur la protection tarifaire | COMTRADE, TRAINS, IDB | COMTRADE, TRAINS, IDB (à travers WITS) | Banque Mondiale/FMI | Sources nationales | MACMap | Sources nationales | Sources nationales | Sources nationales |
| Année pour les données tarifaires | 2001 ou plus récent disponible | 2001-2003 | 2004 | 2000-2004 | | | 2014 | 2014 |
| TVA sur les importations | Non | Non | Non | Non | Non | | Oui | Oui |
| Accise sur les importations | Non | Non | Non | Non | Non | | Oui | Oui |
| Autres taxes sur les importations | Non | Non | Non | Non | | | Oui | Oui |
| Détournement du commerce | Oui | Non | Oui | | | | Oui | Oui |
| Exonérations de droits | Calculé indirectement avec un taux d'exonération agrégé | Non | Non | Calculé indirectement avec un taux d'exonération agrégé par produit de la MCS | Non | Calculé indirectement avec un taux d'efficacité de collecte agrégé | Oui (par ligne tarifaire) | Oui (par ligne tarifaire) |
| Modèle de base | Verdoom | WITS/SMART | Verdoom | Développent leur propre modèle | MIRAGE | MIRAGRODEP | TRIST | TRIST |
| Type de modèle | Équilibre partiel | Équilibre partiel | Équilibre partiel | Équilibre général | Équilibre général | Équilibre général | Équilibre partiel | Équilibre partiel |
| Agrégation de données tarifaires | HS4 | HS6 | ? | Produits de la MCS | HS6 | | HS 8 ou 10 | HS 10 |
| Production domestique | Non | Non | Non | Produits de la MCS | Produits de la MCS | Produits de la MCS | Non | Non |

| Auteur | Busse et Grossmann (2004) | Karingi et al. (2005) | Nielsen et Zouhon-Bi (2007) | CRES (2011) | Mevel et al. (2015) | Commission UE (2016) | Von Uexkull et al. (2014, 2015, 2016) | Notre étude |
|---|---------------------------|-----------------------|-----------------------------|-------------|---------------------|---|---------------------------------------|----------------|
| Hétérogénéité entre les entreprises | Non | Non | Non | Non | Non | | Oui | Oui |
| Hétérogénéité entre les ménages | Non | Non | Non | Non | Non | | Oui | Oui |
| Prise en compte de l'impact des politiques d'accompagnement | Non | Non | Non | Non | | | Oui | Oui |
| IMPACT NET AU NIVEAU MACRO ET SECTORIEL | | | | | | | | |
| Croissance du PIB | Non applicable | Non applicable | Non applicable | | | 0,0 % à 0,5 % | Non applicable | Non applicable |
| Pauvreté | | | | | | -0,01 % (Ghana et Nigéria) | | |
| Protection tarifaire statutaire | Oui | Oui | Oui | | | | Oui | |
| Protection tarifaire réelle | Non applicable | Non applicable | Non applicable | | | | | |
| Croissance des importations | | | | | | 0,6 % à 3,3 % | Oui | |
| Croissance des exportations | | | | | | 1,3 % à 3 % | Non applicable | Non applicable |
| Changement dans les recettes douanières collectées de l'État | | | | | | -6,1 % à -25,5 % | | |
| Changement dans les recettes totales collectées de l'État | | | | | | | | |
| Changement des prix relatifs de biens | | | | | | | | |
| Marché du travail | | | | | | | | |
| Changement (%) de la rémunération relative des facteurs de production | Non applicable | Non applicable | Non applicable | | | Travail : 0,0 à 0,3 Capital : -0,3 à 1,3 Terre : -0,1 à 1,1 Ressources naturelles : -0,9 à 1,3 | | |

| Auteur | Busse et Grossmann (2004) | Karingji et al. (2005) | Nielsen et Zouhon-Bi (2007) | CRES (2011) | Mevel et al. (2015) | Commission UE (2016) | Von Uexkull et al. (2014, 2015, 2016) | Notre étude |
|--|---------------------------|------------------------|-----------------------------|-------------|---------------------|----------------------|---------------------------------------|-------------|
| Changement du profil de consommation des ménages | | | | | | | | |
| IMPACT AU NIVEAU MICRO | | | | | | | | |
| Distribution des ménages selon le coût des dépenses de consommation | Non | Non | Non | Oui | Non | Oui | Oui | Non |
| Distribution des entreprises selon la profitabilité | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Oui | Oui |
| Distribution des entreprises selon la demande d'emploi | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Oui | Oui |
| Distribution des entreprises selon la profitabilité et la demande d'emploi | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Oui | Oui |

Annexe 3: Méthodologie de la décomposition microéconomique de la profitabilité par canal de transmission*

La variation de la profitabilité (π) des entreprises est calculée comme suit pour chaque entreprise :

Equation 1

$$\Delta\pi_i = \pi_i^{APE} - \pi_i^0$$

avec

$$\pi_i^0 = \frac{Y_i * p(Y)^0 - (I_i * p(I)^0 + L_i * \bar{p}(L) + C_i * p(C)^0 + T_i * \bar{p}(T) + O_i * \bar{p}(0))}{(I_i * p(I)^0 + L_i * \bar{p}(L) + C_i * p(C)^0 + T_i * \bar{p}(T) + O_i * \bar{p}(0))}$$

et

$$\pi_i^{APE} = \frac{Y_i * p(Y)^{APE} - (I_i * p(I)^{APE} + L_i * \bar{p}(L) + C_i * p(C)^{APE} + T_i * \bar{p}(T) + O_i * \bar{p}(0))}{(I_i * p(I)^{APE} + L_i * \bar{p}(L) + C_i * p(C)^{APE} + T_i * \bar{p}(T) + O_i * \bar{p}(0))}$$

où :

Y représente les ventes de l'entreprise

I est le coût total des matières premières et autres produits intermédiaires utilisés dans la production

L est le nombre d'employés utilisés par l'entreprise

C est la dépréciation du capital utilisé par l'entreprise

T sont les services de transport utilisés par l'entreprise

O sont les autres dépenses (loyer, eau, électricité, et télécommunications)

p(X) est le prix du poste X

L'indice i fait référence aux variables spécifiques à l'entreprise

Les exposants 0 et APE font respectivement référence au scénario de base et au scénario post-APE. Cependant cela s'applique aussi au TEC

\bar{p} fait référence aux prix qui sont indépendants du choc commercial

Dans les graphiques pondérés par le nombre d'emplois, chaque entreprise est pondérée par son poids d'échantillonnage, qui corrige le biais d'échantillonnage de l'enquête lié à la région, à la taille et au secteur d'activité, ainsi que son nombre d'employés à plein temps avant que les résultats soient agrégés.

Dans le scénario politique avec 0,1 % de croissance exogène de productivité, Y est multiplié par $1,03^{(t-2014)}$ où t est la fin de l'année de mise en œuvre du scénario respectif des APE (2024, 2029, 2034, 2035).

* Cette annexe est basée sur la méthodologie développée par l'OCDE dans son rapport "The Economic Impact of the African Continental Free Trade Area" (2014).

Dans le scénario politique avec une réduction de 50 % des pertes dues aux coupures d'électricité, Y_i est divisé par $(1-EL*0,5)$, où EL fait référence à une variable qui demande aux entreprises d'indiquer les pertes totales de production dues aux coupures d'électricité.

Dans le scénario politique d'une réduction de 50 % des coûts du transport, $\bar{p}(T)$ est divisé par 2 dans le scénario.

Les prix $p(Y)$ et $p(C)$ sont des prix de la production et du bien d'équipement. Le prix $p(l)$ est le prix des matières premières. Comme l'enquête sur les entreprises ne donne pas l'information sur la composition des matières premières (elle donne seulement l'information sur la valeur totale), un indice des prix des matières premières utilisées pour chaque activité (Y) sera construit à partir de la matrice de comptabilité sociale (MCS).